XXXVI. Udgaaet af:

Kiøbh til Hjmb Bispebibliot.
1815.

John Carter Brown
Library
Brown University

The Gift of
The Associates of
The John Carter Brown Library

OBSERVATIONS
SUR LA
NATURE
DE LA
LIBERTÉ CIVILE,

SUR LES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT,
SUR LA JUSTICE ET LA POLITIQUE DE
LA GUERRE AVEC L'AMÉRIQUE.

auxquelles on a ajouté un
APPENDIX & un POSTSCRIPTUM,

Contenant un état de la dette Nationnale, une eſtimation de l'argent tiré du Public, par les taxes, & un expoſé du Révenu & des dépenſes de la Nation, depuis la dernière Guerre.

Quis furor iſte novus? Quo nunc, quo tenditis,
Heu! Miſeri cives? Non hostem inimicaque caſtra,
——— *Veſtras ſpes uritis.* VIRG.

PAR
RICHARD PRICE, D. D. F. R. S.

Traduit de l'Anglois,
Sur la onzième Édition, augmentée & corrigée
par l'AUTEUR.

A ROTTERDAM,
Chez HOFHOUT & WOLFSBERGEN,
Libraires ſur le Viſchersdyk.
M D C C L X X V I.

PRÉFACE
DE LA
PREMIÈRE ÉDITION.

Dans les Obſervations ſuivantes, j'ai pris la liberté d'examiner les meſures publiques, liberté qui, heureuſement pour le Royaume, appartient à chacun de ſes Citoyens. Elles contiennent les ſentiments d'un homme privé, qui n'eſt attaché à aucun parti; & par conſéquent ſi elles renferment quelque choſe de répréhenſible, il en ſera ſeul reſponſable.

*Après tout ce qui a été écrit ſur la diſpute avec l'Amérique, le lecteur ne peut pas s'attendre à trouver dans cet ouvrage, beaucoup de choſes qu'il ne ſâche déja. Peut-être cependant, pourra-t-il y trouver quelque nouvelle matière; principalement dans les obſervations ſur la nature de la liberté civile; ſur la politique de la Guerre avec l'Amérique; & dans l'*Appendix.

8 *de Février* 1776.

PRÉFACE
DE LA
CINQUIÈME ÉDITION.

L'acceuil favorable que le Public a fait au Traité ſuivant, me dédommage abondamment, des in-

jures qu'il m'a attirées. Ce ſeroit perdre mon tems que d'inſiſter beaucoup là-deſſus. Il y a pourtant, à cet égard, une circonſtance que je ne puis paſſer ſous ſilence. —— Les principes ſur lesquels je me ſuis appuyé, établiſſent le fondement de tout État, auſſi long-tems qu'il eſt libre; & ſont conformes aux ſentiments de M. Locke, & de tous les Auteurs qui ont écrit ſur la Liberté Civile, *& qui ont fait juſqu'ici l'admiration de ce Païs. Mais je vois, avec douleur, que nos Gouverneurs ſe reſervent le jugement de leurs meſures actuelles; car dans une brochure que le Gouvernement a fait circuler avec beaucoup d'induſtrie, ces Principes ſont déclarés,*

„ *contraires à la Nature, & ſauvages, incompa-*
„ *tibles avec la pratique, la production de l'imagi-*
„ *nation égarée d'un homme prévenu pour un par-*
„ *ti, & qui écrit pour ſéduire*".

Je dois ſaiſir cette occaſion pour ajouter que j'aime trop le repos pour entrer en controverſe avec aucun Écrivain, & particulièrement avec un anonyme. Convaincu de la droiture de mes intentions, & ſans être attaché à aucun parti, je me ſuis efforcé de plaider la cauſe de la liberté générale & de la juſtice: & heureux par la connoiſſance que j'en ai, je me livrerai, en ſilence, à cette candeur du Public, que j'ai ſi ſouvent éprouvée.

12 *de Mars* 1776.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE.

PAGE.

SECTION I. *De la Nature de la Liberté en général.* - - - 1

SECTION II. *De la Liberté Civile & des Principes du Gouvernement.* 6

SECTION III. *De l'Autorité d'un Païs ſur un autre.* - - - - - 20

SECONDE PARTIE.

SECTION I. *De la Juſtice de la Guerre avec l'Amérique.* - - - 36

SECTION II. *Si la Guerre avec l'*Amérique *eſt juſtifiée par les Principes de la Conſtitution.* - 52

SECTION III. *De la Politique de la Guerre avec l'Amérique.* - - - 55

TABLE DES CHAPITRES.

Page.

SECTION IV. *De l'honneur de la Nation, Compromis par la Guerre avec l'*Amérique. - - - 96

SECTION V. *De la probabilité des ſuites de la Guerre avec l'*Amérique. - - - - - - - 104

APPENDIX.

Contenant un état de la Dette Nationnale, à la St. Jean 1775, *une eſtimation de l'Argent tiré du Public, par les Taxes, & une Comparaiſon du Revenu Nationnal, depuis la dernière Guerre, avec la Depenſe Nationnale.* - 122

Fautes à corriger.

Page	5	Ligne 15	l'eſcavage:	*Liſez*, l'eſclavage
—	11	— 13	ſous à un:	*Liſez*, ſous un
—	19	— 17	dans d'Etat:	*Liſez*, dans l'Etat
—	29	— 13	rendent:	*Liſez*, rende
—	34	— 10	quel langue:	*Liſez*, quelle langue
—	36	— 2	diſpoſitipns:	*Liſez*, Diſpoſitions
—	43	— 15	naturels païs:	*Liſez*, naturels du païs
—	47	— 4	la lecteur:	*Liſez*, le lecteur
—	66	— 13	PRÉCIPE:	*Liſez*, PRÉCIPICE
—	121	— 11	ainſi de:	*Liſez*, ainſi que

OBSER-

OBSERVATIONS

Sur la Nature de la Liberté Civile &c.

Nos Colonies du North de l'Amérique paroiſſent maintenant déterminées à tout risquer & à tout ſouffrir, dans la perſuaſion que la Grande Bretagne, attente de leur enlever cette Liberté à laquelle tout membre de la Société & toutes les Communautés civiles, ont un droit naturel & inaliénable. La queſtion, ſi leur perſuaſion eſt fondée, eſt donc très intéreſſante, & mérite l'attention la plus ſcrupuleuſe de la part de tout *Anglois* qui eſtime la Liberté, & qui veut éviter de ſe rendre coupable du crime de l'envahir. Mais il eſt impoſſible de juger ſainement de cette queſtion ſans avoir de juſtes idées de la Liberté *en général*; & de la Nature, des limites & des principes de la Liberté Civile *en particulier*. — Les Obſervations ſuivantes, ſur ce ſujet, me paroiſſent de quelque importance; & je ne puis me ſatisfaire moi-même ſans les offrir au public dans le préſent période, rempli d'évènements de la dernière conſéquence pour ce Royaume. Je le fais avec repugnance & avec peine, preſſé par des ſentiments énergiques; mais, en même tems, retenu par la conviction que je vais publier des ſentiments défa-

vorables aux meſures actuelles du Gouvernement ſous lequel je vis, & auquel je ſuis conſtamment attaché par mon zèle à ſouhaiter ſon bien-être. Tels ſont cependant mes ſentiments actuels & mes vues, que cette conſidération eſt d'une moindre importance à mes yeux; & comme j'espère ne jamais ſortir des bornes d'une discuſſion décente, je me flatte que j'éviterai de donner à perſonne aucun ſujet d'offenſe.

Les Obſervations par lesquelles je commencerai, ſont d'une nature plus générale & plus abſtraite; mais étant néceſſaires pour introduire ce que j'ai principalement en vue, j'espère qu'on aura la patience de les lire & de les conſidérer.

SECTION I.

De la Nature de la Liberté en Général.

Pour avoir une idée de la Liberté comme telle, il ſera utile de la conſidérer ſous les quatre diviſions ſuivantes.

1°. La Liberté *Phyſique* .... 2°. La Liberté *Morale* .... 3°. La Liberté *Religieuſe* .... 4°. La *Liberté Civile.* Ces chefs contiennent toutes les différentes eſpèces de Liberté. Et j'ai placé la Liberté *Civile*, la dernière, parceque j'ai deſſein

de lui appliquer tout ce que je dirai des autres espèces de Liberté.

Par la LIBERTÉ PHYSIQUE j'entends ce principe de *ſpontanéité*, ou de *détermination de ſoi-même* qui nous conſtitue *Agents*; ou qui nous donne le commandement ſur nos actions, en les rendant proprement *nôtres*, & non les effets de l'action d'une cauſe étrangère. La LIBERTÉ MORALE eſt le pouvoir de ſuivre, dans toutes circonſtances, notre ſentiment droit ou dérèglé; ou d'agir conformément à nos principes de réflexion & de morale, ſans être *contrôlés* par aucuns principes contraires. La LIBERTÉ RELIGIEUSE ſignifie le pouvoir d'exercer ſans vexation, cette eſpèce de Religion que nous croyons la meilleure; ou de former les déciſions de nos propres conſciences, rélativement à la vérité religieuſe & à la règle de notre conduite, ſans être aſſujetti à aucune des déciſions des autres. De-même la LIBERTÉ CIVILE eſt le pouvoir de la *Société Civile* ou de l'*État*, de ſe gouverner ſoi-même par ſa volonté ou par ſes propres Loix, ſans être aſſujetti à *aucun* pouvoir qui ne ſoit établi, dirigé, & *contrôlé* par le Corps de la Nation.

On obſervera que, conformément à ces définitions des différentes eſpèces de Liberté, il y a une idée générale qui leur convient à toutes; je veux dire l'idée de la *direction* ou du *Gouvernement de ſoi-même*.

Si nos volitions ne prenoient pas leur ſource en *nous-mêmes*, mais venoient d'une cauſe ſur laquelle nous n'aurions aucun pouvoir; ou ſi nous étions dans la néceſſité de ſuivre toujours quelque volonté différente de la nôtre, nous ſerions privés de la LIBERTÉ PHYSIQUE.

De-même, celui dont les perceptions des devoirs moraux, ſont maîtriſées par ſes paſſions, a perdu ſa LIBERTÉ MORALE; & l'on dit communément de lui, qu'il eſt privé du *Gouvernement de ſoi-même.*

Ainſi, celui qui, en matière de Religion, ne peut pas ſe gouverner lui-même par ſa conviction du devoir religieux, mais qui eſt obligé de recevoir des formulaires de foi, & de pratiquer une eſpèce de culte, qui lui a été preſcrite par d'autres, eſt privé de la LIBERTÉ RELIGIEUSE.

Et la Communauté qui n'eſt pas gouvernée par elle-même, mais par une volonté indépendante d'elle, eſt auſſi privée de la LIBERTÉ CIVILE.

Dans tous ces cas il y a une force oppoſée à la volonté *propre* des Agens; & qui, auſſi long-tems qu'elle exiſte, produit la *ſervitude.* Dans le premier cas, cette force eſt incompatible avec l'idée du mouvement volontaire; & le ſujet de ce mouvement eſt un inſtrument purement paſſif qui n'agit jamais; mais ſur lequel une puiſſance étrangère agit toujours. Dans le ſecond cas, cette force

eſt l'influence de la paſſion qui obſcurcit la raiſon; ou la *brute* qui enchaîne & maîtriſe la volonté de l'*homme*. Dans le troiſième cas, c'eſt l'*Autorité Humaine* qui, en fait de Religion, preſcrit la conformité à des formules particulières de foi & de culte, en condamnant le *jugement particulier*. Et dans le dernier cas, c'eſt une volonté, diſtincte de celle de la majeure partie de la Communauté, qui prétend au droit de faire des Loix pour elle, & de diſpoſer de ſa Propriété.

Je crois que c'eſt là ce qui marque les limites, ou qui tire la ligne entre la *Liberté* & l'*eſclavage*. En toute occaſion, autant que l'action de quelque cauſe vient reſtreindre le pouvoir de ſe gouverner ſoi-même, autant l'eſcavage eſt introduit; & je ne crois pas qu'on puiſſe ſe former une idée plus préciſe de la Liberté & de la ſervitude.

Je ne puis m'empêcher de ſouhaiter de pouvoir fixer ici l'attention de mon Lecteur, & l'engager à conſidérer avec ſoin la dignité de ce bonheur que nous appellons LIBERTÉ, conformément à la deſcription qu'on vient d'en faire. Dans toutes les langues il n'y a pas un mot capable d'en exprimer l'importance & l'excellence. Sous quelque face qu'on l'enviſage, c'eſt un bonheur vraiment ſacré & ineſtimable. Sans la *Liberté Phyſique* l'homme ne ſeroit qu'une machine pouſſée par des mouvements méchaniques, n'ayant en lui-même aucun

principe de mouvement, ni aucun pouvoir ſur les événements, & par conſéquent incapable de mérite & de démérite. Sans la *Liberté Morale* il eſt un Etre foible & déteſtable, ſujet à la tyrannie de deſirs honteux, & le jouet des plus viles paſſions. Et ſans la *Liberté Religieuſe* & *Civile*, il eſt un animal pauvre & abject, ſans droits, ſans propriété & ſans conſcience, ſoumettant ſa tête au joug, & rampant à la volonté de tout inſenſé qui aura l'inſolence de s'attribuer de l'Autorité ſur lui. Rien n'eſt donc plus intéreſſant pour nous que la *Liberté.* C'eſt le fondement de tout honneur, le plus beau privilège & la gloire de notre Nature.

En fixant nos idées au ſujet de la Liberté, il eſt d'une utilité particulière de s'en former une connoiſſance auſſi étendue que celle que je viens d'en donner. Mais l'objet immédiat de cet examen, étant la *Liberté Civile*, c'eſt à elle que je rapporterai toutes les obſervations ſuivantes.

SECTION II.

De la Liberté Civile & des principes du Gouvernement.

Il eſt évident par tout ce qui a été dit, que le Gouvernement Civil, auſſi long-tems qu'il peut

être appellé *libre*, eſt de la création des Peuples. Il a pris naiſſance avec eux; il eſt ſoûmis à leur direction; & il n'a en vuë que leur bonheur. Ses différentes formes ne ſont que des manières différentes qu'ils ont choiſi pour diriger leurs affaires, & pour aſſurer la poſſeſſion tranquille de leurs droits. Dans tout État libre chaque homme eſt ſon propre *Légiſlateur*. Toutes les *taxes* ſont des *dons gratuits* pour les beſoins de l'État. Toutes les *Loix* ſont des règlements particuliers établis par le CONSENTEMENT COMMUN, pour ſe procurer la protection & la ſûreté. Et tous les *Magiſtrats* ſont des Dépoſitaires ou des Députés, chargés de l'exécution de ces Règlements.

La Liberté eſt donc trop imparfaitement définie quand on dit qu'elle eſt „ un Gouvernement par „ les LOIX & non par les HOMMES. " Si les Loix ſont faites par un ſeul homme, ou par une aſſemblée d'hommes dans l'État, & non par le CONSENTEMENT COMMUN, ce Gouvernement ne diffère pas de l'eſclavage. Dans ce cas, ce ſeroit un abus des termes que de dire que cet État ſe gouverne lui-même.

On voit par-là que la *Liberté Civile* dans ſon dégré le plus parfait, ne peut exiſter que dans les petits États où chaque membre peut donner ſon ſuffrage en perſonne, & être élevé aux emplois publics. Quand un État devient ſi nombreux,

ou que ſes parties ſont ſi éloignées l'une de l'autre, que cela devient impraticable, une diminution de Liberté en eſt néceſſairement la ſuite. Il y a cependant, dans ces circonſtances, des moyens de ſe rapprocher tellement de la parfaite Liberté, qu'ils répondent au but du Gouvernement, & qu'en même tems ils mettent en ſûreté tous les droits de la Nature humaine.

Quoique tous les membres d'un État ne puiſſent pas donner leurs ſuffrages, *individuellement* & *perſonnellement* pour les affaires publiques, ils peuvent cependant le faire en nommant des *Subſtituts* & des *Repréſentans*. Ils peuvent confier les pouvoirs de la Légiſlation, avec telles reſtrictions qu'ils jugeront néceſſaires, à un certain nombre de *Délégués*; & tout ce que ces Délégués peuvent faire, en ſe renfermant dans les bornes de leur Commiſſion, peut-être regardé comme fait par les ſuffrages unis & par le Conſeil de la Communauté. De cette manière un Gouvernement libre peut-être établi dans les plus grands États; & l'on conçoit que par des Règlements de cette espèce, un certain nombre d'États pourroient être aſſujettis à une forme de Gouvernement, qui excluroit les ravages de la guerre, & produiroit la paix & l'Ordre univerſels.

Voyons ici ce que l'on pourroit pratiquer, par ce moyen, à l'égard de l'*Europe* en particulier.

Diviſée, comme elle l'eſt à préſent, en tant de Royaumes indépendants, dont les intérêts ſe croiſent ſans ceſſe, il eſt impoſſible d'empêcher qu'il ne s'élève des diſputes qui finiſſent par la guerre & le carnage. Ce ne ſeroit pas apporter un remède au mal, que de donner à l'un de ces Royaumes la ſuprématie ſur tous les autres; & de lui accorder ſur eux une puiſſance abſolue de Sur-intendance & de *contrôle*. Ce ſeroit aſſujettir tous les États à la volonté arbitraire d'un ſeul, & établir un eſclavage honteux qu'il ne ſeroit pas poſſible de ſupporter long-tems. Ce ſeroit donc un remède pire que le mal; & il n'eſt pas poſſible qu'il ait l'approbation d'un homme qui n'a pas perdu toute idée de *Liberté Civile*. Au contraire, que chaque État, par rapport à ſes intérêts, continue à être indépendant de tous les autres; & que l'on faſſe une Confédération générale en établiſſant un SÉNAT compoſé des *Repréſentans* de toutes les Nations; que ce SÉNAT ſoit revêtu du pouvoir de veiller aux intérêts *communs* des États unis, de juger & de décider entre eux dans leurs diſputes, comme *Arbitre* ou *Sur-arbitre*; ayant, en même tems, ſous ſa direction, la force commune de tous les États pour appuyer ſes déciſions. — Dans ces circonſtances, chaque État ſéparé n'auroit pas à craindre qu'un pouvoir étranger vienne traverſer ſes intérêts particuliers, & par

conſéquent il jouiroit de la *Liberté*; & en même tems il ſeroit à l'abri de l'oppreſſion & des inſultes d'un État voiſin. — De cette manière, toutes les forces ſéparées de tout le Continent, pourroient être réunies en un ſeul point; tous les litiges étouffés dès leur naiſſance; la paix univerſelle maintenuë; & une Nation empêchée *de tirer l'épée contre une autre Nation.*

J'ai obſervé que, quoique dans un grand État, tous les individus, qui le compoſent, ne puiſſent pas être admis à la participation immédiate des pouvoirs de la Légiſlation & du Gouvernement, ils peuvent cependant participer à ces pouvoirs par la délégation d'un Corps de Repréſentans. Dans ce cas il eſt évident que l'État ſera encore libre & gouverné par lui-même; & qu'il le ſera plus ou moins, à proportion que la Repréſentation ſera plus ou moins parfaitte. Si les perſonnes à qui l'on a confié l'autorité, demeurent peu de tems en place; ſi elles ont été choiſies par les ſuffrages libres de la majeure partie de l'État, & fidèles à leurs inſtructions, on jouira de la liberté au plus haut degré; mais ſi elles ſont choiſies pour long-tems, ſeulement par une partie de l'État; & ſi pendant ce tems, elles ne ſont pas aſſujetties au *contrôle* de leurs *Conſtituants*, l'idée de Liberté ſera anéantie; & le pouvoir des *Conſtituants* Électeurs, n'eſt qu'un pouvoir placé dans les mains d'un petit nom-

bre, pour choiſir, à certains périodes, un Corps de maîtres pour eux & pour le reſte de la Communauté; & ſi l'État eſt aſſez malheureux pour que le plus grand nombre de ſes Repréſentants ſoit élu par une poignée de gens du plus bas peuple (*a*) dont on achette toujours les ſuffrages; ſi c'eſt là auſſi la première Loi ſur laquelle ces fantômes de Repréſentans ſe fondent & dirigent leurs ſuffrages; dans ces circonſtances, ce ſera un abus des termes que de dire que l'État eſt libre. — Les particuliers pourroient, il eſt vrai, avoir l'exercice de la Liberté, comme ils pourroient l'avoir auſſi ſous à un Gouvernement deſpotique; mais ce ſeroit une *indulgence* ou une *connivence* dérivée de l'eſprit du tems & de la douceur accidentelle de l'Adminiſtration. Et plutôt que d'être gouverné de cette manière, il vaudroit, peut-être, mieux être gouvernés par la volonté d'un ſeul, ſans Repréſentation: car une Repréſentation ſi dégénérée, ne ſert qu'à tromper en déguiſant l'*eſclavage*, & en maintenant le fantôme de la Li-

(*a*) Dans la *Grande Bretagne*, conſiſtant en près de ſix *Millions* d'habitants, 5723 perſonnes, la plupart du plus bas peuple, choiſiſſent la moitié de la *Chambre* des *Communes*; & 364 ſuffrages en choiſiſſent la neuvième partie. On peut le voir clairement dans les *Recherches politiques*. Vol 1. Livre 2. ch. 4. Ouvrage plein d'inſtructions importantes & utiles.

berté, pendant que la *réalité* ne ſubſiſte plus.

Renfermée dans les bornes dont je viens de parler, la Liberté peut exiſter dans tout dégré poſſible; depuis celle qui eſt complette & parfaitte, jusqu'à celle qui ne l'eſt que de nom; ſelon que le peuple a plus ou moins de part au Gouvernement, & de droit de *Contrôle* ſur les perſonnes par qui il eſt adminiſtré.

En général, être *libre*, c'eſt être gouverné par ſa propre volonté; & être gouverné par la volonté d'un autre, eſt la marque caractériſtique de la *ſervitude*. Ceci eſt particuliérement applicable à la Liberté Politique. Cet État, comme je l'ai obſervé, eſt *libre*, qui ſe gouverne par ſa propre volonté; ou (ce qui revient au même) par une Aſſemblée de Repréſentans, élus par lui-même & reſponſables envers lui. Et tout État qui n'eſt pas ainſi gouverné, ou dans lequel un Corps d'hommes répréſentants le peuple, ne fait pas une partie eſſentielle de la Légiſlation, eſt dans l'eſclavage. — Pour établir la Conſtitution la plus parfaitte d'un Gouvernement, on a les plus fortes raiſons de joindre à ce Corps de Repréſentans, un *Conſeil Héréditaire*, formé des hommes du premier rang de l'État, avec un *Suprême Magiſtrat Exécuteur* à la tête de tous. Cela formera des contrepoids utiles dans la Légiſlation; & contribuera à lui donner de la vigueur, de l'union, de la promp-

titude, ſans détruire la Liberté: car pendant que cette partie du Gouvernement eſt une *ſaine Repréſentation*; & qu'elle a auſſi la *négative* dans toutes les affaires publiques, & le pouvoir excluſif d'impoſer des taxes & d'accorder des ſubſides, l'eſſentiel de la Liberté ſera conſervé. Nous nous vantons dans ce païs que c'eſt là notre Conſtitution; je ne dirai pas avec quel fondement.

Il ne peut jamais y avoir un excès de Liberté, telle que nous venons de la décrire. Le Gouvernement eſt une inſtitution formée pour l'avantage du peuple gouverné, qui a droit de la modèler ſelon ſon bon plaiſir; & dire qu'il peut avoir trop de pouvoir, c'eſt dire qu'il doit y avoir dans l'État un pouvoir ſupérieur à celui qui lui a donné l'exiſtence, & d'où découle toute juridiction. — La Licence que l'on repréſente communément comme l'extrême de la Liberté, eſt en effet ſon contraire. C'eſt le Gouvernement par la volonté d'individus rapaces, en oppoſition à la volonté de la Communauté, connue & manifeſtée par les Loix. Un État libre, en même tems qu'il eſt libre lui-même, fait jouir tous ſes membres de la liberté, en excluant la licence, & en mettant leurs perſonnes, leurs biens & leur honneur à l'abri d'inſultes. La fin de tout Gouvernement équitable, eſt d'aſſurer en même tems la Liberté publique contre les attaques du dehors, & la liber-

té des individus contre les injures des particuliers. Je ne crois donc pas qu'il ſoit ſtrictement vrai de dire qu'il eſt de la nature du Gouvernement d'empiéter ſur la Liberté particulière. Il ne doit jamais le faire que lorſque l'uſage de la Liberté particulière, attaque la Liberté des autres. C'eſt cela, c'eſt la licence qu'il reſtreint, & la liberté elle-même, ſeulement lorſqu'on s'en ſert pour détruire la liberté.

On voit par-là que la licence & le Deſpotiſme ſont plus voiſins qu'on ne ſe l'imagine communément. Ils ſont également incompatibles avec la Liberté & avec le vrai but du Gouvernement. La ſeule différence qui diſtingue ces deux choſes, eſt que l'une eſt la licence des Grands, & l'autre la licence des petits; ou que par l'une, les perſonnes & les biens du peuple ſont expoſés à l'outrage & à l'invaſion de la part du Roi, ou d'un Corps de Grands ſans Loix, & que par l'autre ils ſont expoſés aux mêmes outrages de la part d'une populace effrénée. — En évitant l'un de ces maux, l'eſpèce humaine eſt ſouvent tombée, dans l'autre. Mais un Gouvernement bien conſtitué les évite également tous deux. A pluſieurs égards, le dernier eſt certainement moins à craindre; & il a fait moins de mal. On peut dire vraiment que ſi la licence a détruit ſes Milles, le Deſpotiſme a détruit ſes Millions. La Licence

n'ayant que peu de pouvoir & aucun ſyſtème pour le ſoutenir, trouve néceſſairement ſon remède en elle-même. Mais le Deſpotiſme, chargé du Gouvernement & armé de toutes ſes forces, eſt un mal qu'on ne peut vaincre que par des efforts terribles. Il va d'âge en âge aviliſſant les facultés de l'homme, confondant toutes les diſtinctions, & ravageant les droits & le bonheur de la Société. Il faut ajouter que dans un État troublé par la licence, il y a quelque choſe d'animé qui eſt favorable à l'eſprit humain, & qui lui fournit l'occaſion d'exercer ſes facultés. — Mais dans un État accoutumé au Deſpotiſme, tout eſt tranquille & engourdi. Une tyrannie ſombre & ſauvage éteint tout effort du génie ; & l'eſprit perd tout ſon feu & toute ſa dignité.

Avant d'en venir à ce que j'ai de plus en vuë, j'obſerverai que l'expoſé que je viens de faire des principes de la Liberté publique & de la Nature d'un Gouvernement *libre*, montre le jugement que nous devons porter de cette TOUTE-PUISSANCE que l'on a avancé appartenir à tout Gouvernement, comme tel. On en a fait un grand étalage, mais très déraiſonnablement. — Le Gouvernement, comme nous l'avons ci-deſſus obſervé, eſt, par ſa nature, un DÉPÔT ; & tous ſes pouvoirs, une DÉLÉGATION pour atteindre à des fins particulières. On peut abuſer de

ce Dépôt; on peut s'en ſervir pour détruire la fin pour laquelle il a été établi, & pour renverſer les droits légitimes qu'il devoit protéger. — Le PARLEMENT, par exemple, conſiſtant dans un Corps de Repréſentants, choiſis pour un tems, pour faire des Loix & pour procurer de l'argent pour les beſoins de l'État, paſſeroit ſon autorité en ſe rendant perpétuel, ou même en prolongeant ſa durée, en nommant ſes propres Membres, en acceptant des préſents de corruption ou en ſe ſoumettant à aucune influence étrangère. Cela changeroit le *Parlement* en un *Conclave* ou Aſſemblée de Membres crées par eux-mêmes. Et un État qui a perdu la conſidération pour ſes propres droits, au point de ſe ſoumettre à la violation de ce *Dépôt* de la part de ſes Conducteurs, eſt reduit à l'eſclavage. Rien n'eſt donc plus abſurde que la doctrine que quelques-uns ont établie par rapport à la *Toute-puiſſance* des Parlements. Ils n'ont aucun pouvoir au-dela des limites du Dépôt pour lequel ils ont été formés. S'ils violent ce *Dépôt*, ils trahiſſent leurs Conſtituants & ſe diſſolvent eux-mêmes. Tout pouvoir *délégué* doit être ſubordonné & limité. Si la TOUTE-PUISSANCE peut, en quelque ſens être attribuée à la Légiſlation, elle doit être placée là où l'Autorité Légiſlative prend ſon origine; c'eſt-à-dire dans le Peuple. C'eſt pour lui

que

que le Gouvernement a été établi; & c'eſt à lui qu'appartient la TOUTE-PUISSANCE réelle.

Je ſuis perſuadé que tout ce que j'ai dit ſeroit abſurde, ſi les opinions, ſoutenues par quelques-uns touchant l'origine du Gouvernement, étoient vraïes. Selon ces opinions, le Gouvernement n'eſt pas l'ouvrage du peuple, ou le réſultat de la convention entre ſes Gouverneurs & lui; mais il y a certaines perſonnes qui ont par elles-mêmes, indépendamment de la volonté du peuple, le droit de le gouverner; droit qu'ils ont reçu de la Divinité. Cette doctrine a été amplement refutée par pluſieurs excellents Écrivains (*a*). C'eſt une Doctrine qui, de l'aveu commun, renverſe la Liberté Civile; & qui repréſente l'eſpèce humaine comme un Corps de vaſſaux formés pour paſſer, comme un troupeau, d'une ſuite de propriétaires à un autre, qui a ſur eux, une Domination abſolue. Il eſt étonnant que ceux qui voient leur eſpèce dans un jour ſi humiliant, puiſſent toujours penſer à eux-mêmes ſans regret & ſans honte. Mon deſſein dans ces obſervations, n'eſt pas de combattre de tels ſentiments; mais en prenant pour accordée la juſtice de la *Liberté Civile*, de montrer en quoi elle conſiſte, & ce qui

(*a*) Voyez entre autres M. Locke ſur le Gouvernement, & les eſſais du Dr. Prieſtley, ſur les premiers principes du Gouvernement,

la diſtingue de ſon contraire. Et en conſidérant ce ſujet, comme je viens de le traiter, on ne peut s'empêcher de réfléchir ſur l'excellence d'un Gouvernement libre, & ſur ſa tendence à exalter la nature de l'homme. Chaque membre d'un État libre étant ſûr de ſa propriété, & connoiſſant qu'il eſt lui-même ſon propre Gouverneur, poſſède le ſentiment intime de ſa dignité, & ſe ſent porté à l'émulation & aux progrès auxquels les miſérables eſclaves d'un pouvoir arbitraire ſont entiérement étrangers. Dans un tel État toutes les ſources de l'action peuvent agir, & l'eſprit eſt aiguillonné à prendre les plus nobles efforts. (*a*) Mais être obligés, dès le moment de notre naiſſance, de regarder une créature qui ne vaut pas mieux que nous, comme le maître de nos fortunes; & de recevoir ſa volonté comme une Loi qui nous oblige; qu'y a-t-il de plus humiliant? Quelles idées élevées pourroient pénétrer dans l'eſprit, dans une telle ſituation? Conformément à cette remarque, les ſujets des États libres ont toujours été les plus diſtingués par leur génie & par leurs connoiſſances. La Liberté eſt le ſol où les Arts, & les ſciences ont fleuri; & plus un État a été libre, plus les facultés de l'eſprit humain ſe ſont exercées; plus

(*a*) Voyez le Dr. Prieſtley ſur le Gouvernement page 68, 69, &c.

le nombre des grands hommes qu'il a produit a été conſidérable. Avec quel éclat les anciens États libres de la Grèce paroiſſent dans les Annales du Monde! Que cette contrée eſt différente, maintenant qu'elle eſt ſous la puiſſance du Grand Turk! La différence entre un païs habité par des hommes & un païs habité par des brutes, ne ſeroit pas plus grande.

Ce ſont là les réflexions que tout habitant de ce Royaume devroit avoir toujours préſentes à l'eſprit. Comme la Liberté *Morale* eſt le premier avantage de l'homme dans ſa capacité particulière, la *Liberté Civile* l'eſt auſſi dans ſa capacité publique. Rien ne doit-être plus *ſurveillé* que l'Autorité. Il n'y a rien à quoi l'on doive s'oppoſer avec une plus forte réſolution, qu'à ſes uſurpations. Le ſommeil, dans d'État, dit Montesquieu, eſt toujouts ſuivi de l'eſclavage.

Le peuple de ce Royaume fut autre fois enflammé de ces ſentiments. Il ſacrifia les Adulateurs du pouvoir. Souvent-il combattit & verſa ſon ſang pour la cauſe de la liberté. Mais il ſemble que ces tems ſont paſſés. Pluſieurs d'entre nous abandonneroient volontiers le noble héritage de la Liberté qui nous a été laiſſé par nos Ancetres. Une venalité ſans bornes, compagne inſéparable de la diſſipation & de l'extravagance, a empoiſonné, parmi nous, toutes les ſources de la

vertu publique ; & s'il arrivoit des évènements qui exigeaſſent la même oppoſition, que dans les tems du Roi *Charles* I & *Jacques* II, je crains bien que tout ce qui nous eſt avantageux, ne fût perdu. La terreur d'une armée permanente, le danger des fonds publics & l'influence de l'or qui corrompt tout, étoufferoient le zèle & produiroient un acquieſcement général & la *ſervitude*.

SECTION III.

De l'Autorité d'un Païs ſur un autre.

De la nature & des principes de la *Liberté Civile* que je viens d'expoſer, il ſuit immédiatement & néceſſairement qu'une Communauté n'a aucun pouvoir ſur la propriété ou la Légiſlation d'une autre Communauté, qui n'eſt pas incorporée avec elle par une Repréſentation juſte & adéquate. Alors ſeulement, comme nous l'avons fait voir, un État eſt LIBRE, quand il eſt gouverné par ſa propre volonté. — Mais on ne peut pas dire qu'un païs ſujet à la Légiſlation d'un autre païs où il n'a ni ſuffrages ni droit de *contrôle*, ſoit gouverné par ſa propre volonté. Un tel païs eſt donc dans un état d'eſclavage. Et l'on doit ſur-tout obſerver qu'un tel eſclavage eſt pire que la ſervitude d'hommes particuliers ſoûmis à un autre, ou de

Royaumes à l'égard de leurs Deſpôtes mêmes. — On ne voit pas entre deux États ces ſentiments d'union qui ſe trouvent entre les perſonnes dans la vie privée. Étant des Corps détachés qui ne ſe voyent jamais, & réſidant peut-être en différentes parties du Globe, l'État qui gouverne, ne peut jamais être témoin des malheurs cauſés par ſes oppreſſions ; ou juge compétent des circonſtances & des facultés du peuple gouverné. D'ailleurs leurs intérêts doivent être très ſéparés ; & plus l'un eſt chargé, plus l'autre reçoit de ſoulagement. L'infamie de l'oppreſſion étant auſſi, dans ces circonſtances, partagée entre la multitude, on ne la ſent pas beaucoup, & on y fait peu d'attention. — A tous ces égards, dans un Païs ſubjugué par un autre, il y a peu, ou même il n'y a pas de moyen d'arrêter la rapacité ; & l'on peut y exercer ſans remords & ſans pitié, la plus flagrante injuſtice & la cruauté .... j'ajouterai qu'il eſt très difficile de ſecouer une tyrannie de cette eſpèce. Un Deſpôte particulier peut-être facilement aſſujetti ſi le peuple eſt unanime & réſolu. Mais un Etat deſpotique ne peut pas être aiſément domté ; & le peuple qui lui eſt ſoûmis, ne peut briſer ſes fers ſans entrer dans une conteſtation effrayante & peut-être disproportionnée.

Je ne puis m'empêcher d'obſerver encore, que l'eſclavage d'un peuple à l'égard de ſes Deſpôtes

internes, peut-être modéré & limité; mais je ne vois pas ce qui pourroit limiter l'autorité d'un État ſur un autre. L'exercice du pouvoir, dans ce cas, peut n'avoir d'autres bornes que la volonté; & par-conſéquent ſeroit indéfini & abſolu.

De plus, il faut obſerver que le Gouvernement d'un païs ſur un autre, ne peut-être ſoutenu que par la force militaire; & que ſans cet apui il ſeroit deſtitué de nerf & de puiſſance.

Cela ſera mieux expliqué par le cas ſuivant. Suppoſons qu'il y ait dans une province ſujette à la ſouveraineté d'un État fort éloigné d'elle, une Légiſlation ſubordonnée, conſiſtant dans une *Aſſemblée* choiſie par le peuple; dans un *Conſeil* élu par cette *Aſſemblée*; dans un *Gouverneur* nommé par l'État ſouverain & payé par la Province. Il y a égallement des Juges & d'autres Officiers nommés & payés de la même manière, pour adminiſtrer la juſtice conformément aux Loix par des *verdicts* de *jurés*, choiſis impartialement & ſans diſtinction. Cela forme une Conſtitution libre *en apparence*, en donnant au peuple une part dans ſon propre Gouvernement, & quelques moyens d'arrêter ſes Gouverneurs. Mais pendant qu'il y a un pouvoir légiſlatif ſupérieur au *contrôle* du quel une telle Conſtitution eſt ſujette, elle ne jouit pas elle-même de la Liberté; & par conſéquent ne peut-être d'aucun uſage pour l'aſſurer

aux Citoyens; & il n'eſt pas poſſible qu'elle ſubſiſte long-tems. L'Etat ſouverain fera des Loix contraires aux intérêts de la Province. La Légiſlation de cette Province leur oppoſera des Remonſtrances. Les Magiſtrats ne voudront pas les exécuter. Les *Jurés* refuſeront de s'y conformer; & conſéquemment, ſemblables aux Bulles des Papes qui gouvernèrent autrefois l'Europe, elles deviendront de pures formalités & des ſons frivoles auxquels on ne fera point d'attention. Pour remédier à ce mal, & pour donner plus de force à ſon Autorité, l'État ſuprème voudra naturellement être chargé d'ôter au Gouverneur, au Conſeil & aux Juges (*a*) le *contrôle* de la Province, en les rendant abſolu-

(*a*) Dans ce païs nous regardons l'indépendance des Juges comme un de nos plus grands privilèges. Avant la révolution, ils conſervoient généralement, à ce que je crois, leurs places *durant le bon plaiſir* du Roi. Le Roi Guillaume leur aſſura leurs places *durant leur bonne conduite*. A l'Aceſſion de la famille royale aujourd'hui regnante, leurs places leur furent aſſurées *durant leur bonne conduite*, en conſéquence de l'Acte d'Établiſſement, 12e. & 13e. de G. III. C. 2 Mais quelques uns ayant conſervé l'opinion que, quoique les Commiſſions de ces Juges euſſent été accordées ſous l'Acte d'Établiſſement pour continuer *durant leur bonne conduite*, elles finiſſoient cependant ſur la démiſſion de la Couronne; il fut établi par un Statut de la première année de ſa Majeſté actuellement regnante, C. 23. „ Que les Commiſſions des Juges, étant pour un

ment dépendants de lui pour leurs APPOINTEMENTS & pour la conſervation de leurs offices, comme ils le ſont pour leur Commiſſion. Il changera auſſi la forme établie dans le choix des *Jurés* pour les mettre ſous ſa dépendance. Et en certains cas, ſous le prêtexte de l'impoſſibilité d'obtenir un jugement impartial dans les lieux où l'on

„ tems, continueront & demeureront dans toute leur for-
„ ce *durant leur bonne conduite*, non obſtant la démis-
„ ſion de ſa Majeſté ou de quelcun de ſes héritiers &
„ ſucceſſeurs; " avec la clauſe, „ que ſa Majeſté, ſes
„ héritiers & ſucceſſeurs pourront légalement démettre un
„ Juge ſur l'adreſſe qui lui ſera préſentée, à cet effet, par
„ les deux Chambres du Parlement. " Et par le même Statut, leurs ſalaires leur ſont aſſurés durant le temps de leurs Commiſſions: ſa Majeſté, conformément au préambule du Statut, ayant jugé à propos de déclarer, du haut du thrône, aux deux Chambres du Parlement, „ Qu'il regardoit
„ l'indépendance & l'équité des Juges comme eſſentielle à
„ l'adminiſtration impartiale de la juſtice, comme un des
„ plus forts remparts des droits de ſes fidèles ſujets, &
„ comme le moyen le plus propre à procurer la gloire de la
„ Couronne. "

Un ami reſpectable & habile Juriſconſulte, m'a fourni cette Note. En la mettant en oppoſition avec la dépendance des Juges en Amérique, on voit un miſérable echantillon de la différence qu'un Royaume juge à propos de mettre entre la manière de ſe gouverner lui-même & celle de gouverner les provinces qui lui ſont ſoumiſes.

reſiſte au Gouvernement, il ordonnera peut-être que les accuſés ſoient transportés de leur Province, pour être jugés ſur ſon propre territoire. Il peut même aller ſi loin dans cette espèce de police, que, pour prévenir les effets du mécontentement, il deffendra toute aſſemblée & aſſociation du peuple, excepté en certains tems, & pour certains objets particuliers, comme il le leur permettra.

Cette Province ſera exactement dans le même cas où ſe trouveroit la *Grande Bretagne* ſi notre premier *Magiſtrat Éxécuteur*, notre Chambre des *Seigneurs* & nos *Juges* n'étoient que les inſtruments d'un *Pouvoir Démocratique* étranger; ſi nos *Jurés* étoient nommés par ce Pouvoir; ſi nous étions aſſujettis à être transportés dans un païs éloigné, pour y être jugés pour des crimes commis ici; s'il nous étoit deffendu de convoquer des *Aſſemblées* pour conſulter ſur certains Griefs, ou de nous aſſocier pour certains objets, excepté lorſque nous en aurions obtenu la permiſſion du *Lord-Lieutenant* ou *Viceroi*.

Il eſt certain que c'eſt là un état d'oppreſſion qu'un païs ne ſauroit endurer, & auquel il ſeroit inutile d'attendre que le peuple s'aſſujettît, pendant une heure, ſans recourir aux armes pour le repouſſer.

Ce qui s'eſt paſſé derniérement dans la Province de Maſſachuſſets-Bey eſt une preuve évidente

de ce que je viens d'avancer. Le Gouvernement de la *Grande Bretagne* a exactement agi dans cette Province de la manière que je viens de décrire; j'usqu'à ce qu'enfin il a été néceſſaire d'y poſter des troupes, contraires au Pouvoir civil; & tout, dans le Gouvernement, doit maintenant être d'écidé par L'ÉPÉE. Telle ſera toujours, dans de ſemblables circonſtances, l'iſſue du Gouvernement, pourvû que le peuple ne ſoit pas avili au point d'avoir dépoſé le Caractère d'hommes.

On peut me demander. — „ n'y a-t-il donc „ pas des principes par lesquels un État peut exer- „ cer une Autorité légale ſur un autre, ſans Re- „ préſentation adéquate. " Je réponds qu'il n'y en a pas. Les principes auxquels on pourroit attribuer cet effet, ſont, la CONQUÊTE, les ALLIANCES, les CESSIONS.

On a beaucoup écrit ſur le droit de *Conquête*; & l'Hiſtoire ne contient guère que des recits de Royaumes aſſujettis par la *Conquête*, à la Domination d'autres Royaumes, & que des détails des ravages qu'elle a faits pami les hommes. Mais l'Autorité qui découle de ce principe, étant fondée ſur la *violence*, ne peut jamais être légitime. La République Romaine n'étoit qu'une faction liguée contre la liberté générale de l'univers; & n'avoit pas plus de droit d'impoſer des Loix aux Provinces qu'elle avoit aſſujetties, que les voleurs

n'en ont ſur les biens dont ils ſe ſont emparés, & ſur les maiſons qu'ils enfoncent. Dans le cas même d'une juſte guerre, entrepriſe par un peuple pour ſa propre deffenſe contre les oppreſſions d'un autre peuple, la *Conquête* ne donne que le droit d'être indemniſé des maux occaſionnés par la guerre, & d'exiger des ſuretés pour l'avenir.

Un État ne peut pas non plus acquérir une Autorité ſur d'autres États en vertu des ALLIANCES ou des *Ceſſions*. C'eſt ici le cas où les Contracts ne ſont pas obligatoires. La *Liberté Civile* eſt, à cet égard, ſur le même pied que la liberté *Religieuſe*. Comme un peuple ne peut pas faire légalement le ſacrifice de ſa liberté *Religieuſe*, en transportant à d'autres le droit de juger pour lui-même, en fait de Religion, ou en accordant à des Êtres mortels le droit de lui preſcrire la foi qu'il embraſſera & la forme de culte qu'il pratiquera; de-même auſſi aucunes Communautés *Civiles* ne peuvent légalement renoncer à leur *Liberté Civile*, en donnant à un Pouvoir étranger le droit de faire des loix pour elles, & de diſpoſer de leurs biens. Une telle ceſſion étant incompatible avec les droits inaliénables de la Nature humaine, n'eſt point obligatoire, ou du moins ne lie que les individus qui l'ont faite. C'eſt un bien dont une génération ne peut pas ſe dépouiller au préjudice d'une autre génération; & un peuple

qui l'a perdu, eſt toujours en droit de le reprendre. — Si nos Ancêtres, dans ce Païs, avoient été aſſez foux pour ſe ſoumettre à une Communauté étrangère, nous ne ſerions pas obligés de perſévérer dans cet état. Et maintenant toutes les Nations de l'Univers, qui, par le délire & la folie de leurs prédéceſſeurs, ſont ſoumiſes à un pouvoir arbitraire, ſont en droit de briſer leurs fers auſſitôt qu'elles le peuvent.

Si ni la *Conquête* ni les ALLIANCES ne peuvent donner une telle autorité; beaucoup moins, les bienfaits reçus ou les ſervices rendus par un État à un autre, le pourront-ils. Qu'un bien-fait ſoit ce qu'on voudra, la Liberté eſt d'un trop grand prix pour en être la récompenſe. Un Etat à qui l'on a rendu des *Services*, ne doit pas pour cela être reduit à l'eſclavage. Il doit, s'il peut, les payer d'un juſte retour; mais ſuppoſer qu'il doit perdre par-là le droit de ſe gouverner lui-même & de diſpoſer de ſes biens, c'eſt ſuppoſer que, dans la vuë de témoigner ſa reconnoiſſance, il doit ſe dépouiller du pouvoir de manifeſter jamais dans la ſuite, ſa gratitude. Qu'eſt-ce que ce Royaume n'a pas fait pour l'Électorat d'*Hanovre*? Mais perſonne ne dira que, par-là, nous avons droit de lui impoſer des Loix; ou même d'en tirer un ſou ſans ſon conſentement.

Après tout ce qui a été dit, il ſera, je le

crains, frivole d'appliquer les arguments précédents au cas des diverſes Communautés qui ſont conſidérées comme différentes parties du même Empire. Mais j'ai des raiſons très fortes qui m'obligent d'être précis dans l'application que j'en ferai.

Mes ſentiments ſont fondés ſur la différence de ſituation qui ſe trouve entre les Communautés qui forment un *Empire*, & les Corps particuliers ou Claſſes d'hommes qui forment différentes *parties* d'un Royaume. Les Communautés qui forment un *Empire*, n'ont entre elles aucune connexion qui rendent néceſſairement leurs intérêts reciproques. Elles habitent différents diſtricts, & ſont gouvernées par différentes légiſlations. Au contraire les différentes Claſſes d'hommes dans un Royaume ſont toutes placées ſur le même fond. Leurs avantages & leurs intérêts ſont les mêmes; & ce qui arrive à l'une, doit les affecter toutes. Ces ſituations ſont tout-à-fait différentes. Et une Conſtitution de Gouvernement qui peut exiſter avec la Liberté dans l'une, ſeroit abſolument incompatible avec la Liberté dans l'autre. Il eſt cependant certain que, même dans la dernière de ces ſituations, une partie ne doit pas gouverner toutes les autres. Un Gouvernement juſte & équitable exige une ſaine & égale Repréſentation de tous ceux qui ſont gou-

vernés; & auſſitôt que celle-ci manque dans quelque Gouvernement, il s'écarte des principes de la Liberté, & devient injuſte & oppreſſif. Mais dans des Communautés différentes ceci à incomparablement plus de force. Dans ce cas le Gouvernement d'une partie devient une *tyrannie* complette; & d'y être aſſujetti c'eſt le comble de la *ſervitude*.

Mais ne doit-il pas, dit-on, exiſter quelque part dans l'*Empire*, une ſuprême autorité Légiſlative ſur le tout; ou un pouvoir de *contrôler* & de lier tous les différents états dont il eſt compoſé? On a déjà répondu à cette demande. La vérité eſt qu'un tel pouvoir de *contrôle* ne doit exiſter nulle part que dans un SÉNAT ou un Corps de Délégués, tel que nous l'avons décrit à la page 8, & que l'autorité ou la ſuprémacie de ce Sénat même doit être limitée aux avantages communs de l'*Empire*. Je crois avoir prouvé que les principes fondamentaux de la Liberté l'exigent néceſſairement.

En un mot. Un Empire eſt un aſſemblage d'États ou de Communautés, unis par quelque lien commun. Si chacun d'eux a une Conſtitution libre de Gouvernement; & ſi par rapport à la Taxation & à la Légiſlation interne il eſt indépendant des autres États, mais uni avec eux par des Alliances ou par une dépendance d'un grand

Conſeil repréſentant tout l'*Empire*, ou d'un Monarque à qui le *ſuprême Pouvoir exécutif* a été confié : dans ces circonſtances l'Empire ſera un Empire d'hommes libres. Mais au contraire, ſi, ſemblable aux provinces ſoumiſes au *Grand-Seigneur*, aucun de ces États ne poſſède une Autorité légiſlative indépendante ; mais ſont tous aſſujettis à un Monarque, dont la volonté fait la Loi ; alors l'Empire eſt un Empire d'eſclaves. Si l'un de ces États eſt libre, mais gouverne tous les autres par ſa volonté ; alors cet Empire, comme celui des Romains du tems de la République, eſt un Empire compoſé d'un État libre & de pluſieurs États eſclaves : & dans ce cas, il eſt aſſez égal que l'État gouvernant ſoit lui-même libre ; comme il l'eſt dans un Royaume, ſoumis à un *Deſpôte*, qu'il jouiſſe lui-même de la Liberté. J'ai obſervé ci-deſſus, que c'eſt là ce qui rend la ſervitude mauvaiſe. Il peut arriver, par hazard, que dans la rapide ſucceſſion des Deſpôtes il s'en trouve un bon. Mais les *Corps* demeurent toujours les mêmes, & ſe ſont montrés, généralement, les plus inflexibles de tous les tyrans.

Un habile Écrivain, ci-deſſus cité, (*a*) obſerve, touchant l'Empire Romain, que pendant que la Liberté exiſtoit dans le centre, la tyrannie

(*a*) Monteſquieu. Eſprit des Loix. *Vol.* I. *L.* II. E. 19.

exerçoit ſes ravages dans les Provinces éloignées; que ceux qui étoient libres dans cet Empire l'étoient au ſuprême degré, pendant que ceux qui étoient eſclaves, étoient écraſés ſous le poids de la ſervitude; & que les mêmes évènements qui anéantirent la liberté de ceux-là, furent pour ceux-ci l'époque de la liberté.

La liberté des *Romains* ne fut donc qu'une calamité additionnelle pour les provinces gouvernées par eux. Et quoiqu'on ait pu dire des *Citoyens* de *Rome*, „ qu'ils furent les hommes les „ plus libres qui ayent jamais exiſté dans aucu„ ne Société civile du monde connu," on doit cependant dire des ſujets de *Rome*, qu'ils furent aſſujettis à la ſervitude la plus complette. Combien il eſt digne de remarque que ce peuple, autre fois le plus libre de tous les peuples de la terre, mais en même tems le plus orgueilleux & le plus tyrannique, ſoit devenu, dans la ſuite, le plus *mépriſable* & le plus *abject* des *eſclaves* qui ayent jamais exiſté!

FIN DE LA PREMIERE PARTIE.

SECON-

SECONDE PARTIE.

Dans les Recherches précédentes, j'ai déduit d'un principe capital, un nombre de conſéquences ſur leſquelles je ne crois pas qu'on puiſſe diſputer. Mon deſſein a été qu'on les appliquât à la grande queſtion qui diviſe le Royaume & les Colonies, & qui a occaſionné la préſente guerre.

Il eſt impoſſible que mes Lecteurs n'ayent pas déjà fait cette application; & s'ils ſont encore perſuadés que les prétentions de ce Royaume ſont conformes aux principes de la vraie liberté & d'un Gouvernement légitime, je crains bien que tout ce que je dirai dans la ſuite, ne produiſe aucun effet ſur leurs jugements. Je ſouhaitte cependant qu'il ayent la patience & la candeur de me ſuivre & de m'accorder encore quelques moments d'attention.

Quoique je ſois clairement décidé dans mon propre jugement, je ſuis porté à témoigner beaucoup d'égards pour les jugements des autres, quoique différents du mien. Nous ſommes tellement accoutumés à parler des Colonies, comme étant nos Colonies, & à les regarder comme dans un état de ſubordination par rapport à nous, & com-

me ne tenant leur exiſtence en *Amérique* que pour notre avantage, qu'il n'eſt pas étonnant que les préjugés de quelques uns ſoient allarmés, quand ils voyent ſoutenir une doctrine contraire. Le moindre des hommes parmi nous, eſt diſpoſé à ſe regarder comme ayant un *Corps* de ſujets en *Amérique*, & à s'offenſer quand on nie que nous ayons le droit de leur impoſer des Loix, quoiqu'il ne ſache peut-être pas quelle eſt la couleur des Américains ou quel langue ils parlent. Tels ſont les préjugés naturels de ce païs. Mais le tems approche, où l'on verra, j'espère, combien ces préjugés ſont déraiſonnables; & où ils ſeront remplacés par des ſentiments plus équitables.

Avant d'aller plus loin, je prie de faire attention que j'ai choiſi de décider la queſtion par les principes généraux de la Liberté Civile; & non par la pratique des premiers tems, ou par les *Chartres* accordées aux Colonies. Les arguments en leur faveur, tirés de ces Lieux communs, me paroiſſent d'un plus grand poids que ceux qu'on fait contre elles. Mais j'espère d'avoir fait ſubir à cette queſtion une plus forte épreuve & de lui avoir procuré un ſuccès plus certain. La queſtion pour tous ceux qui recherchent ſincèrement la vérité, doit être, non quelle juridiſction les exemples, les ſtatuts & les *Chartres* donnent ſur les Colonies, mais le droit que donnent la raiſon,

l'équité & les droits de l'humanité. C'eſt là en vérité une queſtion qu'aucun Royaume n'eut jamais l'occaſion d'agiter. C'eſt un évènement nouveau qu'un pais s'ébranchant lui-même comme l'a fait la *Grande Bretagne*, & envoyant dans un monde éloigné, des Colonies qui, foibles dans leur commencement & ſous une Légiſlation libre de leur propriété, ſe ſont accrues & ont formé un Corps de puiſſants États, qui, ſelon toute apparence, doivent en peu de tems, devenir ſupérieurs à la Mère patrie. Ce cas eſt nouveau dans l'histoire de l'espèce humaine; & il ſeroit extrêmement déplacé d'en juger par les règles d'une étroite & partiale politique; ou de l'examiner ſur un autre fondement, qne ſur un principe général de raiſon & de juſtice. Ceux qui auront aſſez de candeur pour juger ſur ce fondement & aſſez de force pour ſe dépouiller des préjugés nationnaux, ne demeureront pas long-tems, j'imagine, ſans être convaincus. Mais hélas! Les choſes ſont allé trop loin. La diſpute doit probablement être vuidée d'une autre manière; & l'épée ſeule, je le crains, doit décider des droits de la *Grande Bretagne* & de l'*Amérique*. Effrayante ſituation! Déteſtons les meſures qui nous y ont entraînés; & ſi nous faiſons des efforts pour mettre le comble à l'injuſtice, la guerre ſera maudite. La retraite cependant n'eſt pas encore impraticable. Le reſpect que

nous devons à notre gracieux Souverain, nous oblige de nous repoſer ſur ſes diſpoſitipns à arrêter l'épée & à avancer le bonheur de toutes les parties de l'empire à la tête duquel il eſt placé. Avec l'eſpoir cependant qu'il eſt encore tems de raiſonner ſur ce ſujet, je rechercherai dans les Sections ſuivantes ce qu'eſt la guerre avec l'Amérique ſous ces rapports :

1°. Par rapport à la juſtice ;
2°. Par rapport aux principes de la Conſtitution ;
3°. Par rapport à la politique & à l'humanité ;
4°. Par rapport à l'honneur du Royaume ; & enfin par rapport à la probabilité de ſes ſuites.

SECTION. I.

De la juſtice de la guerre avec l'Amérique.

L'examen, ſi la guerre avec les Colonies eſt *juſte*, ſera mieux déterminé en règlant le pouvoir que nous prétendons ſur elles, pouvoir que nous nous propoſons de maintenir par la guerre. Nous ne pouvons mieux règler cette Autorité que par les paroles de l'Acte du Parlement, fait pour la

définir. Cet Acte, très connu, déclare, „ que „ ce Royaume a le pouvoir, & doit, de droit, „ avoir le pouvoir de faire des Loix & des Sta- „ tuts pour lier les Colonies & le peuple de l'*A-* „ *mérique* dans tous les cas poſſibles. " Epouvantable pouvoir en vérité! Je défie d'exprimer la *ſervitude* en termes plus forts. C'eſt la même choſe que ſi l'on déclaroit „ que nous avons le „ droit de faire des Colonies ce qu'il nous plait. " Je ne perdrai pas mon tems à faire l'application des arguments précédents à une telle prétention. Si dans ce cas mon lecteur ne ſent pas plus qu'on ne peut exprimer par des paroles, tout raiſonnement ſeroit inutile.

Mais, probablement, le plus grand nombre tiendra un langage plus modéré, & ſe contentra de dire, que les Légiſlations unies d'Angleterre & d'Ecoſſe ont, de droit, le pouvoir de taxer les Colonies, & la ſuprématie de Légiſlation ſur l'Amérique. Mais cela revient au même. Si cela ſinifie quelque choſe, en voici le ſens: c'eſt que la propriété & les Légiſlations des Colonies ſont ſujettes à la volonté abſolue de la *Grande Bretagne*, & doivent l'être de droit. La nature de la choſe n'admet point de limites. Les Colonies ne peuvent jamais être admiſes à juger juſqu'où cette Autorité s'étendra ſur elles dans ces circonſtances; ce ſeroit la détruire entiérement.

Si une partie de leur propriété eſt à notre discrétion, il faut qu'elle le ſoit toute entière. Si nous avons droit de nous oppoſer à leurs Légiſlations internes en quelque choſe, nous pourrons étendre ce droit auſſi loin que nous le jugerons à propos. Il eſt évident que cela ne leur laiſſe rien qu'elles puiſſent appeller leurs propriétés. Et qu'eſt-ce qui peut donner à un peuple une telle ſuprématie ſur un autre peuple? J'ai déjà éxaminé les principales réponſes que l'on a faites à cette demande. Mais il ne ſera pas déplacé ici de ſoumettre encore quelques unes de ces réponſes à un nouvel examen.

On a objecté, qu'un tel droit doit-être placé quelque part „ pour conſerver L'UNITÉ de l'Em- „ pire Brittannique. "

Des prétextes de cette eſpèce ont été mis en uſage, dans tous les tems, pour juſtifier la tyrannie. Dans la RELIGION elles ont enfanté des prétentions oppreſſives ſans nombre, & des Hiérarchies d'Eſclaves. Dans la *Communion Romaine* ſur-tout, on ſait que le PAPE prétend au titre & aux pouvoirs de Chef ſuprême de l'Égliſe Chrétienne ſur la terre, afin de maintenir ſon UNITÉ. A l'égard de l'*Empire Brittannique*, rien ne peut-être plus déplacé que de s'efforcer de maintenir ſon unité en élevant une telle prétention. C'eſt une méthode d'établir l'unité, qui, ſembla-

ble à la méthode introduite dans la Religion, ne peut produire que diſcordes & malheurs. La vérité eſt, que la relation commune avec un Chef Suprême Exécuteur, un retour de bons offices, des liens d'intérêt & d'affection & des Alliances ſuffiſent pour donner à l'Empire Brittannique toute l'unité dont il a beſoin. Mais ſi cela ne ſuffit pas; ſi pour conſerver ſon unité, il faut qu'une moitié enchaîne l'autre; au nom de Dieu, qu'il manque d'unité.

On a beaucoup parlé de „ la *ſupériorité* de „ l'État Brittannique. Mais qu'eſt-ce qui nous „ donne cette ſupériorité? Sont-ce nos richeſſes? „ Elles ne donnent jamais une dignité réelle. " Au contraire leur effet eſt toujours d'avilir, d'empoiſonner & de corrompre. Eſt-ce le *nombre* de *notre peuple*? La population des Colonies ſera bientôt égale à la nôtre. Sont-ce nos Connoiſſances? Eſt-ce notre vertu? Ils ſont probablement auſſi ſavants & plus vertueux. Il y a parmi eux des hommes dont la réputation égale celle des Philoſophes & des Politiques de cette Iſle.

„ Mais nous ſommes la MÈRE-PATRIE. " Ce ſont là les paroles magiques qui nous ont faſcinés & ſéduits. Les Anglois ſont Allemands d'origine. Les États d'Allemagne ont-ils pour cela, le droit de nous taxer? Les enfants n'ayant

point de propriété, & étant incapables de ſe conduire par eux-mêmes, l'Auteur de la Nature en a donné le ſoin à leurs parents, & les a ſoumis à leur autorité abſolue. Mais il y a un période où, ayant acquis la propriété & la capacité de juger pour eux-mêmes, ils deviennent des agens indépendants; & où, pour cette raiſon, l'autorité des parents ceſſe, & ne devient plus qu'un reſpect & une déférence que l'on doit à des bienfaiteurs. En ſuppoſant donc, que l'Ordre de la Nature en établiſſant la relation entre les parents & les enfants, auroit dû être la règle de notre conduite à l'égard des Colonies, nous aurions dû nous relâcher de notre autorité à proportion de leur accroiſſement. Mais comme des parents inſenſés, nous avons fait tout le contraire. Et c'eſt dans le tems même où nous aurions dû reſtreindre notre autorité, que nous lui avons donné la plus grande étendue, & que nous l'avons exercée avec la plus grande rigueur. Il n'eſt donc pas étonnant que les Colons ſe ſoient élevés contre nous; & nous ayent forcés de nous rappeller qu'ils ne ſont plus des enfants.

„ Mais nous les avons, dit-on, protégés & „ nous avons contracté des dettes enormes pour „ les ſoutenir ". J'ai déja répondu complettement à cette objection (page 28.) Quelcun dira-t-il que ce que nous avons fait pour les Colo-

nies n'avoit pas plus pour objet nôtre *propre* avantage (*a*) que le leur? Mais ſuppoſons le contraire. N'ont-elles donc rien fait pour nous? N'ont-elles fait aucune compenſation pour la protection que nous leur avons accordée? Ne nous ont-elles pas aidés à payer nos *taxes*, à entretenir nos pauvres, à ſoutenir le fardeau de nos dettes, en prenant de nous au prix que nous jugions à propos d'y mettre, toutes les d'enrées que nous pou-

(*a*) Cela eſt vrai en particulier des gratifications accordées ſur les denrées de l'Amérique (comme la Poix le Goudron, l'Indigo &c.) quand elles ſont importées dans la *Grande-Bretagne*; car on ſait bien que la fin de ces Gratifications étoit de tirer des Colonies à plus bas prix & en retour de nos manufactures, les denrées que l'on étoit dans l'uſage de tirer de la Ruſſie & des païs étrangers. C'eſt ce qui eſt exprimé dans les préambules des Actes qui accordent ces gratifications. Voyez l'*Appel à la juſtice* &c. page. 21. 3e. édition. Il eſt donc étonnant que le Docteur TUCKER, & d'autres ayent ſi fort inſiſté ſur ces gratifications, comme ſur des faveurs & des indulgences accordées aux Colonies. Mais il eſt encore plus étrange qu'on ait également fait valoir les compenſations accordées aux Colonies pour avoir fait dans la dernière guerre en nous ſecourant, plus que on ne pouvoit raiſonnablement en attendre; comme auſſi les ſommes que nous avons dépenſées chez elles en y entretenant des troupes ſans leur conſentement & contre leur gré. Voyez la brochure intitulée, *Les Droits de la Grande-Bretagne établis contre les prétentions de l'Amérique.*

vions leur fournir? Ne ſe ſont-elles pas ſoumiſes pour notre avantage, à pluſieurs reſtrictions en acquérant la propriété? Doivent-elles donc également nous abandonner la diſpoſition de cette propriété? Leur Commerce excluſif avec nous, n'eſt-il pas devenu depuis pluſieurs années, la ſource de nos richeſſes & de notre puiſſance? Dans toutes nos guerres n'ont-elles pas toujours combattu à nos côtés, & eu beaucoup de part à nos ſuccès. On ſait que ſur-tout dans la dernière guerre elles ont contracté des dettes énormes; & que le Parlement jugea néceſſaire de leur accorder annuellement des ſommes conſidérables en compenſation des ſecours qu'elles nous avoient donnés au-dela de leurs facultés. Sur ce pied elles nous ſeroient demeuré attachées pendant pluſieurs ſiècles & peut-être pour toujours. En un mot, ſi on règloit un compte exact, on verroit néceſſairement avec certitude de quel côté ſe trouvent les plus grandes obligations. Toutes les fois qu'on a demandé aux Américains comme à des *hommes libres*, ils ont rarement juſqu'ici, marqué de la repugnance à donner. Mais quand on voudra les forcer de donner par obéiſſance, & la Bayonnette ſur la poitrine, ils ne nous donneront que du ſang.

On dit encore que le païs ſur lequel ils ont formé des établiſſements, étoit à nous. Mais

comment nous appartiendroit-il ? S'il ſuffit de faire voile le long des côtes pour avoir droit ſur un païs, le peuple du *Japon* pourra devenir propriétaire de la *Grande-Bretagne*, quand il lui plaira. Rien de plus chimérique qu'une propriété fondée ſur cette raiſon. Si le païs où les Colonies ont formé leurs premiers établiſſements avoient des propriétaires, c'étoient aſſurément les naturels païs. C'eſt d'eux que les Colonies ont achetté la plus part des terres. Elles les ont depuis défrichées & cultivées; & ſans aucun ſecours de notre part, ils ont changé des terrains ſauvages en des campagnes riantes, chargées de fruits. Elles leur appartiennent donc à double titre; & aucun pouvoir ſur la terre ne peut avoir le droit de les troubler dans leur poſſeſſion, ou d'exiger d'elles, ſans leur conſentement, aucune portion de leur produit.

Mais accordons que le terrein étoit à nous. Ne s'y ſont-elles pas établies ſur la foi des *Chartres* qui leur avoient promis la jouiſſance de tous les privilèges des Anglois, & accordé le droit de ſe taxer elles-mêmes & de ſe gouverner par leurs propres Légiſlations, ſemblables aux nôtres? Ces *Chartres* leur furent données par une Autorité jugée compétente dans le tems; & elles ſont devenues un titre ſacré par un acquieſcement de notre part, depuis près d'un ſiècle. Eſt-il donc éton-

nant que les Colonies ſe révoltent lorsqu'elles voyent leurs *Chartres* violées; & quand on attente à introduire chez elles des innovations, par la famine & l'épée? Je ne m'appuyerai pas ſur ces Chartres. Les Colonies tirent leurs droits d'une plus noble ſource. Il eſt contre le ſens commun d'imaginer qu'un peuple penſeroit jamais à s'établir dans un païs éloigné, ſous la condition que le peuple dont il tire ſon origine, fût toujours le maître de ſa propriété & eût le pouvoir de l'aſſujettir à la forme de Gouvernemen-qu'il jugeroit à propos. Et quand même il y auroit de pareilles ſtipulations exprimées formellement dans les Chartres des Colonies, elles n'auroient pas, ſelon moi, plus de force pour les lier, qu'elles n'en auroient ſi on avoit ſtipulé avec les Colons qu'ils iroient tout nuds, & qu'ils s'expoſeroient aux incurſions des loups & de tigres.

On s'eſt trop appuyé ſur l'état défectueux de la repréſentation de ce Royaume, pour prouver le droit de taxer l'*Amérique*. Nous nous ſoumettons à un Parlement qui ne nous repréſente pas; donc les Colonies doivent auſſi s'y ſoumettre. Quel étrange argument! C'eſt dire, nous ne ſommes pas libres; donc elles ne doivent pas l'être. Suppoſons qu'elles ſe propoſent une meilleure Conſtitution de Gouvernement que la nôtre, & qu'elles aſpirent à jouir d'une plus grande liber-

té que nous, cela doit-il nous fâcher! Qui ne voit le danger auquel ce païs eſt expoſé? Eſt-il généreux, par ce que nous ſommes dans un cloâque, de nous efforcer de les y entraîner avec nous? Ne devons-nous pas plutôt ſouhaitter ardemment qu'il y ait du moins une CONTRÉE LIBRE ſur la terre, où nous puiſſions fuir, quand la vénalité, le luxe & les vices auront achevé ici la ruine de la liberté?

Il n'eſt cependant pas vrai que l'*Amérique* ne ſoit pas plus exempte de la taxation du Parlement Brittannique, que la *Grande-Bretagne* elle-même. Ici tous les Francs-tenanciers & Bourgeois dans les Bourgs, ſont repréſentés. Là aucun Franc-tenancier ni autre n'eſt repréſenté. Ici les ſubſides accordés par les Repréſentants de la Nation, doivent être proportionnellement payés par eux; & en faiſant des Loix pour les autres, il les font en même tems pour eux-mêmes. Là ils ne payeroient pas les ſubſides, mais ils les recevroient; & les Loix qu'ils feroient, ne ſeroient faites que pour les autres. Enfin la relation d'un païs à un autre païs dont les Repréſentans ont droit de le taxer (& de s'approprier l'argent levé par les taxes,) eſt ſemblable à celle d'un Païs à l'égard d'un Deſpote unique, ou d'un Corps de Deſpo-

tes, qui eſt revêtu d'un pouvoir ſemblable. Dans les deux cas, le peuple taxé & ceux qui le taxent, ont des intérêts ſeparés; & il ne peut y avoir d'autre moyen d'arrêter l'oppreſſion, que les facultés du peuple taxé ou l'humanité de ceux qui le taxent. Mais je ne puis espérer de convaincre de rien, celui qui ne ſent pas la différence (*a*) qui ſe trouve entre les deux cas dont je viens de faire mention; ou entre les circonſtances d'individus & Claſſes d'hommes faiſant partie d'une Communauté imparfaitement repréſentée dans la Légiſlation qui la gouverne, & les circonſtances de toute une Communauté, dans un monde éloigné, qui n'eſt point repréſentée du-tout.

Mais d'autres en ont dit aſſez ſur ce point; &

(*a*) Je vois avec plaiſir que l'Auteur des *Remarques ſur les principaux Actes du* 13e. *Parlement de la Grande Bretagne* reçonnoit cette différence. J'ai cependant été en même tems mortifié de voir un ſi habile écrivain adopter les principes de Gouvernement contenus dans ſon livre. Selon lui le peuple n'a d'autres droits que ceux que ſes *Gouverneurs Civils* n'ont pas jugé à propos de lui ôter. Il aſſure que les *taxes* ne ſont dans aucun cas des *dons*, beaucoup moins des dons gratuits du peuple. Voyez pages 58 & 191. Il y a en effet un ſens dans lequel ſa propoſition eſt vraie. Les taxes ſont un argent levé par le peuple ſur lui-même; & perſonne ne peut ſe faire un don. Mais c'eſt là un ſens que cet Ecrivain ne peut admettre.

il ne m'eſt pas poſſible de répandre ſur lui un nouveau jour.

Pour finir ce que je me propoſe de dire ſur cet objet, je dois prier la lecteur d'accorder une attention particulière aux obſervations ſuivantes.

La queſtion actuelle entre les Colonies & nous eſt celle-ci; ſavoir, ſi à l'égard de la taxation & de la Légiſlation interne, elles ſont aſſujetties à la Juridiction de ce Royaume; ou, en d'autres termes, ſi le Parlement a ou n'a pas, de droit, le pouvoir de diſpoſer de leur propriété, ou de leur donner la forme de Gouvernement qu'il juge à propos. Nous prétendons avoir droit à la ſuprématie ſur eux; & c'eſt pour la maintenir que nous avons commencé la préſente guerre. — Examinons ici:

1°. Si dans la ſuppoſition que nous ayons à preſent cette ſuprématie, nous l'aurons auſſi dans tous les ſiècles? Leur nombre égale maintenant presque la moitié du nôtre. Cette population eſt ſortie d'un petit Corps de Colons originaires par un accroiſſement rapide. Il eſt probable que les Colonies iront toujours en augmentant; que dans 50 ou 60 ans d'ici leur population ſera double de la nôtre; (*a*) & qu'elles formeront un puiſſant Empire, conſiſtant en une variété d'Etats

(*a*) Voyez les obſervations ſur les payements par droit de retrait, page 207 &c.

tous égaux ou ſupérieurs à nous dans tous les Arts & toutes les perfections qui peuvent donner de la dignité, & faire le bonheur de la vie humaine. Dans ce période ſeront-elles encore obligées de reconnoître cette ſuprématie à laquelle nous prétendons maintenant? Y a-t-il un ſeul homme qui puiſſe avancer cette aſſertion; & dont l'eſprit ne fût pas revolté à l'idée d'un vaſte Continent, qui peut fournir à tous ſes beſoins, aſſujetti à la discrétion d'une poignée d'hommes en deça de la mer *Atlantique?* Mais ſi à ce période cette prétention ſeroit déraiſonnable, pourquoi ne le ſeroit-elle pas à préſent? — Tirez la ligne ſi vous le pouvez. — Mais il y a encore une plus grande difficulté.

La *Grande Bretagne* eſt à préſent, je veux bien le ſuppoſer, le ſiège de la liberté; & ſa Légiſlation eſt formée d'un Corps d'hommes habiles & indépendants qui gouvernent avec ſageſſe & avec juſtice. Le tems viendra que tout ſera changé: quand ſon excellente Conſtitution ſera renverſée; quand écraſée ſous le poids des dettes & des taxes, elle ſera avide d'attirer à elle une augmentation des revenus des différentes provinces éloignées, pour alléger ſon fardeau: quand l'influence de la Couronne, ſoutenue par le Luxe & l'abandon à tous les vices, aura tenté tous les cœurs, briſé tous les remparts de la Liberté, & fait de nous

une

une Nation d'humbles & ſoûmis vaſſaux: quand *l'élection* générale ne ſera plus qu'une enchère de *Bourgs*; & quand le Parlement, le grand Conſeil de la Nation, autrefois le gardien fidèle de l'État & la terreur des méchants Miniſtres, ſera dégéné-ré en un Corps d'*Adulateurs*, marqués au coin de la dépendance & de la vénalité, toujours prêts à conſirmer tout ce qu'on leur préſente; & pres-que réduits à la fonction d'une Cour publique pour l'enregîtrement des Edits Royaux. — Tel peut être, un jour ou l'autre, l'état de la *Grande Bretagne*. Quel ſera à ce période le devoir des Colonies? Seront-elles encore tenues à une ſou-miſſion illimitée? Faut-il donc qu'elles ſoient tou-jours un apanage de notre Gouvernement, & qu'el-les le ſuivent *implicitement* dans toutes les révolu-tions qu'il peut ſubir? — Cruelle condition, en vérité, pour des Millions d'hommes libres qui nous valent bien! — Direz-vous que nous gouvernons maintenant avec juſtice, & qu'une telle révolution n'eſt pas à craindre? — Plût à Dieu que cela fût vrai! — Mais ne direz-vous pas toujours la mê-me choſe? Qui jugera ſi nous gouvernons avec équité ou non? Pouvez-vous garantir aux Colo-nies que ce période n'arrivera pas? — Plus d'u-ne fois.

Si nous avons ſur les Légiſlations & ſur les droits internes des Colonies, le pouvoir que nous pré-

tendons, ne pourrons-nous pas, quand il nous plaira, les ſoumettre au pouvoir arbitraire de la Couronne ? Je ne crois pas qu'ils perdiſſent au change. Car j'ai obſervé ci-deſſus que, ſi un peuple doit-être aſſujetti à un pouvoir externe ſur lequel il n'a pas d'inſpection, il vaut mieux que ce pouvoir ſoit placé dans les mains d'un ſeul, que dans celles de pluſieurs. Mais bien des gens pensent différemment; & ils doivent obſerver, que, ſi c'eſt là une calamité, la condition des Colonies doit-être déplorable. „ Un Gouvernement com-
„ poſé du Roi, des Seigneurs & des Communes
„ (a-t-on dit) eſt le Gouvernement le plus par-
„ fait. " Et cela eſt vrai, quand les Communes ſont une juſte repréſentation du peuple; & auſſi quand on ne l'étend pas à un peuple éloigné ou à des Communautés qui ne ſont point repréſentés. Mais ſi c'eſt là le *meilleur*, le Gouvernement arbitraire d'un ſeul doit-être le plus *mauvais*. Et toute prétention qui appuye le droit d'établir un tel Gouvernement pour quel peuple que ce ſoit, eſt injuſte & cruelle. Il eſt même évident que nous aſpirons à ce pouvoir, en prétendant avoir celui de changer, à notre fantaiſie, la Conſtitution des *Américains*. C'eſt le pouvoir que nous avons déjà exercé dans une de nos Colonies, & que nous avons tenté d'exercer dans une autre. — Le *Canada*, par la dernière extenſion de ſes limites,

eſt un païs presqu'auſſi grand que la moitié de l'*Europe*; & il eſt poſſible qu'un jour il ſoit rempli de ſujets Brittanniques. L'Acte de *Québec* donne au Roi le Deſpotisme ſur tout ce grand païs. —— Dans la province de *Maſſachuſſets-Bay* on a tenté & commencé la même choſe. L'Acte pour MIEUX *règler leur Gouvernement*, paſſé en même tems que l'Acte de *Québec*, donne au Roi le droit de nommer & d'éloigner à ſon gré les membres d'une partie de la Légiſlation; altére la forme établie dans le choix des *Jurés*, pour les mettre davantage ſous l'influence de la Couronne; & ôte à la province le pouvoir de convoquer aucune Aſſemblée du peuple ſans le conſentement du Roi. (*a*) — Les Juges y ont été également rendus dépendants du Roi pour leur nomination, leurs ſalaires, & la continuation dans leur office. Si tout cela ne paſſe pas nos droits, ne pouvons-nous pas auſſi abolir la Chambre des Repréſentans, anéantir la forme des jugements par les *Jurés*, & livrer abſolument & totalement la province à la volonté du Roi? Ne pouvons-nous pas même y établir le *Papisme*, comme on l'a fait derniérement dans le *Canada*, & abandonner la protection du *Proteſtantisme* à la discrétion du Roi? — Y a-t-il un ſeul Anglois qui ne préférât de verſer juſqu'à

(*a*) Voyez pages 14, 15.

la dernière goutte de ſon ſang, plutôt que de ſe ſoumettre à des prétentions, ſources fécondes de tant de maux, & deſtructives de tout ce qui diſtingue l'*homme libre* de *l'eſclave*.

Je ſaiſirai cette occaſion pour ajouter que ce que je viens de dire, me ſuggère une conſidération qui démontre que les Colonies ſont ſur un pied bien différent à l'égard de notre Gouvernement, que des Corps particuliers d'hommes à qui il arrive de n'être point repréſentés dans le Royaume. Il eſt impoſſible ici que la partie Repréſentée aſſujettiſſe les non-repréſentés au pouvoir arbitraire, ſans s'y ſoumettre elle-même. Mais cela n'eſt pas impoſſible dans les Colonies. Nous ſavons que c'eſt ce qui a été fait.

SECTION II.

*Si la guerre avec l'*Amérique *eſt juſtifiée par les principes de la Conſtitution.*

Je me propoſe maintenant d'examiner la guerre avec les Colonies, ſur les principes de la Conſtitution. Je ſais qu'on dit communément que nous maintenons la Conſtitution en *Amérique*. Si l'on entend par-là que nous nous efforçons d'y établir notre propre Conſtitution, cela eſt faux.

Mais quand même cela ſeroit vrai, cela ne ſeroit pas juſte. Le droit de ſe gouverner eux-mêmes, eſt accordé par des Chartres aux *Américains*; ils ſont contents de ces Gouvernements; & ſi quelque Puiſſance ſur la terre peut les changer, ſans leur conſentement, cette Puiſſance pourra également, quand elle le jugera à propos, les céder au *Grand Seigneur*. Suppoſons que les Colonies de *France* & d'*Eſpagne*, en vertu de contracts, euſſent joui depuis près d'un ſiècle & demi de Gouvernements libres, connus de tout le monde, ſous leſquels elles ſe ſeroient augmentées & enrichies; que penſerions-nous de ces Royaumes, s'ils attentoient de détruire les Gouvernements de leurs Colonies en *Amérique*, & de leur impoſer leur forme de Gouvernement? N'applaudirions-nous pas au zèle qu'elles montreroient en repouſſant une telle injure? — Mais la vérité eſt que, dans cette circonſtance, nous violons notre Conſtitution en *Amérique*, loin de l'y maintenir. L'eſſence de notre Conſtitution conſiſte dans ſon indépendance. Dans ce cas, il n'y a pas de différence entre la *ſujétion* & l'anéantiſſement. Si les Colonies poſſédent des Gouvernements parfaitement ſemblables au nôtre, tenter de les aſſujettir à celui-ci, ce ſeroit donc tenter de les détruire. L'eſſence d'un Gouvernement libre eſt détruite du moment qu'il peut-être maîtriſé & changé par un Pouvoir ſupérieur.

Mais je me ſuis propoſé principallement de faire ici les obſervations ſuivantes.

Le principe fondamental de notre Gouvernement eſt, que „le peuple a le droit de donner & „ d'accorder ſon argent". Que nous en jouiſſions ou non d'une manière convenable, cela ne fait rien à la choſe. Il eſt très certain que nous n'en jouiſſons pas. C'eſt cependant le principe ſur lequel notre Gouvernement, en tant que Gouvernement *libre*, eſt fondé. L'eſprit de la Conſtitution nous accorde ce droit; & quoique nous en jouiſſions imparfaitement, nous nous en glorifions comme de notre premier & de notre plus grand bien. Ce fut l'atteinte portée à ce droit dans un objet de peu de conſéquence, qui occaſionna la guerre civile ſous le *Regne de Charles I.* Nos compatriotes en *Amérique*, ne doivent-ils pas jouïr de ce droit comme nous? Les principes de la Conſtitution, en *nous* l'accordant, le *leur* ont-ils refuſé? Ou pouvons-nous, avec décence, prétendre que quand nous accordons *leur* argent au Roi, c'eſt *le nôtre* que nous lui donnons? (*a*) Quelle différence y a-t-il, à cet

(*a*) L'Auteur de l'écrit intitulé, *Taxation, non tyrannie*, l'aſſurera, ſans doute: car à la page 69. il compare notre ſituation préſente à l'égard des Colonies, à celle des anciens *Scythes* qui, en revenant de la guerre, trouverent leurs PROPRES MAISONS occupées par *leurs* ESCLAVES qui les en chaſſèrent.

égard, que du tems de *Charles I.* l'atteinte pour nous enlever ce droit, ait été faite par un *ſeul*; mais que dans le cas de l'*Amérique* elle ſoit faite par un Corps d'hommes?

En un mot c'eſt une guerre entrepriſe non ſeulement contre les principes de notre propre Conſtitution, mais encore pour détruire d'autres Conſtitutions ſemblables en *Amérique*, & pour leur ſubſtituer la *force militaire*. Voyez page 26. — C'eſt donc une violation manifeſte & criminelle de la Conſtitution.

SECTION III.

De la Politique de la guerre avec l'Amérique.

Dans cette ſection, je traite un ſujet de la dernière importance, ſur lequel d'autres Écrivains ont dit bien des choſes avec beaucoup de force & d'une manière très ſavante. (*a*) Mais je ne veux pas omettre un lieu commun, qui me paroit

(*a*) Voyez ſur-tout un discours fait pour être prononcé ſur le Bill de changement du Gouvernement de la Colonie de Maſſachuſſets Bay; la *Conſidération ſur les meſures employées contre les Colonies Brittanniques; les deux Appels à la juſtice & aux intérêts du peuple*; & le *plus ample examen ſur nos meſures préſentes, par rapport à l'Amérique.*

très intéreſſant, uniquement parcequ'il à déja été diſcuté par d'autres. Et en particulier à l'égard de celui-ci, on trouvera, je crois, qu'on n'a pas fait aſſés d'attention à quelques unes des obſervations ſur lesquelles j'inſiſte.

L'objet de cette guerre, comme on l'a dit aſſez ſouvent, eſt „ de maintenir la ſuprémacie „ de ce païs ſur les Colonies ". J'ai déja examiné quel titre la raiſon la juſtice, les principes de la liberté & les droits de l'humanité nous donnent à cette ſuprémacie. Mettant donc maintenant de côté toute autre conſidération de cette eſpèce, j'obſerverai que cette ſupremacie, doit être maintenue ou purement pour *elle-même*, ou pour quelque intérêt public, lié avec elle & dépendant d'elle. Si c'eſt pour elle-même, le ſeul objet de la guerre eſt l'extenſion de l'Autorité, & ſon ſeul motif eſt le deſir du Pouvoir. Tout Gouvernement, même dans l'État, devient tyrannique, lorsqu'il n'eſt qu'un exercice inutile & inſenſé du Pouvoir, & qu'il eſt porté au-dela de ce qui eſt abſolument néceſſaire pour aſſurer le ſalut de l'État. C'eſt là ce qu'un Excellent Écrivain appelle GOUVERNER TROP; & ſon effet doit toujours être d'affoiblir le Gouvernement en le rendant mépriſable & odieux. —— Rien ne peut être d'une plus grande importance que cette Remarque, en gouvernant des Provinces éloignées

& en raprochant les intérêts qui ſe croiſent dans les différentes Sociétés. Dans ces circonſtances il faut *ſur-tout* ménager l'exercice du pouvoir, pour conſerver le pouvoir. La *Grande Bretagne* auroit été heureuſe ſi ceux qui ont dernièrement dirigé ſes affaires, s'étoient rappellés cette vérité. Mais notre Politique a été d'une autre eſpèce. Dans le tems que nous aurions dû cacher notre autorité, c'eſt alors que nous l'avons montrée avec plus d'oſtentation; & par une progreſſion de meſures violentes, dont chacune a augmenté l'embarras, nous avons fourni à l'univers le motif de conclure, que nous ne connoiſſons d'autre méthode de Gouvernement que celle de la force. Quelle choquante mépriſe! Si notre objet eſt le pouvoir, nous aurions dû ſavoir en faire un meilleur uſage; nos conducteurs devoient faire attention que des hommes libres ſe revoltent toujours à la vue d'une épée nue; & que les affaires compliquées d'un grand Royaume, qui tient dans la ſubordination une multitude de Communautés éloignées, toutes jalouſes de leurs droits & échauffées du même eſprit que nous, demandent non ſeulement la plus grande habileté, mais encore le plus ſoigneux & le plus tendre ménagement. Nous ſentons maintenant les conſéquences d'une conduite oppoſée. Nous nous voyons entraînés ſur des rochers, & en danger de faire naufrage.

Les raiſons ſuivantes font voir qu'il eſt plusque probable que la conteſtation préſente avec l'Amérique, n'eſt qu'une conteſtation de Pouvoir, (*a*) abſtraction faite de tous les avantages qui lui ſont unis.

1°. Il y a dans la Nature humaine un amour inhérent du Pouvoir; & l'on pourroit, ſans bleſſer la charité, ſuppoſer que la Nation en général, & le cabinet en particulier, ne ſont que trop diſpoſés à éprouver les effets de ſon influence. Qu'y a-t-il de plus flatteur que de voir nos vaiſſaux traverſer la mer *Atlantique*; de ſavoir que dans le Continent ſans bornes de l'*Amerique*, il y a des Millions d'hommes dont la population augmente tous les jours, à qui nous avons droit de commander comme il nous plait, dont la propriété eſt à notre diſpoſition, & qui ne reconnoiſſent d'autre Loi que notre volonté? Avec quelle complaiſance n'avons-nous pas contracté l'habitude de parler des Américains comme de nos ſujets? N'eſt-ce pas l'interruption qu'ils ont mis

(*a*) J'ai entendu dire à une perſonne d'un des premiers départements de l'État, que la préſente conteſtation avoit pour objèt la *Domination* du côté des Américains comme du nôtre: & cela eſt vrai; mais avec cette différence eſſenciel-le. Nous nous agitons pour dominer ſur les AUTRES. Ils s'agitent pour maintenir leur PROPRE DOMINATION: le plus noble de tous les biens.

à ce plaiſir ; n'eſt-ce pas leur oppoſition à notre orgueil ; & non quelque injure reçue de leur part, qui ſont la ſource ſecrette de notre animoſité contre eux ? Je ſouhaiterois que tous les Anglois s'examinaſſent ſoigneuſement eux-mêmes ſur ce point. Ils trouveroient peut-être qu'ils ont méconnu juſqu'ici l'eſprit qui les dirigeoit. Peut-être ſentiroient-ils que c'étoit plutôt une eſprit de domination, qu'un amour pour les vrais intérêts de cette nation, qui a dernièrement engagé pluſieurs d'entre-eux, par une folie ſauvage, à s'adreſſer au trône pour demander le maſſacre de leurs compatriotes en *Amérique*, s'ils ne veulent pas ſe ſoumettre à eux ; & à faire les offres de leurs vies & de leurs biens pour y parvenir. Je ſuis en effet perſuadé que, ſi l'orgueil & le deſir de la domination étoient exterminés de tous les cœurs parmi nous, & ſi l'humilité chrétienne en prenoit la place, cette querelle ſeroit bientôt finie.

2°. Une autre raiſon de croire que cette conteſtation n'eſt qu'une conteſtation de Pouvoir, c'eſt que nos Miniſtres ont fréquemment déclaré que leur deſſein n'étoit pas de tirer un revenu de l'*Amérique* ; & que pluſieurs d'entre-eux qui ſouhaitent avec chaleur la continuation de la guerre, repréſentent le commerce de l'*Amérique* comme un objet de peu de conſéquence.

Mais ce qui mérite ici une conſidération parti-

culière, c'eſt qu'il ne peut réſulter aucun avantage de cette conteſtation. Ce n'eſt aſſurément pas un revenu qu'elle donnera : car les provinces de l'Amérique, une fois déſolées, n'en produiront plus ; ou ſi elles en produiſent, la dépenſe pour les ſubjuguer & les tenir dans la ſubordination, excédera de beaucoup le revenu. Ce ne ſera aucun des avantages du commerce : car c'eſt une folie, jointe au délire, de croire que le commerce peut-être avancé en appauvriſſant les Colons, & en leur inſpirant une horreur éternelle pour nous. Il reſte donc que la guerre ne peut avoir d'autre objet que l'extenſion du Pouvoir... Miſérable réflexion !... Plonger nos épées dans le ſein de nos compatriotes & répandre la miſère & la ruine parmi un peuple heureux, ſans autre fin que de les obliger à reconnoître notre ſuprémacie ; quelle horreur ! C'eſt cette maudite ambition qui porta *Céſar* & *Alexandre* & pluſieurs autres Conquérants furieux à attaquer les Communautés paiſibles & à dévaſter la terre.

Mais un principe, plus mauvais encore, agit parmi nous. L'orgueil & l'amour de la domination ſont des principes aſſez odieux. Mais l'aveugle reſſentiment & le deſir de la vengence ſont des principes infernaux. C'eſt eux, je le crains, qui ſont maintenant le mobile de notre conduite publique. On ne peut en effet qu'être étonné de

la virulence avec la quelle certains Anglois parlent contre les Colonies. Car qu'ont-elles fait. Ont-elles traverſé l'océan pour faire une invaſion chez nous? Ont-elles tenté de nous enlever les fruits de nos travaux & de changer la forme de ce Gouvernement que nous regardons comme ſacrée? On ne peut pas le prétendre. Au contraire c'eſt nous qui l'avons fait. Nous nous ſommes transportés dans leurs paiſibles retraites & employé nos flottes & nos Armées pour fermer leurs ports, pour détruire leur Commerce, ſaiſir leurs effets & incendier leurs villes. Si nous les avions laiſſées tranquilles; ſi nous avions ſouffert qu'elles jouîſſent paiſiblement de leur propriété & de leurs Gouvernements; au-lieu de nous troubler, elles nous auroient remerciés, & bénis. Et encore c'eſt nous qui nous imaginons avoir été maltraités! La vérité eſt que nous avons cru trouver une *Canaille poltrone* qui ſe proſterneroit à nos pieds; & les Colons ont fruſtré notre attente. Ils ſe ſont élevés pour leur propre défenſe; & ont repouſſé la force par la force. Ils refuſent de reconnoître notre Pouvoir *illimité*; & inſiſtent à ce qu'on les traite comme des Communautés libres. Voila ce qui nous a provoqué; & ce qui a allumé la rage de nos Gouverneurs.

J'espère qu'on ne me prêtera pas le deſſein de vouloir inſinuer ici que tous ceux qui pouſſent la

guerre, ſont conduits par ces principes. Je ne doute pas qu'il n'y en ait quelques uns qui n'ont d'autre vue dans leur conduite, que de maintenir l'autorité, juſte ſelon eux, de ce païs ſur ſes Colonies, & d'aſſurer l'unité & l'indiviſibilité de l'Empire Brittannique. Je ſouhaitterois qu'on pût les engager à entrer à fond dans l'examen qui a fait le ſujet de la première partie de cette brochure, & à conſidérer ſur-tout la différence qu'il y a entre maintenir l'autorité du Gouvernement dans un État, & maintenir l'autorité d'un peuple ſur un autre, déjà heureux par la jouiſſance de ſa propre Légiſlation. Je ſouhaitterois qu'ils conſidéraſſent encore que le deſir de maintenir l'autorité n'eſt ſoutenable, que lorsqu'il eſt le moyen de parvenir à une fin & de faire le bien; & qu'avant de nous reſoudre à porter la famine & le feu dans un païs, pour faire reconnoître notre Pouvoir, nous devons être ſûrs qu'il en réſultera de grands avantages, non ſeulement pour nous, mais encore pour le païs que nous voulons conquérir. J'ai déjà fait voir qu'il ne peut nous revenir aucun avantage de la préſente conteſtation: & je le montrerai encore d'une manière plus étendue. Pour les Colonies, je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de prouver qu'elles ne peuvent en retirer aucun. On a cependant aſſuré que dans cette guerre on ſe propoſe leur bien. Pluſieurs parmi nous s'imaginent qu'el-

les ſeront plus heureuſes ſous notre Gouvernement, qu'elles ne l'étoient ſous le leur propre; & que leur liberté ſera plus en ſureté dans nos mains que dans les leurs. Quelle bonté de notre part, de nous charger du ſoin de juger pour elles des moyens les plus propres à procurer leur félicité! Rien ne peut-être plus obligeant, excepté la réſolution que nous avons priſe de les exterminer, ſi elles ne ſe ſoumettent pas à notre jugement. Quel étrange langage ai-je quelque fois entendu? Nous faiſons tous nos efforts pour détruire, par les armes, les Loix & les Gouvernements de l'Amérique; & cependant j'ai entendu dire que nous nous efforçons d'y maintenir la Loi & le Gouvernement. Nous inſiſtons ſur le droit de lever des Impoſitions ſur les Colonies; & pour le maintenir nous y portons toutes les miſères qu'un peuple peut endurer; & cependant on aſſure que nous ne nous propoſons que leur ſureté & leur bonheur.

Mais je me ſuis un peu écarté du point principal ſur lequel je me ſuis propoſé d'inſiſter dans cette Section: qui eſt „ la folie à l'égard de la politique des meſures que l'on a employées dans „ cette conteſtation, & de ſes ſuites pernicieu„ ſes."

Les obſervations ſuivantes, le prouveront, je crois, abondamment.

1°. Il y a certains points qui perdent toujours

à être discutés. De cette espèce ſont la plupart des points d'autorité & de prérogatives ; & la meilleure politique eſt d'éviter de donner occaſion de les agiter.

Les Colonies étoient au commencement de ce Regne dans l'habitude de reconnoître notre Autorité, & de nous accorder ſur elles, autant de pouvoir que nos intérêts pouvoient l'exiger ; & même, dans certains cas, plus que nous ne pouvions raiſonnablement prétendre. Elles auroient conſervé cet uſage ; & ſi, au lieu de leur impoſer de nouvelles charges & d'augmenter les reſtrictions, nous nous étions attachés à étendre leur commerce & à leur accorder de nouvelles faveurs, leur attachement pour nous ſeroit toujours devenu plus fort. Le Luxe &, avec lui, leur dépendance & notre influence (*a*) dans leurs Aſſemblées auroient toujours été en augmentant, jusqu'au tems où elles ſeroient peut-être devenues auſſi corrompues que nous ; & alors nous aurions réuſſi dans notre entrepriſe d'établir notre autorité ſur elles. — Mais heureuſement pour les Colonies, nous avons tenu une conduite oppoſée. Par des actes d'autorité qui les ont allarmées, nous les avons mis dans le cas d'examiner les

(*a*) Telle a été notre politique à l'égard du peuple d'*Irlande* ; auſſi voyons-nous dans leur Parlement toute la ſoumiſſion que nous pouvons ſouhaitter.

les fondements de nos prétentions, de bannir le luxe & de renfermer en elles-mêmes toutes leurs reſſources; & la ſuite en ſera vrai-ſemblablement la perte de notre autorité ſur elles, & de tous les avantages qui y ſont attachés. Les hommes revêtus du pouvoir, connoiſſent quelquefois bien peu le moyen de le conſerver; & quelquefois ſur-tout il eſt anéanti par le déſir qu'on a de l'étendre. Les hommes ſont généralement diſpoſés à perſévérer dans la ſoumiſſion à une forme de Gouvernement quelconque ſous lequel ils ſont nés, & ſous lequel ils ont été élevés. Rien ne peut les porter à la réſiſtence, que des abus groſſiers ou une oppreſſion particulière qui s'écarte du chemin par lequel on les a conduits; & celui qui examinera l'Hiſtoire du monde, verra qu'on a plutôt raiſon de ſe plaindre de leur trop de patience, que de leur turbulence & de leur Rebellion.

Autant que je peux m'en reſſouvenir, nos Gouverneurs ont toujours craint qu'un jour ou l'autre, les Colonies ne parvinſſent à s'affranchir de leur dépendance. Cette crainte n'étoit fondée ſur aucun de leurs Actes ou Déclarations. Elles ont toujours proteſté contre un tel deſſein pendant qu'elles ont été en *paix* avec nous; & depuis qu'elles ſont en guerre, elles ont toujours continué dans les mêmes proteſtations. J'ai en effet lieu de croire qu'elles redoutent généralement l'indé-

pendance, même dans ce moment, comme une calamité dans laquelle elles ſont ſur le point d'être entrainées pour en éviter une plus grande. La crainte dont je viens de parler étoit cependant naturelle; & a trahi l'opinion ſecrette, que l'aſſujettiſſement dans lequel on les retenoit, étoit trop dur pour qu'elles puſſent le ſouffrir toujours.

Dans ces circonſtances, on auroit dû prendre tout le ſoin poſſible de ne leur donner aucun ſujet de mécontentement, & de les retenir dans la ſujétion, en ſuivant cette ligne de conduite que la coutume leur faiſoit reſpecter, ou du moins en ne s'en écartant qu'avec la plus grande précaution; & ſur-tout en évitant de donner aucune attaque directe à leur propriété & à leurs Légiſlations. Si nous l'avions fait, les différents intérêts de tant d'États répandus ſur un vaſte Continent, joints à notre prudence & à notre modération, nous auroient mis en état de les retenir dans notre dépendance pour les ſiècles à venir. Mais au-lieu de cela, comment avons-nous agi? Il eſt, en vérité, trop évident que toute notre conduite, au-lieu d'être dirigée par un ſaine politique & une prévoyance abſolument néceſſaire dans ces circonſtances, n'a été, (pour mieux dire) qu'un enchaînement de la plus aveugle rigueur, ſuivie de retractation; ou de violence ſuivie de conceſſion; ou d'erreurs,

de foibleſſe & de variations. L'expoſé de quelques faits, le prouvera abondamment.

Dans la ſixième année de George II, on paſſa un Acte qui impoſoit certains droits ſur les liqueurs étrangères, les molaſſes & les ſucres importés dans les plantations. Dans l'Acte, ces droits ſont déclarés être DONNÉS & ACCORDÉS au Roi par le Parlement. Et c'eſt le premier Acte Américain où l'on ait employé ces termes. Mais non-obſtant cela, cet Acte n'étant en apparence, qu'un Règlement de Commerce, les Colonies s'y ſoumirent; & on en tira un petit revenu direct. Dans la 4e. année du préſent Regne, on fit pluſieurs changements à cet Acte dans l'intention déclarée de lever un revenu en Amérique. Cela allarma les Colonies & produiſit des mécontentements & des Remontrances, qui auroient dû faire voir à nos Gouverneurs que c'étoit un ſujet délicat, qu'on devoit traiter avec beaucoup de modération. Il n'eſt cependant pas douteux qu'avec le temps elles ne ſe fuſſent paiſiblement ſoumiſes à cet Acte de Revenu, comme n'étant, au pire, que l'exercice d'un pouvoir ſur lequel elles ne jugèrent pas à propos alors d'élever de conteſtation: Je veux dire, le pouvoir de les taxer EXTÉRIEUREMENT. Mais avant qu'on leur eut donné le tems de reſpirer, on leur fit encore une plus dangéreuſe provocation; en établiſſant L'ACTE DU TIMBRE. Cet Acte

étant une tentative pour les taxer INTÉRIEUREMENT & une atteinte directe portée à leur propriété, par un Pouvoir qui ne souffriroit jamais qu'on le questionât; qui se mettroit dans l'aisance en les foulant; & auquel il ne seroit pas possible de prescrire des bornes; les Américains furent précipités d'un bout à l'autre du Continent, dans des sentiments de resistance & de rage. Le Gouvernement en craignit les conséquences & céda; & le Parlement (sous un autre Ministère) révoqua l'*Acte du Timbre*, sans exiger qu'ils rendissent homage à son autorité, & sans faire autre chose pour maintenir sa dignité, que d'assurer dans l'Acte déclaratoire, qu'il étoit revêtu du plein pouvoir & de l'autorité de faire des Loix pour lier les Colonies dans tous les cas possibles. Sur ce fondement la paix fut rétablie. Et si l'on n'avoit plus formé d'entreprise de cette espèce, ils nous auroient, sans doute, laissés jouir paisiblement (comme le peuple d'Irlande l'a fait) de notre Acte déclaratoire. Ils auroient repris leurs anciens sentiments de soumission; & notre union avec eux auroit continué, & seroit devenuë pour nous, de plus en plus, une source de richesse & de gloire. Mais l'esprit de Despotisme & d'avarice, toujours aveugle & impatient, reparut bientôt. On reprit le plan de tirer un Revenu de l'Amérique par une taxation parlementaire; & un peu plus d'un an après la ré-

vocation de l'*Acte du Timbre*, lorsque tout étoit en paix, on paſſa un troiſième Acte qui impoſoit des droits payables en Amérique ſur le Thé, le Papier, le Verre, les Couleurs &c. Tout cela, comme on pouvoit s'y attendre, reveilla les anciennes animoſités; & l'Empire fut une ſeconde fois menacé par des ſecouſſes dangereuſes. Le Gouvernement recula encore; & le Parlement (ſous un autre Miniſtère) revoqua tous les droits nuiſibles, excepté le droit ſur le Thé. On fit cette exception pour conſerver une ombre de dignité. Mais en effet, c'étoit ſacrifier la ſureté à l'orgueil, & laiſſer dans la playe un éclat pour produire la gangrène. Ce relâchement répondit cependant, pour quelque tems, au deſſein qu'on s'étoit propoſé. Le Commerce avec les Colonies reprit ſon cours; & elles ne refuſèrent que le Thé qui avoit été excepté dans la révocation. Les choſes ſeroient demeurées dans cet état; & même le Thé auroit pu, avec le tems, être admis graduellement, en *Amérique*, ſi le mauvais génie de la *Grande Bretagne* n'étoit pas venu encore une fois mettre le trouble dans l'Empire.

La Compagnie des Indes ſuccombant à des difficultés, cauſées en partie par la perte du Marché de l'Amérique au ſujet du Thé, on forma le plan de l'aſſiſter en tâchant de recouvrer ce Marché. Dans ces vues, elle fut autoriſée à exporter en

Amérique ſon Thé, franc de tous droits ici, & aſſujetti ſeulement à un droit de 3 ſols, payable en *Amérique.* Par cet expédient elle pouvoit le donner à bas prix; & l'on s'attendoit que les Colonies ſeroient tentées par-là; qu'on obtiendroit par ce moyen un exemple qui autoriſeroit la taxation; & qu'en même tems la Compagnie ſeroit ſecourue. On prépara donc des vaiſſaux; & on envoya des cargaiſons conſidérables. Le piège étoit trop groſſier pour échapper aux yeux des Colonies. Elles le virent & ſe regimbèrent. Elles refuſèrent de recevoir le Thé; & à Boſton, des hommes déguiſés le brulèrent dans les vaiſſaux. Si dans ce cas nos Gouverneurs s'étoient contentés de demander à la ville une compenſation pour le domage qui avoit été fait, il n'eſt pas douteux qu'ils ne l'euſſent obtenue; ou s'ils n'avoient pas infligé d'autre peine que celle de fermer le port, & d'empêcher le Commerce de Boſton jusqu'à ce que la compenſation eût été accordée, il eſt poſſible que la ville ſe fût ſoumiſe; & ils auroient par-là ſauvé l'honneur de la Nation. Mais ayant jusqu'ici agi ſans ſageſſe, ils ne mettent plus de bornes à leur reſſentiment. A l'Acte qui concernoit le port de Boſton, on ajouta un Acte deſtructif du Gouvernement de la Province, autoriſé par des Chartres; un Acte qui ôtoit à cette Province ſon droit de Juridiction ſur des perſonnes qui, dans des cas

particuliers, auroient commis un meurtre ; & l'Acte de *Québec*. En même tems un Corps conſidérable de troupes fut cantoné à Boſton pour appuyer l'obeiſſance à ces Actes.

Tous ceux qui connoiſſent tant ſoit peu le caractère des Colonies, virent que ces actes accumulés de vengeance, au-lieu de les intimider, ne feroient que les aigrir & les porter à une revolte générale. Mais nos Miniſtres avoient des penſées bien différentes. Ils crurent que les mécontents dans la Baye de Maſſachuſſet n'étoient qu'un parti peu nombreux conduit par des hommes factieux ; que la majeure partie du peuple prendroit le parti du Gouvernement, auſſitot qu'elle verroit une force capable de la ſoutenir ; qu'au pis-aller les Colonies en général ne feroient pas cauſe commune avec cette Province ; & qu'en peu de mois l'ordre, la tranquillité & la ſoumiſſion ſeroient rétablis. La ſuite des évènements a prouvé la fauſſeté de toutes ces idées.

Quand les Actes, dont j'ai parlé, vinrent à être mis en exécution, toute la province fut jettée dans la confuſion ; ſes Cours de Juſtice furent abolies, & tout le Gouvernement fut diſſous. Le Commandant en chef jugea qu'il étoit néceſſaire de ſe fortifier dans *Boſton* ; & toutes les autres Colonies reſolurent auſſitôt de faire cauſe commune avec cette Colonie.

Nos Miniſtres étoient ſi mal informés, qu'ils en furent extrêmement ſurpris. La frayeur les ſaiſit; ils s'efforcérent encore une fois de faire la retraite ; mais en effet la plus disgracieuſe qu'on puiſſe imaginer. On envoya aux Colonies une propoſition nommée conciliatoire, qui portoit en ſubſtance, que, ſi chaque Colonie levoit, en ſe taxant elle-même, la ſomme qu'on lui demanderoit, on ne les aſſujettiroit pas à la taxation du Parlement. On croira à peine, après cela, que cette propoſition puiſſe être regardée comme conciliatoire. C'étoit ſeulement leur dire: „ Si vous vous taxez „ vous-mêmes *par nos ordres*, nous nous diſpen- „ ſerons de la peine de vous taxer." Elles régardèrent la propoſition comme une inſulte, & la rejettèrent avec mépris.

Lorſque cette Conceſſion fut envoyée en Amérique, les hoſtilités ouvertes n'avoient pas encore commencé. Nos Miniſtres crurent qu'ils avoient dans l'épée, une reſſource qui termineroit bientôt toutes les diſputes. Ils regardoient les habitants de la *Nouvelle Angleterre*, comme une populace qu'on mettroit aiſément en déroute & que l'on forceroit ſans peine à l'obeiſſance. On croyoit même que quelques Milliers de nos Soldats pourroient traverſer toute l'Amérique, & appaiſer tout dans les lieux où ils ſe montreroient. Dans cette conviction nos Miniſtres ne craignirent pas d'exciter la

province de Maſſachuſſets-Bay à la rebellion, en ordonnant à l'Armée de ſe ſaiſir de leurs effets & de quelques uns des principaux de la ville. On tenta de l'exécuter. Le peuple courut auſſitôt aux armes & repouſſa l'attaque. Une grande partie de l'élite des troupes Brittanniques a été détruite. Quelques uns de nos meilleurs Généraux & nos plus braves Soldats ſont maintenant honteuſement & malheureuſement empriſonnés dans *Boſton*. Une Guerre civile, pleine d'horreur, eſt commencée; & l'Empire eſt diviſé & en convulſion.

Eſt-il poſſible de penſer de ſang froid à la politique qui nous a entraîné dans cette facheuſe poſition? Le Ciel a-t-il jamais puni plus ſévèrement les vices d'un peuple, qu'en aveuglant ſes Conſeils? De quelle félicité ne jouirions-nous pas ſi nous pouvions rappeller les anciens tems & retourner à la politique du dernier Regne? Ces tems ne ſont plus. Je demanderai, cependant, qu'il me ſoit permis de jetter, quelques moments, un coup d'œil attentif ſur eux, & de comparer le terrein que nous avons perdu, avec celui ſur lequel nous nous trouvons. On ne doit le faire qu'avec un profond regret; mais c'eſt une partie néceſſaire de mon deſſein.

Dans ces tems, nos Colonies renonçant aux avantages qu'elles pouvoient retirer de leur Commerce avec les Nations étrangères, conſentirent

à n'envoyer qu'à nous, tout ce qu'il étoit de notre intérêt de recevoir d'elles; & à ne recevoir que de nous, tout ce qu'il étoit de notre intérêt de leur envoyer. Elles nous accordèrent le pouvoir de faire des Loix ſomptuaires; & s'expoſèrent elles-mêmes à un Luxe exceſſif & deſtructeur, parce-qu'il nous étoit avantageux de leur en vendre les objets. On leur demanda, par des Loix, le fer dont la Providence a favoriſé ce pais; & elles conſentirent à le tranſporter ici, afin que notre peuple pût être employé à le façonner en clous, en inſtruments de labourage, en haches &c. Et dans pluſieurs cas, il n'étoit même pas permis de fournir à la Colonie voiſine, les denrées qui devoient lui être exportées de la Métropole. Mais elles ont fait encore plus. Elles ont conſenti que nous euſſions le règlement d'une branche de leur Légiſlation. En reconnoiſſant pour leur Roi, le Roi réſidant parmi nous & ſous notre *influence*, elles nous ont donné la *négative* ſur toutes leurs Loix. En permettant l'appel à nous dans leurs procès, elles nous ont accordé la déciſion en dernier reſſort de toutes leurs cauſes civiles. En un mot, elles nous ont donné tout le pouvoir que nous pouvions deſirer, excepté celui de les taxer & de nous ingérer dans leurs Légiſlations internes: encore ont-elles admis des exemples, qui, même à l'égard de ces objets, nous donnent une autorité

conſidérable ſur elles. En achetant nos marchandiſes, elles ont payé nos taxes; & en nous accordant de règler leur Commerce comme nous le croirions le plus avantageux pour nous, elles ont enrichi nos marchands, nous ont aidé à porter le fardeau toujours croiſſant de nos taxes. Dans nos Batailles elles ont combattu avec nous. Elles ſe faiſoient gloire de leur relation avec nous. Tous leurs gains étoient concentrés parmi nous; & elles parloient toujours de ce pais comme de leur propre maiſon, & le regardoient ſous ce point de vue.

Tel étoit l'état des choſes. — Quel eſt-il maintenant?

Non contents d'un pouvoir capable de ſatisfaire toute ambition raiſonnable, nous avons tenté de l'agrandir. Non contents de tirer *indirectement* un Revenu conſidérable des Colonies, nous avons tâché de nous en procurer un *directement* par une ſaiſie d'autorité; & dans le deſſein de gagner un grain de poivre, de cette manière, nous avons choiſi de hazarder des Millions acquis par la paiſible communication du Commerce. — Vile Politique! Quel fléau qu'un Gouvernement ainſi conduit! Si nous ne nous étions jamais écartés de notre ancien principe: ſi nous avions nourri & favoriſé l'Amérique dans la vuë du Commerce, au-lieu de la regarder comme un pais qui devoit être gou-

verné: ſi, comme un peuple généreux & ſage, nous nous étions réjouis de voir une multitude d'Etats libres, tirant de nous leur origine, jouiſſant tous de Légiſlations indépendantes ſemblables à la nôtre: ſi nous avions aſpiré à nous les attacher ſeulement par les liens de l'affection & de l'intérêt: ſi nous nous étions contentés d'un pouvoir modéré, devenu durable, en ſe montrant avec douceur & affectueuſement l'arbitre de leurs différents, & en défendant leurs Gouvernements libres, & leur commun boulevard contre les aſſaults d'ennemis étrangers: ſi telles avoient été, dis-je, notre politique & notre modération, il n'y a rien de ſi grand ni de ſi heureux, que nous n'euſſions pu attendre. Notre force ſe ſeroit aggrandie par leur accroiſſement. On auroit pu obtenir un ſur-plus toujours croiſſant de Revenu, qui, appliqué invariablement à la décharge graduelle de la dette nationale, nous auroit garanti de la ruine qui nous menace. La liberté de l'Amérique auroit conſervé notre liberté; & ſous la direction d'un Roi patriote & d'un ſage Miniſtre, elle auroit procuré les moyens de rétablir notre Conſtitution perdue. Peut-être, avec le tems, aurions-nous vu la néceſſité de ſurveiller avec ſoin & de reſtreindre notre Papier de Crédit; nous aurions pu rétablir ainſi la ſureté; & par notre union avec nos Colonies inſpirer de la terreur à tous nos ennemis,

& nous élever à une ſituation d'honneur & de dignité, inconnue juſqu'ici au genre humain. — Mais je m'oublie moi-même. — Nous ſommes probablement ſur le point de perdre nos Colonies pour toujours. Leur amour s'eſt changé en haine, & leur reſpect pour notre Gouvernement, en reſſentiment & en horreur. Nous verrons plus diſtinctement encore la grandeur de cette calamité; & les obſervations que je viens de faire, ſeront confirmées par les faits ſuivants.

Nos Colonies Américaines, ſur-tout celles du Nord, ont été, pendant un tems, dans l'état le plus heureux de Société; ou dans un état de civiliſation, mitoyen entre ſes premiers & groſſiers commencements & ſon état de rafinement & de corruption. Les anciennes Nations renfermoient généralement trois Claſſes d'hommes, les NOBLES, les PROPRIÉTAIRES-LABOUREURS & les PAÏSANS. Les Colonies ne conſiſtent que dans un Corps de *Propriétaires-Laboureurs*, (*a*) en-

(*a*) Excepté les Nègres dans les Colonies méridionales, qui, probablement, ſeront bientôt éteints, ou dont la condition ſera changée en celle d'*hommes libres*. Ce n'eſt pas la faute des Colonies ſi elles ont parmi elles un ſi grand nombre de ces malheureux. Elles ont fait des Loix pour en empêcher l'importation. Mais ces Loix ont toujours eu la négative ici, parce qu'elles heurtoient notre Commerce des Nègres.

tretenus par l'Agriculture, tous indépendants & preſque tous égaux : ce qui, joint à l'extenſion ſans bornes de ce païs, leur procure des moyens faciles de ſubſiſtance ; & le penchant au crime y eſt ſi foible, qu'il s'y fait rarement des exécutions. (*a*) De-la naît un ſi grand encouragement à la population, que quelques unes des Colonies, doublent le nombre de leurs habitants tous les 15 ans, & l'une portant l'autre, tous les 25 ans. On ne vit jamais, je crois, un tel accroiſſement. Cela prouve que les Colons vivent dans l'aiſance, libres de ces ſoins, de ces oppreſſions, de ces maladies, qui dépeuplent & ravagent les États dominés par le luxe.

Le Commerce des Colonies s'eſt augmenté avec la population ; mais plus rapidement à proportion de l'introduction graduelle du Luxe en *Amérique*. En 1723, les exportations pour la Penſilvanie furent de 16,000 Livres Sterlin ; en 1742, de 75,295 Liv. en 1757 elles montèrent juſqu'à 268,426 Liv. & en 1773 à un demi Million.

Les Exportations faites à toutes les Colonies en 1744, montèrent à 640, 114 Liv. S. En 1758, elles allèrent juſqu'à 1, 832, 948 Liv. & en 1773

(*a*) Dans la Comté de Suffolk, où Boſton eſt ſitué, il n'y a eu, ſelon l'information que j'en ai reçuë, qu'une exécution en 18 ans.

à trois Millions. (*a*) Et il eſt probable que, ſans les ſujets de mécontentement que nous leur avons donnés depuis 1764, notre Commerce avec elles auroit été, cette année, le double de ce qu'il fut en 1773; & que dans quelques années de plus, il eut été impoſſible au Royaume, quoique conſiſtant preſque tout entier en Manufactures, de fournir aux demandes des *Américains*.

On doit conſidérer que ce Commerce ne s'augmentoit pas ſeulement; mais que c'étoit un Commerce où nous n'avions pas de rivaux; un Commerce certain, conſtant & non-interrompu; & que les navires qu'il occupoit & les munitions navales qu'il fourniſſoit, ont grandement contribué à ſoutenir la Marine qui fait la principale force de la Nation. Regardé ſous ce point de vuë, il étoit pour nous d'une importance inexprimable. Mais il le paroitra bien plus encore ſi nous le conſidérons dans ſes connexions & ſes dépendances. Il eſt aſſez connu que notre Commerce avec l'*Afrique* & les *Indes*, ne peut guère ſubſiſter

(*a*) M. *Burk* (dans ſon excellent & admirable diſcours ſur les moyens de procurer une réconciliation avec les Colonies pages 9 &c.) a montré que notre Commerce avec les Colonies, y compris celui de l'*Affrique* & des *Indes*, étoit presque égal au Commerce que nous faiſions avec tout l'univers, au commencement de ce ſiècle.

ſans lui. On ne peut ſur-tout nier qu'il n'ait été une des principales ſources de notre opulence & de notre ſplendeur ; & que c'eſt lui qui nous a mis en état de ſoutenir une dette beaucoup plus peſante, que celle qui fit dire, il y a cinquante ans, aux hommes les plus ſages du Royaume, qu'elle nous abîmeroit néceſſairement.

Ce bien ineſtimable & tous les avantages qui réſultoient de notre connexion avec l'*Amérique*, ſont ſur le point d'être perdus pour nous. L'expérience ſeule peut nous apprendre de quelles calamités cette perte ſera ſuivie. Ce ſera en effet une choſe bien étonnante, ſi ce Royaume peut la ſoutenir ſans les plus effrayantes conſéquences. Elles ont été amplement détaillées par d'autres Écrivains ; & il ſeroit inutile d'y entrer. Avec le tems nous les ſentirons. L'Empire démembré & ouvert ; le ſang de pluſieurs Milliers d'hommes répandu dans une querelle injuſte ; nos forces épuiſées, nos marchands forcés de manquer ; nos manufacturiers affamés ; nos dettes augmentant tous les jours ; le revenu abſorbé ; les fonds chancelant ; & toutes les miſères d'une *Banqueroute publique* ſuſpendues ſur nos têtes : ſi dans une telle *criſe*, nos ennemis ardents à notre ruine, ſaiſiſſent l'occaſion..... La penſée en eſt trop fâcheuſe..... Conſidérons ce ſujet ſous un autre point de vuë.

A cette occaſion on doit particulièrement Conſidérer la ſituation SINGULIÈRE où ſe trouve maintenant ce Royaume. Cette circonſtance eſt de la plus grande importance ; & comme je crains qu'on n'y faſſe pas beaucoup d'attention, on voudra bien me permettre d'en donner un expoſé clair.

A la Révolution, les *eſpèces* du Royaume, montoient, ſelon le Compte de *Davenant*, à dix-huit Millions & demi. (*a*) — Depuis l'acceſſion, juſqu'en 1772, on frappa à la Monoye, environ vingt-neuf Millions en or ; & en dix ans ſeulement de ce tems, ou depuis Janvier 1759 juſqu'en Janvier 1769, on frappa huit Millions & demi. (*b*) Mais il a paru dernièrement que les eſpèces d'or qui ſe trouvent maintenant dans le Royaume, ne paſſent pas douze Millions & demi ; dans ces ſoixante années on n'a pas frappé un demi Million d'eſpèces en argent ; & l'on ne peut pas ſuppoſer que la quantité de cette monoye d'argent, actuellement en circulation, excède deux ou trois Millions. Toutes les eſpèces du Royaume ne montent

(*a*) Voyez les ouvrages de *Davenant*, raſſemblés & revus par M. Charles *Withworth* vol. 1. pages 363 &c. 443 &c.

(*b*) Voyez *Conſiderations on Money, Bullion &c. page* 2 *and* 11.

donc pas probablement au-dela de quatorze ou quinze Millions (*a*), dont pluſieurs doivent être entaſſés dans la Banque. Nos eſpèces circulantes paroiſſent donc être conſidérablement diminuées. Mais notre richeſſe ou la quantité de Monnoye eſt conſidérablement augmentée dans le Royaume. Je veux dire, le Papier pour des ſommes immenſes, qui ſort de tous les coins du Royaume & ſur-tout de la *Banque d'Angleterre*. Pendant que ce Papier ſoutient ſon crédit, il fait la fonction des eſpèces; & il eſt à tous égards la même choſe que l'argent.

Les eſpèces repréſentent une valeur réelle en biens ou en marchandiſes. Mais le Papier ne repréſente immédiatement que les eſpèces. C'eſt une promeſſe ou obligation par laquelle celui qui le donne, s'oblige de payer la ſomme fournie en eſpèces; & il doit ſon cours au crédit de celui qui le donne & à l'opinion qu'il eſt en état de remplir ſes engagements; & qu'il donnera la ſomme ſpécifiée, auſſi-tôt qu'on la lui demandera. Le Papier repréſente donc les eſpèces; & celles-ci repréſentent une valeur réelle: c'eſt-à-dire que les unes ſont un *ſigne* de richeſſe, & que l'autre eſt

(*a*) Ou à-peu-près enſemble, la même quantité qui exiſtoit du tems de Cromwel. Voyez *Davenant* vol. I. page 365.

un *ſigne* de ce *ſigne*. De plus, les eſpèces ſont un ſigne *univerſel* de richeſſe, & la procureront partout. Elles ſoutiendront l'allarme & ne céderont pas à un choc. Au contraire, le Papier devant ſon cours à l'opinion, n'a qu'une valeur imaginaire. Il eſt incapable de ſoutenir aucun choc; il eſt détruit par l'approche du danger, & même par le ſoupçon du danger.

En un mot, les eſpèces ſont la bâſe de notre Papier de crédit; & ſi elles étoient ou entièrement détruites ou reduites à une trop petite quantité, la circulation du Papier tomberoit tout-a-coup dans le Royaume. Mais ſi notre Papier étoit détruit, non-ſeulement nos eſpèces demeureroient, mais elles augmenteroient en valeur, à proportion de la quantité de Papier détruit. Il ſuit de cet expoſé, que dans tous les cas, où l'on ne peut pas ſe procurer des eſpèces en échange du Papier, celui-ci ne repréſente *rien* & ne vaut *rien*. Les eſpèces de ce Royaume ſont peu conſidérables, comparées à la quantité de Papier qui y circule. C'eſt le ſentiment général; il eſt donc naturel de rechercher comment ſon cours ſe ſoutient. Il eſt très facile d'en donner la raiſon. Il ſe ſoutient comme toutes nos autres bagatelles. Si tout le monde demandoit des eſpèces en échange de ſes billets, le payement ne pourroit pas s'effectuer; mais en même tems que tout le

monde le ſait, chacun ſe flate qu'aucune allarme ne portera à faire une telle demande, pendant qu'il retiendra le papier dont il eſt en poſſeſſion ; & que ſi cela arrivoit, il ſeroit aſſez heureux pour être payé le premier ; c'eſt ce qui le tranquilliſe. Mais qu'il arrive des évènements qui menacent du danger ; tout le monde tombera dans la défiance ; chacun ſe retirera ; & une *Banqueroute* en ſera la ſuite.

Voila un expoſé de ce qui eſt ſouvent arrivé dans le crédit particulier, & de ce qui arrivera, un jour ou l'autre, dans le Crédit public, ſi on ne change les Meſures que l'on a ſuivies juſqu'ici. La deſcription que j'ai faite de notre Papier de circulation, montre que rien n'eſt plus délicat ni plus haſardeux. C'eſt un immenſe édifice qui, la tête dans les nues, eſt continuellement ébranlé par le moindre ſouffle contraire & par la plus petite fluctuation du commerce ; & qui, comme l'édifice ſans baſe d'une viſion, peut s'évanouir en un inſtant & ne laiſſer aucune trace après lui. La deſtruction de quelques livres à la *Banque* ; l'habilité dans l'art de contrefaire les Billets ; la deſcente d'un Corps de troupes Françoiſes ſur nos côtes ; des ſoulèvements qui feroient craindre une révolution dans le Gouvernement ; ou quelques évènements qui produiroient une terreur panique générale, détruiroient d'un ſeul coup, tout notre Papier, & nous laiſſeroient ſans autre moyen de

Commerce, qu'une quantité d'espèces, à peine égale à celle qu'on tire du Public par les taxes, qu'il deviendroit par conſéquent impoſſible de payer. Le Revenu manqueroit. Près de cent quarante Millions de propriété ſeroient anéantis. Toute l'encadrure du Gouvernement tomberoit en pièces; & l'état de Nature le remplaceroit. Quelle effrayante ſituation! Il n'y en eut jamais de ſemblable parmi le genre humain; excepté une fois en *France*, après l'établiſſement qu'on y fit de la *Banque* Royale du *Miſſiſippi*. En 1720 cette *Banque* manqua; (*a*) & après avoir enveloppé, pendant un tems, tout le Royaume dans l'illuſion d'un ſonge qui lui promettoit d'immenſes richeſſes, elle le précipita, en un jour, dans la déſolation & la ruine. Le coup dont ce païs libre ſeroit frappé par un tel évènement, auroit des ſuites bien plus funeſtes qu'il n'en eut en *France*. Heureuſement pour ce Royaume, il a fermé cet abîme. Le Papier ne s'y eſt plus rétabli; & toute ſa Monoye de circulation conſiſte, à préſent, en eſpèces ſolides, montant, comme je l'ai appris, à quinze cent Millions de Livres; ou à environ ſoxante ſept Millions de Livres Sterlin. Il a par-là un avantage indicible; & joint à cela, une

(*a*) Voyez *Recherche ſur les principes de l'œconomie politique*, par M. Jacques Steuart. Vol. II. L. 4 Ch. 33.

prompte réduction de ſes dettes, inſéparable de leur nature (*a*), le place ſur un fondement ſolide qui doit exciter notre admiration & notre envie.

Voila des ſujets ſur lesquels j'aurois pris le parti du ſilence, ſi je n'avois cru qu'il eſt néceſſaire d'éclairer la Nation & de la garantir du danger qui la menace. Ce danger prend ſa ſource principale dans la dette nationale. De fortes taxes deviennent néceſſaires pour ſoutenir un grande dette publique; & il faut beaucoup d'argent pour ſupporter de fortes taxes. C'eſt à notre Papier que nous devons cet argent; & le produit de nos taxes, doit-être en proportion de notre Papier. Les Guerres du Roi Guillaume, épuiſèrent les espèces du Royaume: ce qui abîma le Revenu & embar-

(*a*) Les dettes de ce Royaume conſiſtent principalement en rentes viagères, courtes Annuités, anticipations de taxes pour peu de tems &c. Durant toute la dernière guerre, il n'ajouta à ſes Annuités perpétuelles que douze Millions Sterlin, ſelon le Compte de M. Jacques Steuart, pendant que nous avons ajouté près de ſoixante Millions à ces Annuités. En conſéquence donc de la nature des dettes du Royaume de France, & de la conduite que le Gouvernement tient pour en accélérer la réduction, il doit, en peu d'années, ſi la paix continue, être délivré de la plupart de ſes embarras, pendant que nous en demeurerons toujours chargés, à moins qu'il n'arrive quelque évènement qui nous en retire tout d'un coup.

raſſa le Gouvernement. En 1694 la *Banque* fut établie; & le Royaume fut pourvu d'un ſubſtitut d'espèces. Les taxes produiſirent de nouveau. Le Revenu augmenta; & le Gouvernement fut ſecouru. Depuis cette époque, le Papier & les taxes ſont toujours allé de pair en augmentant; & ils ſe ſont reciproquement appuyés; & une raiſon, ſans doute, de la dernière augmentation de nos taxes, a été l'augmentation de notre Papier.

S'il n'exiſtoit pas de dette publique, il n'y auroit pas de motif pour lever la moitié des taxes que nous payons. Notre Papier de circulation pourroit-être réduit. La Balance du Commerce tourneroit en notre faveur. Les espèces accourroient de toute part chez nous. La quantité de propriété détruite par la chute de notre Papier de crédit (ſi cela arrivoit dans ces circonſtances) ſeroit de 140 Millions de moins; & par conſéquent le choc reçu par cet évènement ſeroit *ſupportable*. Mais dans l'état actuel des choſes, quand quelque calamité ou terreur panique cauſera une telle chute, il ſera impoſſible au Royaume d'en ſoutenir le choc. — Puiſſe le Ciel nous accorder un grand homme d'État qui voye ces choſes, & qui prenne des meſures efficaces, s'il en eſt encore tems, pour nous tirer d'embarras & nous préſerver.

Les Banques publiques ont ſans doute de grands avantages. Mais elles ſont auſſi ſujettes à de

grands inconvéniens ; & ſi on ne met pas des bornes au Papier qui en ſort ; ſi elles ne ſont pas conduites avec beaucoup de ſageſſe, elles peuvent devenir les plus pernicieuſes de toutes les inſtitutions ; non ſeulement en ſubſtituant une richeſſe fictice à une richeſſe réelle ; en augmentant le luxe ; en hauſſant le prix des denrées ; en tenant ſecrette la balance défavorable du Commerce & en mettant le Royaume dans l'impuiſſance de ſoutenir aucun tumulte interne & aucune attaque extérieure, ſans courir le danger d'une terrible convulſion : mais ſur-tout en devenant, dans les maîns des Miniſtres d'État, des inſtruments pour augmenter leur influence, pour diminuer leur dépendance du Peuple ; & pour entretenir une ombre illuſoire de la prospérité publique, lorsque l'État eſt peut-être ſur le penchant de ſa ruine. Il n'y a rien, en vérité, que le Gouvernement ne puiſſe faire avec une *mine*, toujours à ſon commandement, comme eſt la Banque publique, pendant qu'il pourra en ſoutenir le crédit ; mais il n'y a rien auſſi dont on puiſſe faire un plus dangereux uſage. Faiſons maintenant l'application de ces vérités à notre ſituation préſente.

Parmi les cauſes qui peuvent occaſionner la chute de notre Papier de crédit, il y en a deux que notre préſente querelle avec l'*Amérique* nous engage à conſidérer particuliérement. La premiére

eſt la balance desavantageuſe du Commerce. A meſure qu'elle augmente, elle doit tourner contre nous le cours du Change étranger, hauſſer le prix des lingots & nous enlever nos espèces.

Le danger auquel nous ſerions expoſés par-là, eſt évident; & il eſt beaucoup augmenté par l'établiſſement d'un nouveau coin pour les espèces d'or, fait en 1773. Avant cet établiſſement, la plus grande partie de notre Monoye d'or étant trop legère, mais ayant le même cours que ſi elle avoit eu tout ſon poids, demeuroit toujours dans le Royaume. Mais l'ayant maintenant tout entier, quand une balance desavantageuſe du Commerce étranger, altérera le cours du Change, & que l'or monoyé deviendra de moindre valeur que l'or en lingots, il eſt à craindre qu'il ne ſoit fondu en ſi grande quantité & exporté ſi vite, qu'en peu de tems il ne nous en reſte plus du-tout; (*a*) ce qui renverſeroit tout l'édifice de notre Papier de cré-

(*a*) M. *Lowndes* dans la diſpute entre M. LOCKE & lui, étoit pour la réduction du titre de la Monoye d'argent. Une de ſes raiſons étoit que cela rendroit cette Monoye plus proportionnée aux beſoins de la Nation; & ARRÊTEROIT LE HAZARDEUX PAPIER DE CRÉDIT. — M. *Conduit*, Succeſſeur de M. Iſaac Newton à la Monoye, propoſa en contradiction directe avec les loix exiſtantes, que tous les lingots, importés dans le Royaume, ſeroient portés à la Monoye pour en frapper des espéces, qui ſeules

dit qui n'eſt ſoutenu que par les *espèces*. Le ſeul remède dans ces Circonſtances ſeroit d'en frapper une plus grande quantité à la Monoye. Mais cette opération ſera trop lente; & en hauſſant le prix des lingots, elle ne fera qu'augmenter le mal. C'eſt la Banque qui en doit ſouffrir immédiatement: car c'eſt de-là que ceux, qui ont beſoin d'*espèces* pour quelque projèt, les tireront toujours.

Pendant pluſieurs années, avant 1773, le prix de l'or en lingots a été de 2 ou 3 *pour Cent*,

pourroient être exportées. „ L'augmentation, dit-il, de no-
„ tre Papier de Crédit, eſt le plus fort argument pour juger
„ de cette méthode & de *toute autre* qui eſt pour l'au-
„ gmentation des *espèces*. Car pendant que le Papier de
„ Crédit fait en grande partie les fonctions de l'argent mo-
„ noyé dans l'intérieur, les Marchands & les Banquiers ne
„ ſont pas dans la néceſſité, comme autrefois, de faire frap-
„ per une quantité d'*espèces* pour leur Commerce domeſti-
„ que; & comme le Papier de Crédit en fournit aux Mar-
„ chands pour-être exportées, elles peuvent disparoitre in-
„ ſenſiblement, & ON NE S'EN APPERCEVERA QUE
„ TROP TARD: & par-tout où il y a une grande abon-
„ dance de Papier de Crédit, ſi les *espèces* viennent à être
„ exportées & qu'on en frappe moins à la Monoye, CE
„ CRÉDIT PEUT-ÊTRE ABÎMÉ TOUT D'UN COUP,
„ par le manque d'une quantité proportionnelle d'*espèces*,
„ qui ſeules peuvent le ſoutenir dans un tems d'embarras."
Voyez les obſervations de M. *Conduit* ſur l'état de nos Monoyes d'or & d'argent en 1730, depuis la page 36, juſqu'à 46.

plus haut que l'or en *espèces*; c'étoit une tentation irréſiſtible de fondre celles-ci & de les exporter; pour cela on en fit de grandes demandes à la BANQUE, qui ſe trouva conſéquemment dans la néceſſité d'acheter des lingots, à perte, pour en faire frapper de nouvelles. Mais plus la BANQUE en fourniſſoit par ce moyen, plus leur valeur diminuoit en comparaiſon de celle des lingots, & plus vite elles disparoiſſoient; en conſéquence il devenoit plus néceſſaire d'en frapper encore; & la plus grande perte tomboit ſur la Banque. Si les choſes avoient continué ſur ce pied, les circonſtances en ſeroient devenues très ſérieuſes. Je ne ſuis pas aſſez inſtruit pour aſſigner les cauſes qui occaſionnèrent le changement arrivé en 1773. Mais l'état des choſes qui eut lieu avant cette année, reviendra encore, ſans doute. Les viciſſitudes du Commerce, dans ſon période le plus avantageux, rendent ce retour inévitable. La Conteſtation avec l'*Amérique* tend à l'amener bientôt, & à augmenter d'une manière inexprimable, les embarras qui en ſeront la ſuite.

Tout le monde ſait que la balance de notre Commerce avec les Colonies étoit beaucoup en notre faveur; (*a*) & que cette balance étoit payée en partie directement par des remiſes en lingots;

(*a*) Selon l'état des exportations & importations des Colonies du Nord de l'*Amérique*, préſenté au Parlement, il

& en partie par des remiſes ſur l'*Eſpagne*, le *Portugal*, l'*Italie* &c; ce qui diminuoit la balance contre nous, avec ces Nations. Durant la dernière guerre, les Colonies s'occupérent à payer leurs dettes, & n'en contractèrent pas de nouvelles; leurs exportations & remiſes pour cet objet, contribuèrent à nous rendre plus favorable la balance générale du Commerce; & auſſi (conjointement avec les dernières opérations de la Banque) à ſoutenir nos fonds. Ces remiſes ne ſe font plus. Et dans un an ou deux, ſi cette conteſtation n'eſt pas apaiſée, on verra jusqu'où nous pourrons ſoutenir cette perte, ſans ſouffrir les funeſtes inconvénients que j'ai décrits.

Le ſecond évènement, fatal à la circulation de notre Papier, qui peut reſulter de notre rupture avec l'*Amérique*, c'eſt l'inſuffiſance du Revenu. Comme la chute de notre Papier, détruiroit le Revenu, l'anéantiſſement ou une diminution conſidérable du Revenu, détruiroit notre Papier. La Banque eſt le ſoutien de notre Papier; & le crédit du Gouvernement eſt le ſoutien de la Banque. Sa principale ſureté conſiſte dans un Capital d'onze Millions, prêtés au Gouvernement & dans des ſommes conſidérables, continuellement avancées ſur

paroit que la balance en notre faveur, a été annuellement d'environ *un Million & demi*, pendant les onze années qui ont précédé 1774.

la taxe des terres, ſur celle de la drêche, ſur le fond d'Amortiſſement, ſur les Billets d'*Échiquier* ou de Màrine &c. Si l'inſuffiſance des fonds mettoit donc le Gouvernement dans l'embarras, toutes ces ſuretés perdroient leur valeur; la Banque & le Gouvernement, le Crédit particulier & public tomberoient tous enſemble. — Que chacun s'imagine ici ce qui arriveroit ſi le public en général venoit à ſoupçonner que les taxes ſont inſuffiſantes pour payer les intérêts de la dette publique, après avoir fourni aux dépenſes *ordinaires* de la Nation; & que pour y ſuppléer, on a été obligé, chaque année, d'anticiper ſur les taxes & d'emprunter de la Banque. — Dans ces circonſtances, je ne peux presque pas douter, qu'il ne ſe répandît une allarme générale qui auroit les ſuites les plus dangereuſes. — Une guerre étrangère, ne fût-elle que la moitié auſſi diſpendieuſe que la dernière, occaſionneroit probablement cette inſuffiſance dans le Revenu; & porteroit nos affaires à cette *criſe* vers laquelle elles penchent depuis long-tems. Mais la guerre avec l'*Amérique* eſt encore plus propre à nous l'amener, parceque les effets de cette guerre attaquent plus nos reſſources, & nous expoſent davantage au danger des troubles domeſtiques.

Quelques uns ont cru que la proportion de notre Commerce avec le *North de l'Amérique*,

étoit d'UNE MOITIÉ. Une ſupputation plus modérée la fait monter au TIERS. (*a*) Mais ſuppoſons qu'elle ne ſoit que d'un QUART. Je hazarderai de dire, que la perte de cette proportion de notre commerce étranger, nous paroîtra inſupportable quand nous viendrons à la ſentir. — Dans l'article ſeul du *Tabac*, elle cauſera à la Douane une perte au moins de 300,000 Livres Sterlin par an, (*b*) y compris les droits payés ſur les marchandiſes étrangères achetées par l'exportation du *Tabac*. Suppoſons que la diminution du Revenu ne ſoit que d'un demi Million. C'eſt plus que le Royaume ne pourroit ſouffrir maintenant, ſans recourir à des taxes additionelles pour

(*a*) Voyez en la preuve dans la Requête des Marchands & Planteurs des *Indes occidentales*, preſentée aux COMMUNES, telle qu'elle fut admiſe à la BARRE & réſumée par M. GLOVER.

(*b*) Le partage annuel des payements faits à l'*Echiquier*, pour les droits ſur le *Tabac*, a été, pendant cinq ans, depuis 1770 juſqu'en 1774 de 219, 117 Livres Sterlin, ſans compter les payements de l'*Ecoſſe*, qui fait près de la moitié du Commerce du Tabac; & on exporte pour la *France*, l'*Allemagne* & les autres païs au-dela des *quatre cinquièmes* du Tabac importé dans la *Grande Bretagne*. De la *France* ſeule il rapporte annuellement 150,000 Liv. en argent.

En 1775, étant hélas! l'année de ſéparation, les droits ſur le Tabac en Angleterre rapportèrent à l'*Echiquier*, la ſomme de 298, 202 Livres Sterlin.

fournir aux dépenſes communes & ordinaires en tems de paix. Mais à cela il faut ajouter une déduction du produit des impôts ſur les denrées, en conſéquence de l'augmentation des pauvres, des embarras de nos marchands & de nos Manufacturiers, de la diminution de la richeſſe nationale & du retranchement du luxe. Il eſt impoſſible de connoître juſqu'où peuvent aller ces déductions. Quand les maux qui les produiſent commencent, elles ont un accroiſſement rapide, & elles peuvent ſe terminer par une faillite générale, avant que nous ayons apperçu le danger.

Pour donner une idée plus diſtincte ſur ce ſujet, je déterminerai particulièrement, dans un *Appendix*, les dépenſes & les Revenus de la Nation pendant dix ans, depuis 1764 juſqu'en 1774. On verra par cet expoſé, que l'argent payé par le Public, pour les taxes, fait une ſomme preſqu'égale à toutes les *eſpèces* qui ſe trouvent dans le Royaume; & que non-obſtant la dernière augmentation dans le produit des taxes, tout l'excédent du Revenu nationnal n'a point été au-dela de 320,000 Livres Sterlin par an. Cet excédent eſt ſi peu de choſe, qu'il peut à-peine ſuffire pour nous garantir contre les non-valeurs occaſionnées par les viciſſitudes du Commerce étranger, & contre nos diſſipations internes. Cet Excédent n'eſt RIEN, quand on le conſidère comme un fond

deſtiné à nous libérer d'une dette de 140 Millions. —— Quand même nous aurions continué à vivre dans un état de paix, cette dette n'auroit été ſuſceptible d'aucune diminution.

A quoi devons-nous donc nous attendre quand une des branches les plus profitables de notre Commerce eſt anéantie; quand un TIERS de l'Empire eſt perdu; quand une addition de pluſieurs Millions vient d'augmenter la dette nationnale; & quand, en même tems, peut-être quelques Millions du Revenu ont été diſſipés? Je frémis à cet eſpect. — UN ROYAUME, SUR LE BORD DU PRÉCIPE, NE DEVROIT PENSER QU'A LA RETRAITE.

SECTION IV.

*De l'honneur de la Nation compromis par la guerre avec l'*Amérique.

Un des arguments pour la continuation de la guerre en *Amérique*, eſt „ que notre honneur „ s'y trouve engagé; & que nous ne pouvons „ maintenant reculer, ſans faire aux Colonies les „ conceſſions les plus humiliantes ".

A cet égard il convient d'obſerver qu'on doit faire une diſtinction entre la Nation & ſes Conduc-

ducteurs. Il eſt bien triſte qu'on ſoit jamais autoriſé à faire cette diſtinction. Un Gouvernement n'eſt ou ne doit-être qu'une inſtitution pour réunir & exécuter la volonté du peuple. Mais loin que cela ſoit généralement vrai dans le fait, il arrive quelquefois que les meſures du Gouvernement & les ſentiments du peuple ſont en oppoſition directe; & il eſt rarement vrai que l'on puiſſe conclure de l'un à l'autre. Je ne prétends pas déterminer ſi le deshonneur attaché à la retraite, tomberoit ſur la Nation en général, ou ſeulement ſur les perſonnes en place, qui dirigent ſes affaires. Accordons cependant, contre toute apparence de vérité, que la majeure partie de l'État favoriſe les meſures préſentes; on ne pourroit pas en tirer un argument ſolide contre la retraite. La honte à laquelle le Royaume ſeroit forcé de ſe ſoumettre, en faiſant des conceſſions, n'eſt rien, en comparaiſon de la honte d'être les premiers aggreſſeurs dans une querelle injuſte; & la dignité dans ces circonſtances, conſiſte à ſe retracter franchement, promptement & magnanimement. Car (pour adopter en cette occaſion les paroles que j'ai entendu prononcer à ce ſujet, dans une grande aſſemblée, par un Pair que ce Royaume a ſouvent regardé comme ſon libérateur, & dont la ſanté chancelante, dans ce moment terrible du danger public, attriſte tout ami de la *Grande-Bre-*

tagne) pour adopter, dis-je, les paroles de ce Grand-Homme, LA DROITURE EST DIGNITÉ: L'OPPRESSION SEULE EST BASSESSE; ET LA JUSTICE, HONNEUR.

J'ajouterai que la PRUDENCE ne nous engage pas moins à nous retracter, que la VRAIE GLOIRE. Car il peut venir un tems où, ſi nous ne l'avons pas fait volontairement, nous ſerons forcés de le faire; & d'accorder dans nos malheurs, ce que nous refuſons maintenant à la juſtice, à l'humanité & aux prières de l'*Amérique*. Nous en avons montré la poſſibilité dans les précédentes pages. Si cela arrive, ce ſera vraiment une honte pour nous; honte qui ſurpaſſeroit celle que la plus cruelle rancune pourroit deſirer de voir accumuler ſur un Royaume qui n'eſt déjà que trop deshonnoré. — Que le Lecteur réfléchiſſe ici ſur notre conduite. Une Nation, autrefois la protectrice de la liberté dans des païs éloignés, & le fléau de la tyrannie, changée en ennemie de la liberté & s'efforçant d'enchaîner nos frères; une Nation puiſſante & éclairée, non contente du pouvoir de *Contrôle* qu'elle a ſur des Millions d'hommes qui lui accordent toute ſupériorité raiſonnable; inſiſtant à ce qu'ils reconnoiſſent une ſuprémacie qui ne leur laiſſeroit rien qu'ils pûſſent appeller leur propriété, & portant parmi eux la déſolation & la mort pour diſputer cette ſuprémacie, . . . que

peut-il y avoir de plus honteux? De quels ſentiments n'avons-nous pas été pénétrés pour les braves *Corſes* dans leurs diſputes avec les *Gênois*, & enſuite avec le Gouvernement *François?* GÊNES ou la FRANCE aſpiroient-elles à autre choſe qu'à un Commandement abſolu ſur leurs propriétés & leurs Légiſlations; ou au pouvoir de les lier *dans tous les cas poſſibles?* — Les *Corſes* ont été ſujets des *Génois*; mais ceux-ci trouvant de la difficulté à les retenir dans la ſoumiſſion, les ont CÉDÉS à la *France*. De telles ceſſions d'un peuple à un autre, aviliſſent la nature humaine. Mais ſi nos prétentions ſont juſtes, ne pourrons-nous pas auſſi, quand il nous plaira, CÉDER les Colonies à la *France*? Il n'y a, en vérité, aucune différence entre ces deux cas, ſinon que les *Corſes* n'étoient point ſortis du peuple qui les gouvernoit, au-lieu que les *Américains* tirent de nous leur origine.

Il ſe trouve quelques hommes qui ſentent bien que l'autorité d'un païs ſur un autre, ne peut-être diſtinguée de la ſervitude d'un Peuple à l'égard d'un autre Peuple; & qu'à moins que les différentes Communautés, ne ſoient unies par une égale repréſentation, une telle autorité eſt incompatible avec les principes de la liberté civile. Mais ils exceptent le cas des Colonies de la *Grande-Bretagne*; parceque les Colonies ſont des Commu-

nautés qui ſe ſont ſéparées de nous, & qui par cette raiſon, ſelon eux, appartiennent à la *Grande-Bretagne.* Si les Colonies avoient été des Communautés d'étrangers à la Domination desquelles nous aurions aſpiré, ou que nous voudrions forcer de reconnoître en nous un pouvoir plus étendu que celui que nous avions au paravant acquis, ces mêmes hommes, dont je rapporte l'opinion, ſont diſpoſés à admettre que leur réſiſtance auroit été juſte. — Selon moi, c'eſt comme s'ils diſoient que les Colons doivent-être de pire condition que le genre humain, *parcequ'ils ſont nos frères.*

De plus, les Provinces unies de la *Hollande* furent autrefois ſujettes de la Monarchie *Eſpagnole;* mais provoquées par la violation de leurs Chartres; par des levées d'argent faites ſans leur conſentement; par des innovations dans leurs anciennes formes de Gouvernement; par le refus d'écouter leurs Requêtes; elles furent entraînées à une reſiſtance, qui leur a mérité depuis notre admiration & celle de tout l'Univers; & qui a été l'origine d'une des plus grandes & des plus heureuſes Républiques qui ayent jamais exiſté. Que quelcun liſe auſſi l'Hiſtoire de la guerre que les *Athéniens*, pouſſés par la ſoif de la Domination, firent aux *Syracuſains* en *Sicile*, peuple ſorti de la même origine qu'eux; & qu'il écarte, s'il peut,

le plaiſir de voir dans cette guerre, la ruine des *Athéniens.*

Qu'il liſe égallement le détail de la guerre de confédération, parmi les Romains. Les Alliés de l'*Italie* avoient combattu ſous les étendarts de Rome & contribué par leur valeur & leurs tréſors à ſes conquêtes & à ſa grandeur. Ils prétendirent, en conſéquence, aux droits de *Citoyens Romains*, & à partager avec eux le pouvoir de la Légiſlation. Les Romains dédaignant de ſe faire des *Concitoyens* de ceux qu'ils avoient toujours regardés comme leurs ſujets, n'acquieſcèrent point à leur demande. La guerre la plus terrible dont il ſoit fait mention dans les Annales du genre humain, fut la ſuite de ce refus; & cette guerre ne ſe termina que par la deſtruction de la République Romaine. Les ſentiments de tout Anglois le forceroient dans ce cas d'approuver la conduite des Alliés & de condamner l'orgueil & l'ingratitude des *Romains.*

Mais la conteſtation préſente avec l'*Amérique*, eſt non ſeulement honteuſe pour nous, parcequ'elle eſt en contradiction avec nos ſentiments dans des cas ſemblables, mais encore parce qu'elle eſt condamnée par la conduite que nous avons tenue dans les tems paſſés. Les Colonies ſont perſuadées qu'elles combattent pour la liberté. Nous les voyons ſacrifier tous leurs avantages particuliers

à cette perſuaſion. Si elles ſont dans l'erreur, quoique coupables d'irrégularités, elles devroient être pardonnées par un Peuple à qui ſes Ancêtres ont laiſſé tant d'exemples d'une ſemblable conduite. L'Angleterre devroit vénérer l'attachement à la liberté, même dans ſes excès; & au-lieu d'indignation & de mépris, il lui conviendroit bien mieux, dans cette circonſtance, d'applaudir au zèle des *Américains* & de leur dire. „ Nous excuſons vos „ erreurs, & nous admirons l'eſprit qui vous ani„ me. C'eſt cet esprit qui nous a ſauvés *plus* „ *d'une fois* nous-mêmes. Nous n'aſpirons pas à „ dominer ſur vous. Nous connoiſſons trop bien „ les droits de l'homme, pour penſer à vous en„ lever le Privilège de vous gouverner vous-mê„ mes; & au-lieu d'employer notre pouvoir pour „ vous dépouiller de vos droits, nous vous l'of„ frons comme un gardien affectionné, pour être „ le médiateur dans vos querelles, pour vous pro„ téger contre vos ennemis, & pour vous aider „ dans l'établiſſement d'un plan de liberté qui vous „ rendra puiſſants & heureux. Nous ne vous de„ mandons en retour, que votre reconnoiſſance „ & votre Commerce."

C'eût été là le langage d'une Nation brave & éclairée. Mais hélas! il arrive ſouvent dans le *monde politique*, comme dans la *Religion:* ceux qui crient le plus fort pour obtenir la liberté, ſont

ceux qui ſe montrent les plus éloignés de l'accorder aux autres.

Un des plus violents ennemis des Américains les a tous déclarés „ *Diſciples de M. Locke.*" Titre glorieux! Qu'il eſt honteux de leur faire la guerre pour cette raiſon!

De plus, cette guerre eſt honteuſe par la perſuaſion qui nous y a portés & qui nous a fait l'entreprendre. L'hyver dernier, le cri général étoit que le peuple de la *Nouvelle Angleterre* n'étoit qu'un Corps de poltrons, qu'un regard ennemi de nos Soldats feroit, en un inſtant, rentrer dans le devoir. C'eſt ſous ce point de vuë qu'ils étoient livrés à la dériſion publique dans les deux Chambres du Parlement. C'eſt probablement cette perſuaſion qui engagea un Gentil-homme du plus grand poids dans l'État, à recommander qu'on prît des meſures coërcitives, lorsqu'on paſſa l'Acte du *Port de Boſton*; ſuggérant, en même tems que des apparences d'hoſtilités ſuffiroient, & que tout ſeroit bientôt fini *ſans effuſion de ſang*. Perſonne ne peut douter que ſi l'on avoit cru, il y a quelque tems, que les Américains étoient braves, on auroit pris plus de ſoin de ne les pas provoquer.

Dailleurs, la manière dont on a conduit juſqu'ici cette guerre, la rend encore plus honteuſe. Le courage Anglois étant regardé comme inſuffiſant pour ſoumettre les Colonies, les Loix & la

Religion de *France* furent établies dans le *Canada*, dans le deſſein d'en tirer une Armée de *Papiſtes François* pour les aſſujettir. On a excité les ſauvages *Indiens* & leurs propres eſclaves à les attaquer; on a fait des démarches pour obtenir le ſecours d'un gros Corps de troupes *Ruſſes*. Dans les mêmes vuës, on a engagé des troupes *Allemandes*; & la garde de nos forts & de nos garniſons leur a été confiée.

Ce ſont là des meſures qui n'ont pas beſoin de Commentaire. Les dernières ſur-tout ayant été exécutées ſans le conſentement du Parlement, nous menacent d'un danger imminent; & montrent que nous ſommes ſur le point de perdre même la *forme* de notre Conſtitution. Si nos Miniſtres peuvent en effet, ſans permiſſion, non ſeulement faire ſortir du Royaume les troupes nationales, mais encore introduire des troupes étrangères à leur place, nous ſommes dignes de compaſſion, & nous ayons tout à craindre.

SECTION. V.

*De la probabilité des ſuites de la guerre avec l'*Amérique.

Examinons maintenant juſqu'où peut aller la poſſibilité du ſuccès dans cette guerre. Notre

peuple ne voulant pas s'enrôler, & les efforts pour ſe procurer des Armées de *Ruſſes*, d'*Indiens* & de *Canadiens*, ayant échoué, la plus grande force que nous puiſſions employer, y compris les étrangers, ne va pas, ſi je ſuis bien informé, au-dela de 30,000 hommes effectifs: ſuppoſons la cependant de 40,000 hommes. Voila la force qui doit conquérir un demi Million *au moins* (*a*) d'hommes déterminés, combattant ſur leur terrein, pour défendre leurs habitations & leurs familles, & ce bien ſacré de la liberté, ſans laquelle l'homme eſt une bête & le Gouvernement une malédiction. Toute l'Hiſtoire nous apprend que dans cette ſituation une poignée d'hommes équivaut à des Millions.

Dans les *Pais-Bas*, quelques Provinces, placées dans ces circonſtances, ſoutinrent pendant trente ans, toutes les forces de la Monarchie Eſpagnole, alors dans toute ſa ſplendeur; & enfin humilièrent ſon orgueil & s'affranchirent de ſa tyrannie. Les Citoyens de *Syracuſe*, auſſi placés dans les mêmes circonſtances, reſiſtèrent à toute la puiſſance des Athéniens, & achevèrent par les ruiner. La même choſe arriva dans la conteſtation qui s'éleva entre la Maiſon d'*Autri-*

(*a*) Le quart des habitants de chaque contrée eſt en état de combattre. Si donc les Colonies ont deux Millions d'habitans, le nombre des combattants ſera d'un demi Million.

che & les Cantons de la *Suiſſe* (*a*). Il y a dans ce cas, une différence infinie entre attaquer & être attaqué; entre combattre pour *détruire*, & combattre pour *conſerver* ou *acquérir* la liberté. quand même donc nous ſerions en état d'oppoſer aux *Américains* une force de terre égale à la leur, la probabilité du ſuccès ne ſeroit pas pour nous. Mais penſer à conquérir un Vaſte Continent avec trente ou quarante Mille hommes, tranſportés au-dela de la Mer Atlantique, forcés de tirer d'ici leurs proviſions, & dans l'impuiſſance de ſe recruter en cas de défaite; c'eſt, en vérité, une ſi grande follie, que la langue ne nous fournit pas de terme pour l'exprimer.

Pour ce qui eſt de notre force navale, ſi elle pouvoit faire voile ſur les terres comme ſur les mers, elle ſeroit d'une grande utilité pour nous; mais cela étant impoſſible, elle fera *fort peu de choſes* ou *rien du tout*, qui ne ſoit plus à notre desavantage qu'à celui des Colons. Ils ſont déterminés à abandonner à notre reſſentiment ou à détruire eux-mêmes (*b*) celles de leurs villes maritimes qu'ils ne peuvent pas défendre contre nos flotes, & que nous n'avons pas encore brulées: ce qui

(*a*) Voyez l'abrégé du ſermon du Dr. *Z*ubly, prononcé à l'ouverture du Congrès provincial de la *Géorgie*.

(*b*) La Nouvelle York a été abandonnée de la plupart de ſes habitants; & ils ſont déterminés à la bruler eux-mêmes, plutôt que de ſouffrir que nous la brulions.

engagera à les rebâtir dans des ſituations plus ſaines ; & nous fera perdre quelques uns des principaux moyens qui les ont retenus juſqu'ici dans la ſujetion. Quant à ce qui concerne leur Commerce ; ayant chez eux toutes les denrées néceſſaires à la vie, ils ne ſont dans aucune dépendence à cet égard. Au contraire la perte de ce Commerce ſera un grand bien pour eux, en les préſervant des maux qu'entraînent le Luxe & les tentations des Richeſſes ; & en les retenant dans cette vertueuſe ſimplicité qui fait le plus grand bonheur de l'homme. Je ſais que je parle maintenant conformément à la façon de penſer des hommes les plus ſages de l'*Amérique*. Ils ont ſouhaitté depuis long-tems que la Grande-Bretagne eût fermé tous leurs ports. Ils ſe rejouiront ſurtout du dernier Acte de Reſtriction. Il auroit pu arriver que le peuple ſe fût laſſé de l'accord de ne pas exporter ou importer. Mais cet Acte les obligera de s'y conformer ; & confirmera leur unanimité & leur zèle. Il leur fournira auſſi une raiſon de confiſquer en *Amérique* les biens des amis du Gouvernement, & d'employer leurs mariniers, qui ſans cela auroient été ſans occupation, à uſer de repréſailles contre la propriété des Anglois. Quelques centaines de leurs vaiſſaux, autrefois inutiles, ſeront changés en des vaiſſaux de Guerre ; toute cette attention qu'ils ont concentrée ju-

qu'ici dans le Commerce, ſera employée à établir une force navale, pour leur propre déffenſe; & par ce moyen on leur ouvre le chemin à une puiſſance maritime, à laquelle ils ne ſe ſeroient pas ſitôt élevés ſans cet évènement. Cet Acte du Parlement couronne donc la folie de toutes nos dernières meſures. Aucun de ceux qui me connoiſſent, ne me ſoupçonnera d'avoir du penchant à la ſuperſtition. Peut-être cependant ne ſuis-je pas, dans ce moment, exempt de cette foibleſſe. Je m'imagine voir, dans ces meſures, quelque choſe qui ſurpaſſe les foibles bornes de l'eſprit humain. Je penche à croire que la main de la Providence s'en ſert pour une fin ſublime. Mais cela me porte à une autre conſidération, que je ne puis m'empêcher d'offrir au public, & qui me paroit de la plus grande importance.

A cette heure d'un danger épouvantable, nous devrions élever nos penſées vers le Ciel. C'eſt ce que font nos frères dans les Colonies. D'un bout à l'autre du *North de l'Amérique* ils JEUNENT & & ils PRIENT. Mais que faiſons-nous? Choquante penſée! Nous les tournons en ridicule comme des *Fanatiques* & nous nous raillons de leur Religion. Nous courons en étourdis après les plaiſirs; & les masquarades nous font oublier tout ce qui eſt ſérieux & décent. Nous gambadons dans les *tripots*. Nous trafiquons les ſuffrages des

Bourgs. Nous nous parjurons aux élections ; & nous nous vendons pour obtenir des places. De quel côté eſt-il donc probable que la Providence ſe tournera ?

Dans l'*Amérique* nous voyons s'élever un nombre d'États dans la vigueur de la jeuneſſe, inſpirés par la plus noble de toutes les paſſions : celle de la liberté ; & animés par la piété. *Ici* nous voyons un ancien État, grand à la vérité, mais orgueilleux, & ſans Religion, enervé par le luxe, écraſé ſous le poids des dettes, & qui ne tient qu'à un fil. Quelcun peut-il penſer ſans peine à l'évènement qui en ſera la ſuite ? Ne pouvons nous pas nous attendre à des Calamités qui rameneront nos libertins & nos Athées à la réflexion, & peut-être à la piété.

Notre cauſe eſt-elle de nature à pouvoir demander à Dieu qu'il la béniſſe ? —— Pouvons-nous déclarer à la face du Ciel, que nous ne ſommes pas les aggreſſeurs dans cette guerre ; que notre but en la faiſant, n'eſt pas d'acquérir ou même de préſerver la domination pour elle-même ; que nous ne nous propoſons pas la conquête, l'empire, ou la ſatisfaction de notre reſſentiment ; mais ſeulement de nous délivrer de l'oppreſſion, d'obtenir la réparation d'une injure, & de nous deffendre nous-mêmes contre des hommes qui nous pilleroient & nous maſſacreroient ? Souvenez-vous,

Lecteur, qui que vous ſoyez, qu'il n'y a pas d'autres juſtes cauſes de la guerre; & que le ſang répandu par d'autres motifs, criera vengeance, & l'obtiendra un jour ou l'autre. — Mais pour ne pas m'expoſer à en dire davantage ſur cette matière, je vais maintenant récapituler quelques uns des arguments dont je me ſuis ſervi; & je vais décharger les ſentiments de mon coeur dans une courte mais preſſante *addreſſe* à mes Compatriotes.

J'entends dire continuellement — „ Les *Amé-* „ *ricains* ne ſont-ils pas nos ſujets"? — La réponſe eſt ſimple: non ils ne ſont pas nos ſujets. Les habitans de l'*Amérique* ne ſont pas plus les ſujets du peuple de la *Grande-Bretagne*, que les habitants d'*Yorkſhire* ne le ſont de ceux de *Middleſex*. —— Ils ſont nos co-ſujets.

„ Mais nous ſommes taxés; & pourquoi ne le „ ſeroient-ils pas?" — Vous étes taxés par vous-mêmes; ils inſiſtent ſur le même Privilège. — Ils ſont taxés pour fournir aux dépenſes de leurs propres Gouvernements; & ils nous aident encore à payer nos taxes en achetant le produit de nos manufactures & en nous accordant le Monopole de leur Commerce. Doivent-ils donc maintenir deux Gouvernements? Doivent-ils ſe ſoumettre à être triplement taxés? Votre modération à vous taxer vous-mêmes, peut-elle leur inſpirer la confiance de vous accorder le pouvoir de les taxer?

„ Mais il ne veulent pas obéir au *Parlement* „ & aux *Loix.*" Dites plutôt qu'ils ne veulent pas obéir à *votre* Parlement & à *vos* Loix. En voici la raiſon: c'eſt qu'ils n'ont aucune part à votre Légiſlation. (*a*) La plupart de nous n'y en a pas non plus. — Privés ainſi de la liberté, vous dites: „ nous ne ſommes pas libres, pourquoi „ veulent-ils l'être"? Mais pluſieurs d'entre vous ont voix en Parlement: *Aucun* des Américains n'y a droit de ſuffrage. Tous vos Francs-fiefs ſont repréſentés; l'Amérique n'a pas un pied de terrein qui le ſoit. Au pis-aller, vous ne pouvez être que *partielle-*

(*a*) „ Je ne connois d'autre notion de la ſervitude, que „ celle d'être liés par des Loix auxquelles nous ne conſen- „ tons pas". Voyez le Cas de l'*Irlande*, liée par des Actes du Parlement en *Angleterre*, établi par Guillaume Molineux Ecuyer. Dublin. En argumentant contre l'autorité des Communautés & de tout peuple, non-incorporé, ſur un autre peuple, j'ai borné mes vuës à la Taxation & à la Législation interne. M. Molineux porte ſes vues plus loin; & nie que l'Angleterre ait le droit de faire des Loix, même pour règler le Cemmerce de l'*Irlande*. Il étoit ami intime de M. Locke, & écrivit ſon livre en 1698, bientôt après la publication du Traité de M. Locke ſur le Gouvernement.

Ce que j'ai dit dans la 1ere. Partie Sect. 3e. de l'aſſujettiſſement d'un certain nombre d'États à un Conſeil qui les repréſente tous, ne doit-être regardé que comme purement Théorétique, & non comme une choſe dont je veuille inſinuer l'établiſſement ſous l'Empire Brittannique.

ment aſſervis ; s'ils viennent à être conquis, ils ſeront *totalement* dans la ſervitude. Ils ſont gouvernés par des Parlements de leur propre choix & par des Législations ſemblables aux nôtres. Pourquoi les troubleriez-vous dans la poſſeſſion d'un bien ſi précieux ? Eſt-il raiſonnable de prétendre que votre volonté ſoit leur Loi ; qu'ils n'ayent pas d'autres Conſtitutions de Gouvernement, que celles que vous jugerez à propos de leur donner ; & d'autre propriété que celle que votre Parlement leur laiſſera ? — Qu'eſt-ce que votre Parlement ? — Puiſſant, il eſt vrai, & Reſpectable. Mais n'y a-t-il pas, entre la Cour & lui, une intelligence qui s'augmente tous les jours ? Retient-il dans la crainte les Miniſtres d'État, comme il le faiſoit autrefois ? Au-lieu d'entrer en conteſtation pour obtenir un pouvoir de *Contrôle* ſur les Gouvernements de l'*Amérique*, ne devrions-nous point plutôt penſer à ſurveiller & à réformer le nôtre ? Suppoſons au pis-aller, ſuppoſons qu'en oppoſition à leurs déclarations, les Colons viſent maintenant à l'indépendance. — „ S'ils peuvent ſubſiſter ſans vous, „ cela eſt-il étonnant ? A-t-il jamais exiſté une „ *Communauté*, ou même un *individu*, qui „ ne fît la même choſe ? S'ils ne peuvent ſubſiſter ſans vous, abandonnez les. Ils reviendront bientôt à vous. Si vous ne pouvez „ ſubſiſter ſans eux, rappellez les avec tendreſſe ;

„ dreſſe ; (*a*) engagez les par la modération, & l'é-
„ quité." C'eſt une extravagance de prendre la réſolution de les maſſacrer. C'eſt le moyen de leur inſpirer pour vous des ſentiments d'horreur & d'éloignement, qui ne s'éteindront jamais. Des hommes libres ne ſont pas faits pour être gouvernés par la force ; ou dragonnés pour les ſoumettre à l'obéiſſance. S'ils étoient capables de ſouffrir de pareils traitements ; ce ſeroit une honte pour nous d'être unis à eux.

„ S'ils peuvent ſubſiſter ſans vous & vous ſans

(*a*) Quelques perſonnes convaincues de la follie & de la barbarie d'attenter à retenir les Colonies en les maſſacrant, ont propoſé, par humanité, de les laiſſer à elles-mêmes. Mais la plus haute Autorité nous a inſtruit avec raiſon „ qu'elles nous ſont d'une trop grande importan-
„ ce pour les abandonner". — Le Dr. Tucker a appuyé ſon ſentiment ſur la dépopulation de ce païs, cauſée par les émigrations qui s'en font pour l'Amérique. Mais à moins qu'on ne faſſe une priſon, du Royaume, il eſt impoſſible d'empêcher ces émigrations ; & je ne crois pas que les Colonies contribuent beaucoup à la dépopulation de l'Angleterre. Quand un grand nombre d'habitans quittent un païs, il y a plus d'occupation & une plus grande abondance de ſubſiſtences pour ceux qui reſtent, & la population eſt bientôt reparée. Les grandes cauſes de dépopulation ne ſont ni les émigrations, ni la famine, ni la peſte, ni les autres maux paſſagers, mais les maux, que, par des effets plus lents, entraînent la débauche, le luxe, les taxes exceſſives & l'oppreſſion.

„ eux", tenter de les ſubjuguer en confisquant leurs effets, en brûlant leurs villes & en ravageant leurs territoires, c'eſt l'exercice inſenſé d'une cruelle ambition, qui, quelque commun qu'il ait été parmi les hommes, mérite une qualification trop forte pour que j'en faſſe ici l'application. Suppoſé que cette tentative fût couronnée par le ſuccès ; ne feroit-ce pas une fatale préparation pour vous ſubjuguer vous-mêmes ? La diſpoſition des places en *Amérique*, & la diſtribution du Revenu *Américain*, ne rendroient-elles pas l'influence de la Couronne irréſiſtible, influence qui a déja poignardé vos libertés ?

Tournez les yeux vers l'*Inde*. Là on a encore plus fait, qu'on ne s'efforce de faire en *Amérique*. Les Anglois, agités par l'amour du pillage & par l'eſprit de conquête, ont dépeuplé des Royaumes entiers par l'oppreſſion & la rapacité la plus infâme.— La juſtice de la Nation s'eſt endormie ſur tous ces crimes énormes. La juſtice du Ciel s'endormira-t-elle ? — Ne ſommes-nous pas maintenant en exécration dans les deux hémiſphères ?

Pour ce qui concerne les Colons, ce ſeroit une folie de prétendre qu'ils ſont exempts de fautes. Ils commençoient à donner tête baiſſée dans nos vices. Mais cette querelle leur donne une leçon ſalutaire. Peut-être la Providence l'a-t-elle permiſe pour les favoriſer, & avec eux tout le genre

humain; en préparant la voye pour établir, dans un vaſte Continent qui poſſède tous les avantages, un plan de Gouvernement, & une Puiſſance qui étonneront tout l'Univers; où l'on pourra discuter librement tout ce qui eſt l'objet des connoiſſances humaines, & où les amis de la liberté, dans quelque partie du globe qu'ils ſoient, trouveront une retraite aſſurée contre la tyrannie civile & ſpirituelle. J'eſpère donc que nos frères en Amérique pardonneront à leurs ennemis. Il eſt certain *qu'ils ne ſavent ce qu'ils font.*

Conclusion.

Après avoir tant parlé de la guerre avec l'*Amérique* & ſur-tout du danger dont elle nous menace, on pourra s'attendre que je propoſe une méthode, pour en échaper, & pour rétablir cet Empire, autrefois heureux, dans un état de paix & de ſureté. On a propoſé différents plans de réconciliation; & quelques uns l'ont été par des perſonnes d'un rang & d'un mérite ſi diſtingués, qu'elles ſont au-deſſus de mes éloges. Mais je crains qu'ils ne produiſent pas un grand effet juſqu'aceque nous nous trouvions dans des diſpoſitions plus propres à les adopter. Il n'y a que trop de raiſon d'appréhender que la calamité ſeule pourra nous inſpirer la repentance & la ſageſſe. Cependant pour remplir mon deſſein dans ces obſer-

vations, je prendrai la liberté de donner au Public l'eſquiſſe ſuivante d'un de ces plans, qui s'y rapporte parfaittement, comme il fut préſenté à la Chambre des Seigneurs, par le *Comte de Shelburne*, qui s'attira la confiance des Colonies ſans compromettre l'autorité de cette Nation, pendant qu'il eût les ſceaux du département du *Sud*, auquel les affaires de l'Amérique étoient annexées; confiance qui ſe manifeſta par la paix conſtante qui regna entre elles, & par leur reſpect & leur ſoumiſſion envers la Mere-patrie. J'eſpère donc qu'on ne me fera pas un crime de la liberté que je prends de rapporter les propres paroles de ſon Excellence, auſſi exactement qu'il m'a été poſſible de les recueillir.

„ Prévenez les Colonies ſur leurs propres prin-
„ cipes, contenus dans la dernière *pétition* du Con-
„ grès au Roi. C'eſt la plus ſûre & en même
„ tems la plus noble manière de procéder pour
„ cette Nation. —— Suspendez toutes les hoſtili-
„ tés. — Rappellez tous les Actes qui font immé-
„ diatement le malheur de l'Amérique, nomé-
„ ment le dernier Acte de Reſtriction, — l'Acte
„ de Chartre, — l'Acte pour une adminiſtration
„ plus impartiale de la juſtice; & l'Acte de Qué-
„ bec. Abandonnez tous les autres Actes (l'Acte
„ de Douane, l'Acte pour l'établiſſement des poſ-
„ tes &c.) à une ſage reviſion. On trouvera bien

„ des choſes dont les deux païs pourront déſirer
„ le rappel, quelques unes que l'on ne pourra pas
„ abandonner, leur principe étant le Règlement
„ du Commerce, pour le bien commun de l'Em-
„ pire, qui eſt notre vrai *Palladium*. *Autre* ma-
„ tière entièrement ſujette à un accommodement.
„ — Prescrivez la reconnoiſſance la plus explicite
„ de votre droit touchant le Règlement du Com-
„ merce dans ſon ſens le plus étendu, s'il n'eſt
„ pas établi ſur un fondement aſſez ſolide par la
„ *Pétition* & les autres actes publics des Colonies,
„ par leurs déclarations & par leurs aveux. Outre
„ le pouvoir de règler le Commerce général de
„ l'*Empire*, on pourroit s'attendre à quelque
„ choſe de plus; pourvû qu'on eût de légitimes
„ & de tendres égards pour les moyens & facul-
„ tés des différentes Provinces, & pour ces
„ droits fondamentaux & inaliénables des *Anglois*,
„ qu'un pere ne peut pas abandonner pour ſon
„ fils, un Repréſentant pour ſon Électeur, une
„ génération pour la génération qui lui ſuccè-
„ de; le droit de juger non ſeulement de la ma-
„ nière de lever les ſubſides accordés, mais
„ encore de leur quotité & de leur emploi. —
„ Pour être plus précis, je dirai que la dette
„ de l'*Angleterre*, ſans entrer dans les diſtinc-
„ tions odieuſes de la manière dont elle a été
„ contractée, doit être regardée comme la det-

„ te de chaque partie individuelle de tout
„ l'Empire, en y comprenant l'*Aſie* auſſi bien
„ que l'*Amérique*. — Pourvû qu'on leur don-
„ ne une entière ſûreté que les ſubſides, *libre-*
„ *ment* accordés par eux, & le fond d'amor-
„ tiſſement (l'Angleterre y contribuant pour la
„ plus grande portion) ne ſeront pas abandon-
„ nés à la bourſe particulière d'un Miniſtre, mais
„ invariablement appliqués au but primitif de ce
„ fonds, qui eſt le payement de la dette nationna-
„ le; & que par une fidèle application de tout le
„ fonds, les Taxes puiſſent, un jour, être dimi-
„ nuées, le prix de nos manufactures conſé-
„ quemment réduit, de facon que chaque con-
„ tribuable puiſſe en reſſentir les avantages. ——
„ Suppoſant toujours les loix du Commerce duë-
„ ment obſervées & renforcées.

„ Il a été un tems, j'en ſuis ſûr, (peut-être
„ Exiſte-t-il encore) que tous ces points auroient
„ été obtenus des Colonies, ſous les conditions
„ faciles, conſtitutionelles & par-conſéquent in-
„ diſpenſables de l'exemption de la Taxe parle-
„ mentaire, & de l'admiſſion de l'inviolabilité de
„ leurs Chartres; au-lieu de ſacrifier leur bonne
„ volonté, leur affection, leurs ſecours effectifs
„ & l'Acte de Navigation même, (ce que vous
„ êtes directement en train de faire) pour une

„ rente nette de Commerce (*a*) ou pour une „ pure Chymère Métaphiſique. — Perſonne ne „ peut dire jusqu'où l'on pourra parvenir à ces „ fins. — Mais ſi l'on ne veut ſe repoſer que „ ſur les diſcours qui ſont contraires aux Colo- „ nies; ſi rien n'eſt acceptable que ce qui peut- „ être obtenu par la force, il ne reſte plus qu'à „ faire l'application de ce qu'on a ſouvent dit „ dans des tems malheureux, — *Quos Deus* „ *vult*, *&c.*"

Ce ſont là des ſentiments & des propoſitions de la dernière importance; & je ſuis vraiment heureux de pouvoir les donner au Public, comme venant d'une autorité auſſi reſpectable que celle du Pair diſtingué dont j'ai fait mention. Je ſais que le Royaume, ainſi que l'Amérique lui a les plus grandes obligations par ſon zêle à avancer ces

(*a*) Voyez les Réſolutions ſur la *pétition* de la *Nouvelle Ecoſſe*, préſentée à la Chambre des Communes le 29 de Novembre 1775, par le Lord *North*, le Lord *Germaine* &c. & l'Acte fait en conſéquence de ces Réſolutions. Il y a, en vérité, comme l'a remarqué le Lord *Shelburne*, quelque choſe d'étonnant dans ces Réſolutions. Elles offrent un relâchement de l'autorité de ce Royaume, dans des points auxquels les Colonies ont toujours conſenti, & dont nous retirons de grands avantages; en même tems que par une rigueur qui met l'Empire en danger, nous maintenons ſon autorité dans des points auxquels elles ne conſentiront jamais, & dans leſquels il n'y a rien à gagner.

intérêts publics d'où depend la conſervation de la liberté parmi nous ; & par cette oppoſition ferme qu'il a faite à nos préſentes meſures, conjointement avec pluſieurs autres, Nobles & Membres de la Chambre des Communes, reſpectables par leur rang & par leurs connoiſſances.

Si l'on avoit adopté, il y a quelques mois, le plan qui vient d'être propoſé, je ne doute presque pas qu'il n'eût été ſuivi de la réconciliation à des conditions très avantageuſes pour ce Royaume en particulier. Il eſt probable que les Colonies auroient accordé un ſubſide annuel, qui, augmenté par l'épargne de l'argent employé à l'entretien des troupes en *Amériqie*, & par les contributions qui ſeroient venues des autres parties de l'Empire, auroit formé un fonds aſſez conſidérable, pour rembourſer la dette Nationnale, en l'appliquant invariablement à cet objet; (*a*) & par-conſéquent, conformément aux idées du Lord *Shelburne*, quelques unes de nos Taxes les plus oppreſſives auroient pu être ôtées; les Colonies auroient reçu nos manufactures à plus bas prix ; notre Papier de Circulation auroit été diminué ; notre force auroit été à l'abri de toute crainte étrangère ; l'influence de la Couronne auroit été réduite ; nos Parlements ſeroient devenus moins de-

(*a*) Voyez l'*Appendix*.

pendants; & le Royaume auroit peut-être été rétabli dans une ſituation permanente de ſûreté & de prospérité.

Concluons. Une révolution dans les affaires de ce Royaume, paroit approcher. Si la ruine ne doit pas être notre partage, on doit anéantir tout ce qui a été fait en dernier lieu, & adopter d'autres meſures. A ce périodc il ſe préſentera une occaſion (qui ne ſe retrouvera peut-être plus ſi on la laiſſe échapper) de ſervir *ce Royaume*, ainſi de l'*Amérique*; en mettant ſur un pied *fixe* le payement de la dette nationnale; en aſſujettiſſant l'Adminiſtration des finances à de nouveaux Règlements; & en établiſſant des moyens pour exterminer la Corruption, & rétablir la Conſtitution. — Pour moi; ſi ce ne ſont pas là les conſéquences d'un changement futur dansle Miniſtère, & ſi le ſyſtême de corruption, qui a fait dernièrement tant de progrès, doit continuer; je crois qu'il eſt totallement indifférent pour le Royaume, entre les mains de qui eſt le pouvoir, ou quelles ſont les perſonnes qui en ſont exclues.

APPENDIX.

Montant de la dette Nationnale, & du Revenu Approprié *à la St. Jean*, 1775.

	Principal.	*Intérêt.*
LE Montant des Capitaux à la *Banque*, à la Compagnie de la Mer du *Sud* & à la Compagnie des *Indes*, étoit (en Janvier 1775) de 125,056,454 Livres Sterlin. Voyez en les particularités dans le Compte de M. R. *Helm*, au prix *des Actions*, corrigé pour le 5 de Janvier 1775.		
Deduisez deux Millions du Capital des Annuités des Indes. — Deduisez aussi 424,500 L. des Annuités Consolidées; 246,300 L. des Annuités reduites; 161.650 L. d'anciennes Annuités de la Mer du Sud; 124,200 L.		

	Principal.	*Intérêt.*
de nouvelles Annuités de la Mer du Sud; & 43,350 L. des Annuités de 1751, faiſant en tout un Million de 3 *pour Cent*, acquitté en 1775; & le Reſtant ſera de. - - - - - - -	L. 122,056,454	L. 3,874,057
Déduiſez, de plus, de l'intérêt annuel du Compte de M. *Helm*, (outre la longue Annuité) 443,814 L. étant le montant des excédents des Dividendes (*a*) payés par les trois Compagnies, au-deſſus de l'intérêt qu'elles reçoivent du Gouvernement.		
Le Capital indiviſible de la *Banque*, faiſant en tout 11,686,800 L. - - -	906,800	27,204
Monte ci-deſſus. -	122,963,254	3,901,261

(*a*) Cette Déduction n'a pas été faite dans la première édition de cet ouvrage. J'aurois remercié l'Écrivain qui a relevé cette omiſſion, s'il l'avoit fait d'une manière honnête. Mais cette omiſſion ne fait rien; & n'affecte point la Concluſion que j'ai eu en vuë en établiſſant l'état de la Dette Nationale.

	Principal. L.	*Intérêt.* L.
Porté de l'autre part.	122,963,254	3,901,261
Les Annuités pour 99,96 & 89 ans, de différentes dates ſous les Regnes du Roi Guillaume & de la Reine Anne. Suppoſant encore 18 ans de ces Annuités, leur valeur ſera (en calculant l'intérêt à $3\frac{1}{2}$ *pour Cent*) au. Denier $7\frac{3}{5}$ ou environ. - -	1,801,179	136,453
Les Annuités à vie, avec le bénéfice de ſurvivance, ſous le Regne du Roi Guillaume, ſuppoſées au denier 25.		
NB. Le Bénéfice de ſurvivance doit être continué jusqu'àceque le nombre des *Annuitans* ſoit réduit à ſept. - - - - - - -	30,268	7,567
Les Annuités à vie, avec le bénéfice de ſurvivance, accordées l'an 1765. eſtimées au Denier cinq. -	10,800	540
Monte ci-deſſus -	124,805,501	4,045,821

	Principal. L.	*Intérêt.* L.
Porté de l'autre part.	124,805,501	4,045,821
Les Annuités ſur deux ou trois têtes, de 1693; auſſi les Annuités ſur une tête, de 1745, 1746, 1757. Le montant primitif de ces Annuités, priſes enſemble, étoit de 123,883 L. Elles ſont maintenant réduites par les morts à environ 80,000 L. Je les ai évaluées au denier 10 - -	800,000	80,000
La longue Annuité pour 99 ans, de 1761. La valeur de cette Annuité eſt à la Bourſe environ au Denier 4; mais le dernier terme Reſtant eſt réellement au denier $3\frac{2}{3}$.	6,702,750	248,250
La dette, *non-fondée*, conſiſtant en Billets d'Echiquier (1,250,000 L.) la dette de la Marine (1,850,000 L.) & la dette de la Liſte Civile, ſuppoſée à 500,000 Liv. L'intérêt eſt calculé à $2\frac{1}{2}$ *pour Cent.*	3,600,000	90,000
Total de la Dette Nationale en 1775. - - -	135,908,251	4,464,071

	Principal. L.	*Intérêt.* L.
Porté de l'autre Part. Total de la dette Nation.	135,908,251	4,464,071
Ajoutez y (*a*) - -	- - - -	200,000
La Liſte Civile -	- - - -	800,000
Tot. du Revenu *Approprié*	- - - -	5,464,071

J'ai donné l'état de la dette de la Marine, telle qu'elle étoit il y a un an. Elle doit être maintenant conſidérablement augmentée. — La Dette de la *Liſte Civile* a été donnée par conjecture. Elle eſt généralement eſtimée à la ſomme que j'ai ſpécifiée ; & l'on s'attend même que le Revenu de la Liſte Civile montera juſqu'à 900,000, ou 1,000,000, *par an.* En 1769, la ſomme de

(*a*) Etant les dépenſes des directions de la *Banque*, de la Compagnie du *Sud* & de la Compagnie des *Indes*; les fraix, les ſalaires & les autres dépenſes à l'Echiquier; l'intérêt des prêts ſur le fond d'Amortiſſement; les Annuités payables aux Ducs de *Glouceſter* & de *Cumberland*, & aux Repréſentants d'*Arthur Onſlow* Ecuyer, *Shériff* d'Angleterre; la dépenſe de la Monnoye; les prémices & les décimes du Clergé &c. Ces Articles ont été omis dans la première édition, & ſervent à balancer la ſur-charge de l'intérêt ſur les Capitaux de la Banque & des *Indes*. Je les ai probablement eſtimés trop bas; mais on ne peut pas s'attendre que je puiſſe en donner le montant exact. J'abandonne donc cette partie du Revenu *Approprié*, à la correction de ceux qui ſont plus inſtruits.

513,511 Liv. fut accordée par le Parlement pour acquitter les arrérages & les dettes duës alors ſur la Liſte Civile.

Par un Acte de la première année de Georges II, le Revenu de la Liſte Civile devoit être porté à 800,000, toutes les fois que, dans quelque année, les Droits & les Revenus Appropriés à cette Liſte, ſeroient au-deſſous de cette ſomme. Le produit net de ces droits pendant 33 ans, ou depuis la St. Jean 1727 juſqu'à la St. Jean 1760, fut conformément à un Compte particulier que j'en ai, de 26,182,981 Livres 17 S. 6 D. ou 793,423 Livres *par an.* Ainſi, en prenant l'une année portant l'autre, ils furent plutôt au-deſſous, qu'au-deſſus de cette ſomme. En 1747, ils furent inſuffiſants pendant ſept ans, & le *Déficit* fut de 456,733 Liv. 16 S. dont ſa Majeſté, conformément à l'Acte ci-deſſus mentionné, fut bonifiée ſur les ſubſides accordés pour cette Année. En 1729 on accorda auſſi, pour la même raiſon, 115,000 Liv. ſur les ſubſides. C'eſt là tout l'argent que feuë ſa Majeſté a reçu du Parlement pour l'entretien de ſa Maiſon & pour ſoutenir la dignité du Gouvernement Civil, ou 810,749 Liv. *par an.* — J'ai jugé à propos d'établir cette matière ſi particulièrement, parce qu'on en a donné des Comptes groſſièrement défectueux.

Il a paru que le Montant de la dette Nationnale étoit, l'Année dernière, de 136 Millions. — Les Non-valeurs conſidérables de cette Année, jointes aux dépenſes extraordinaires de la préſente Année, augmenteront conſidérablement cette dette. Les Levées, l'incorporation & l'entretien de la Milice, pendant la dernière guerre, coûtèrent à la Nation environ un *demi Million par an.* Nous ne pouvons pas les calculer au-deſſous à préſent. Ajoutez y le payement pour les troupes étrangères, & pour toutes les dépenſes extraordinaires de l'augmentation de la Marine & de l'Armée, pour les Bâtiments de tranſport, les recruteurs, l'Artillerie, &c; & il paroîtra évidemment que la dépenſe de cette *malheureuſe* Année doit être énorme. — Mais je m'attends qu'on prendra beaucoup de ſoin pour la tenir cachée, en *fondant* le moins qu'il ſera poſſible; & que par cette raiſon on n'en reconnoîtra pas toute la grandeur, juſqu'à ce qu'il paroiſſe une autre Année ſous les Articles de Dette de la Marine, Extraordinaires de l'Armée, Billets de transport, Billets d'Artillerie, &c. faiſant une grande dette *non-fondée* qui peut renverſer tout le Crédit public.

État de l'excédant du Revenu pendant onze ans, échus en 1775.

REVENU NON-APPROPRIÉ.

	L.
Le produit net du Fond d'Amortiſſement, pendant les cinq dernières Années, y compris les excédants caſuels, & calculé à Noël, chaque Année, étant le *Medium* annuel, après en avoir déduit environ 45,000 L. qu'on y porte toujours des ſubſides, pour remplacer une ſomme égale que l'on en prend tous les ans pour ſuppléer à la non-valeur du Fond établi en 1758.	2,610,759
Le produit net de la Taxe ſur les Terres à 3 Chelins, la Milice déduite; & de la taxe ſur la Drêche - - -	1,800,000
(NB. Ces deux Taxes en 1773, ne rapportèrent que 1,665,475 Liv.)	
Il y a quelques Recettes caſuelles, non compriſes dans le Fond d'Amortiſſement, comme les droits ſur la Gomme du *Sénégal*, ſur le Revenu Américain, &c. Mais elles ſont ſi incertaines & ſi peu conſidérables, qu'il ne vaut preſque pas la peine de les donner comme un partie du Revenu permanent. Ajoutez cependant pour cet objet.	50,000
Total du Revenu non-approprié (*a*) L.	4,460,759

(*a*) La plus grande partie de ce Revenu eſt empruntée

Le Produit du FOND D'AMORTISSEMENT, *calculé à Noël, tous les ans.*

	L.
1770 - - - -	2,486,836
1771 - - - -	2,553,505
1772 - - - -	2,683,831
1773 - - - -	2,683,831
1774 - - - -	2,823,150

En 1775, le Fond d'Amortiſſement fut pris de la Banque & dépenſée avant de venir à l'*Echiquier*. C'eſt par-conſéquent une Dette conſtamment due à la Banque, à la quelle l'on en paye l'intérêt. Un de ceux qui m'ont répondu, a nié cette aſſertion; mais il l'a en même tems confirmée, en diſant qu'en 1775 on n'emprunta ſur le Revenu *non-approprié*, que 2,250,000 L. Le même Écrivain a avancé qu'il y a *trois Millions* d'Annuités de l'*Inde*, créés par la Compagnie elle-même, & que cela fait *deux Millions* de différence dans le montant de la dette nationnale. La vérité eſt qu'en conſéquence du Papier de M. *Helm*, (Papier parfaittement adapté au but qu'il s'eſt propoſé) ſans l'examiner, j'ai fait monter le Capital des Annuités perpétuelles, à 124,056,454 L.; au-lieu que, ſi l'on ôte deux Millions des Annuités de l'*Inde*, & ſi l'on ajoute 906,800. L. du Capital indiviſible de la Banque, il ne ſera que de 122,963,254 L. *Voyez* page 123. — Celui qui a donné cette information au Public, l'a, comme je l'ai appris, reçue du grand Miniſtre qui dirige nos finances, à l'autorité du quel je ſuis prêt de me ſoumettre. C'eſt dommage qu'il n'ait pas choiſi, pour la communiquer, une perſonne qui tienne plus de ſon habileté & de ſa candeur.

pour 2,900,000 L. y compris. la charge extraordinaire de 100,000 L. ſur le fond *Aggrégé*. S'il n'a pas tant produit, le *Déficit* eſt une Dette contractée l'année dernière, qui doit être ajoutée aux autres dettes (rapportées à la page 129) venant de l'inſuffiſance de l'état fait pour les dépenſes de la dernière Année. Cet état monta à 3,703,476 L. mais il fut trop court d'un Million & demi. (*a*)

Dépense Annuelle.

	L.
L'État de la Marine & de l'Armée en tems de paix, y compris les dépenſes mixtes & accidentelles - - -	3,700,000
L'augmentation annuelle de la Marine & de la Dette de la Liſte Civile, L'intérêt a 2½ de 3,600,000 L.; de la dette *non-fondée*, qui doit être payé du Revenu *non-approprié* - - - -	350,000
	90,000
Total - -	4,140,000
Excédant annuel du Revenu·	320,759
Revenu annuel - -	4,460,759

L'eſtimation de l'état de paix, y compris les dépenſes mixtes, monta en 1775. à 3,703,476

(*a*) Les fraix de l'armée, non approviſionnée, en 1775, ont été à 845,000 L. dépenſées principallement à *Boſton*. — La dette de la Marine pendant le Cours de cette Année, a été portée de 1,850,000, à 2,698, 579 L.

L. — En 1774, elle monta à 3,804.452 L. ſans compter une ſomme de 250,000 Liv. levée par Billets d'Echiquier, pour fournir aux dépenſes des Emplois à la Monoye. Et le *medium* pendant onze ans, depuis 1765, a été d'environ 3,700,000 L. — Conformément aux Comptes que j'ai raſſemblés, la dépenſe de l'état de paix (y compris les dépenſes mixtes) fut en 1765, 1766 & 1767, de 3,540,000 L. *paran*; — En 1768, 1769 & 1770, elle fut de 3,354,000 L. *paran*. -- En 1771, 1772, 1773, 1774 & 1775, la répartition a été d'environ *quatre Millions par an*, ſans compter la dépenſe des emplois à la Monoye.

Le Parlement accorde, pour le ſervice de mer, 4 L. par Mois pour chaque homme, y compris les gages, l'entretien, les vivres, l'Artillerie. Cet appointement eſt inſuffiſant, & devient, chaque année, trop court, plus ou moins, à proportion des hommes enrolés. C'eſt de-là que vient, en grande partie, l'augmentation annuelle de la dette de la Marine, dont j'ai parlé dans le ſecond article de la *Dette Nationale*. Cette augmentation fut en 1772 & 1773 de 669,996 L. ou de 335,000 L. *par an*. Le nombre d'hommes enrôlés, pendant ces deux Années, fut de 20,000. Je les ai ſuppoſés reduits à 16,000, & l'augmentation de la dette de la Marine ſeulement à 250,000 L. — Ajoutez 100,000 L. pour l'augmentation

annuelle de la dette de la Liſte Civile ; (Voyez page 162) & le Total ſera de 350,000 L.

Il y a une autre Méthode de prouver que l'excédant permanant du Revenu ne peut pas excéder la ſomme qui vient d'être établie.

J'ai appris de la plus grande autorité, que la dette Nationnale a été diminuée, il y a un an, d'environ 9 Millions & demi (*a*) depuis la paix en 1763, y compris un Million de 3 *pr. Cent* acquitté l'Année dernière. — L'Argent, employé à faire ces réductions, doit avoir été tiré de l'excédant du Revenu *ordinaire* & arrêté, ajouté aux Recettes *extraordinaires*. — Ces Recettes *extraordinaires* ont conſiſté dans les Articles ſuivants. — 1°. La Taxe ſur les terres à 4 Chelifs par L. en 1764,1765,1766 & 1771: ou 1. Chelin par Livre *extraordinairement* pour quatre ans, faiſant 1,750,000 L. — 2°. Les profits de dix Lotteries, faiſant (à 150,000 Livres chacune) 1,500,000 L. — 3°. une Contribution de 400,000 L. *par an*, de la Compagnie des *Indes*, pendant cinq ans, faiſant 2,000,000 L. — 4°. 110,000 L. payées par la Banque, en 1764, pour ſon privilège excluſif: auſſi l'Argent payé par la *France* pour l'entretien de ſes priſonniers;

(*a*) Tel fut l'expoſé du Lord North en 1775. à l'ouverture des payements. J'en ai donné les particularités dans le *Poſtcriptum*, autant que j'ai pu les raſſembler.

& l'argent provenu de la vente des vaiſſeaux *François* pris avant la déclaration de guerre, & des épargnes faites ſur quelques Conceſſions particulières à la fin de la Guerre &c &c, que je ne porterai qu'à 300,000 L. (*a*) Ajoutez y 3,600,000 L. provenant de l'excédant de 300,000 L. pendant douze ans; & le total ſera de 9,260,000 L. ſomme plusque ſuffiſante pour acquitter 9 Millions & demi de la dette publique.

Eſquiſſe d'un Compte de l'Argent, tiré du Public par les Taxes.

	L.
Les Douanes en Angleterre, étant le *Medium* des payemens à l'*Echiquier*, pendant 3 ans finiſſant en 1773 (*b*). - - - - - - - - -	2,528,275

(*a*) On verra dans le *Poſtcriptum*, page 145, la raiſon qui m'y a déterminé.

(*b*) Le *medium* annuel des payements, faits à l'*Echiquier*, des douanes en *Angleterre*, pendant les cinq dernières Années, a été de 2,521,769 L. — En 1774 ce payement fut de 2,547,717 L. — En 1775, il fut de 2,476,302 L. — Le produit des douanes a donc plutôt été donné trop haut.

Le produit des *Exciſes* en *Angleterre*, a été plus fort en 1772 & 1775, que dans aucune des deux autres Années. Mais la repartition d'aucune des trois Années ſucceſſives, ou de toutes les cinq, depuis 1770, ne différera pas

	L.
Porté de l'autre part - -	2,528,275
Montant des exciſes en Angleterre, y compris la Taxe ſur la Drêche, étant le *Medium* de trois ans, finiſſant en 1773.	4,649,892
La Taxe ſur les terres à 3 Chelins -	1,300,000
La Taxe ſur les terres à 1 Ch. par Liv.	450,000
Les Droits ſur le ſel, étant le *Medium* de 1765 & 1766. - - - -	218,739
Les Droits ſur le Papier Timbré, les Cartes; les Dez, les Avertiſſements, les Obligations, les Baux-à-ferme, les Contracts, les Gazettes, les Almanachs, &c.	280,788
Les droits ſur les Maiſons & Fenêtres, étant le *Medium* de 3 années, finiſſant en 1771. - - - - - - -	385,369
La Poſte, les Saiſies, les permiſſions de vendre du vin, les Fiacres (*a*) les Décimes du Clergé &c. - -	250,000
Monte ci-deſſus L.	10,063,063

beaucoup de la ſomme que j'ai donnée. — En 1754, ou l'Année avant la dernière guerre, les douanes ne produiſirent que 1,558,254 L. — Les *Exciſes* produiſirent 2,819,702 L. — & tout le revenu, à l'excluſion de la Taxe ſur la drêche & de la Taxe ſur les terres à 2 Chelins, fut de 5.097,617 L.

(*a*) Ces deux branches de Revenu, produiſirent en 1754,210,243 L. Je ne ſais pas combien elles ont produit dernièrement; mais je crois les avoir eſtimées au plus haut.

	L.
Porté de l'autre part - -	10,063,063
Les *Exciſes* en Ecoſſe, étant le *Medium* de 3 ans, finiſſant en 1773. -	95,229
Les Douanes en *Ecoſſe*, étant le *Medium* de 3 ans, finiſſant en 1773. -	68,369
Le profit annuel des Lotteries. - -	150,000
Les Taxes intérieures en *Ecoſſe*, Déduction faite de 6d par Livre ſur toutes les penſions, ſalaires &c, Revenus Caſuels, tels que les droits ſur la Gomme du Sénégal, le Revenu de l'Amérique &c. - - - - - - -	150,000
DÉPENSE de perception des EXCISES en ANGLETERRE, étant la répartition des Années 1767 & 1768, lorsque leur produit étoit de 4,531,075 L. *par an.* — 6 *pr. Cent* du *Gros* Produit. - - - - - - - - - -	297,887
DÉPENSE de perception des EXCISES en ECOSSE, étant le *Medium* des Années 1772 & 1773, & la différence entre le *Gros* Produit & le Produit *net* — 31 pr. Cent du *Gros* Produit. - - - - - - - -	44,254
Monte ci-deſſus L.	10,868,802

En 1754, le Revenu des Poſtes monta à 100,710 L. L'an dernier il rapporta 125,000 L.

	L.
Porté de l'autre part - -	10,868,802
DÉPENSE de perception des DOUANES en ANGLETERRE, étant de 1771 & 1772; y compris les gratifications — 15 pr. Cent du *Gros* Produit, à l'exclusion des Rabats sur les sorties & sur les entrées.	468,703
NB. Les Gratifications pour 1771, furent de 202,840 L. & pour 1772, de 172,468. L.	
Les fraix de Régie en 1771, furent de 276,434 L.	
En 1772, de 285.764 L. ou environ 10 *pr. Cent.*	
Intérêt des Prêts sur la Taxe des terres à 4 Chelins, Dépenses de perception, la Milice, &c. - - - - -	250,000
ÉMOLUMENTS, &c. Des Officiers de la Douane &c supposés à. -	250,000
FRAIX de perception des droits sur le sel en ANGLETERRE, $10\frac{1}{2}$ *pr. Cent.*	27,000
Gratifications sur le Poisson Exporté.	18,000
FRAIX de Perception des droits sur le Papier Timbré, les Cartes les Avertissements &c 5^{1} *pr. Cent.*	18,000
Total. - - - -	11,900,505

On doit s'appercevoir que ce Compte est imparfait. Il suffit cependant pour prouver que tout l'Argent, tiré DIRECTEMENT par les Taxes,

ne peut pas être beaucoup au-deſſous de DOUZE MILLIONS. Mais comme l'augmentation du prix d'une Marchandiſe, tend à hauſſer le prix des autres; comme auſſi les Marchands ajoutent généralement à la Marchandiſe, plusque la valeur de la Taxe, outre qu'ils la chargent encore de l'intérêt de l'argent qu'ils ont avancé ſur les Taxes; pour ces raiſons il paroit certain que les Taxes ont un effet INDIRECT, de grande conſéquence; & que par leur moyen, on tire du Public, une plus grande ſomme que leur *gros* produit. Il faut encore obſerver que pluſieurs des perſonnes qui ſont maintenant entretenues par la perception des Taxes, ſe feroient entretenues elles-mêmes par le Commerce ou l'Agritulture; & qu'au-lieu de tirer du fonds public, elles auroient été employées à l'augmenter. — Quelques uns ont calculé que par toutes ces raiſons les fraix de la Taxe étoient *doublés*; mais cela doit-être exagéré. Suppoſons que par là elle ne ſoit augmentée que du quart; il s'enſuivra que l'Argent, tiré du public par les Taxes (ſans compter les dîmes, les droits de Provinces & la Taxe pour l'entretion des pauvres) monte à environ 15 Millions *par an*; ſomme égale à toutes les espèces du Royaume; qui, par-conſéquent, ſi nous n'avions pas le Papier de Circulation, ſeroit totalement inſuffiſante aux beſoins de la Nation.

Une telle ſituation des choſes dans une grande Nation Commerçante, eſt, ſans doute, dangereuſe & effrayante; mais elle n'eſt ſusceptible d'aucun remède, pendant que la Dette publique continue ſur le même pied où elle eſt. — Dans la vuë, donc, de faire une promte réduction de cette Dette, après tout ce que j'ai dit ſur ce ſujet en différentes occaſions, j'avancerai les propoſitions ſuivantes. —— On a vu qu'en ſuppoſant que les Taxes ne deviennent pas moins productives, & que la dépenſe *courante* nationale continue à être la même qu'elle a été pendant dix ans avant 1775, on peut s'attendre à un excédant d'environ 300,000 L. *par an*, dans le Revenu. — On ne peut rien faire avec un ſi mince excédant; mais il peut-être augmenté, 1°. en maintenant, à l'avenir, LA TAXE SUR LES TERRES à 4 Chelins par Livre. Comme les Rentes ont été presque doublées, les Propriétaires actuels des terres ne ſeront pas beaucoup plus chargés que lorsque la Taxe étoit à 2. Chelins par Livre. Cela ſera par-conſéquent juſte; & ajoutera environ 450,000 L. au Revenu Nationnal.

2°. On pourroit épargner tout l'Argent dépenſé pour l'entretien des troupes en Amérique. — Les Colonies ſont en état de ſe deffendre elles-mêmes. Elles ſouhaittent qu'on leur en accorde la permiſſion. Si elles ont jamais beſoin de nos

troupes, elles nous payeront certainement pour en avoir. En vérité, je ſuis dans l'opinion qu'elles ne voudront jamais faire la paix avec nous, ſans ſtipuler que nous retirerons nos Soldats, de *l'Amérique*. Si quelque Puiſſance étrangère prétendoit au droit de cantoner des troupes dans ce Royaume & exerçoit ce droit, ſans notre conſentement, nous nous croirions entiérement perdus. — J'eſtimerai l'épargne que nous ferions par ce moyen, à 200,000 L. *par an.*

3°. Je ne vois pas pourquoi l'état de paix ne pourroit pas être reduit à ce qu'il étoit, à l'égalité de 1768, 1769 & 1770. Cela produiroit une épargne de 350,000 L. par An. — Je pourrois propoſer de réduire l'état de paix pour la *Marine* à ce qu'il a toujours été avant la dernière Guerre, ou de 16,000 hommes à 10,000. Mais il vaudroit infiniment mieux reduire l'Armée; & cela produiroit encore une épargne de grande conſéquence. — Mais en paſſant cela, je dirai ſeulement,

4°. Que l'on pourroit obtenir des Contributions du *North de l'Amérique*, & des autres parties (*a*) de l'Empire Brittannique en ſuivant les

(*a*) Nous tirions, il y a quelques Années, cette Contribution de l'*Aſie* ſeulement; & on peut raiſonnablement s'attendre qu'on en tirera encore la plus grande partie à l'expiration, en 1780, de la Chartre de la Compagnie des Indes.

principes établis ſur l'autorité du COMTE DE SHELBURNE, à la page 116. &c. — Je ne les eſtimerai qu'à 400,000 L. par an. — Ajoutez y l'excédant qui eſt maintenant en notre poſſeſſion, & le total ſera de 1, 700,000 L. — Dans l'introduction à la troiſième édition du Traité, intitulé *Reverſionary Payements*, j'ai expoſé la Méthode de payer, dans 40 Ans, *Cent Millions* de la dette nationnale, avec un fond d'Amortiſſement d'un Million par an. (*a*) Que ne pourrions-nous donc pas faire avec un fonds comme celui dont je viens de parler?

Dans cinq Ans 18,986,300 L. ſeront réduits de de 4 *Pour Cent*, à 3 *Pour Cent* d'intérêt. ——

DES. Il eſt auſſi fort à ſouhaitter qu'à ce période on prenne des meſures efficaces pour dédommager les habitans du BENGALE des mauvais traitements qu'ils ont ſouffert, & pour les en garantir à l'avenir; & auſſi pour ôter à la Couronne, le patronage de la Compagnie des Indes, qu'elle a derniérement acquis, & qui a fait les plaies les plus profondes à la Conſtitution.

(*a*) En écrivant, il y a plus de trois ans, l'introduction à laquelle je renvoye, j'ai *penſé* ou plutôt *eſpèré*, qu'on pourroit prendre l'excédant du Revenu à 900,000 L. par an. Mais il faut obſerver que la Nation étoit alors en poſſeſſion d'une Contribution de 400,000 L. de la Compagnie des *Indes*, qui a été perdue depuis. Voyez la préface additionnelle à la 2e. Edition de *l'Appel au Public, au ſujet de la Dette Nationnale*.

Auſſi, 4,500,000 L. à $3\frac{1}{2}$ *Pour Cent*, de 1758, tomberont, en ſix Ans, à un intérêt de 3 *Pour Cent*. — Les longues Annuités, accordées ſous le Regne du Roi Guillaume, ſeront éteintes dans 20 Ans; de-même que la plus grande partie des Annuités à vie, ſpécifiées à la page 124. — Toutes ces épargnes ne ſeront pas beaucoup au-deſſous de 400,000 L. *par An*. Et ſi on les ajoutoit au fonds à meſure qu'elles rentrent, ſes opérations ſeroient ſi accélérées, qu'en peu d'années, nous verrions cette Nation au-deſſus de tous ſes embarras. — On pourroit encore faire plus, en aboliſſant les Emplois & penſions inutiles; en détruiſant tous les moyens de corruption; en réduiſant les appointements des Grands Officiers de l'État; & en ſimplifiant les Taxes. Un Miniſtre qui paroîtroit déterminé à mettre un tel ſyſtême en exécution, gagneroit bientôt la confiance publique; deviendroit cher à tous les honnêtes gens; & pourroit, un jour, être béni comme le ſauveur de ſa Patrie. — Mais que fais-je? — Nous n'avons pas la perſpective d'un tems auſſi heureux. — Nos Miniſtres ſont actifs dans la pourſuite de méſures qui doivent beaucoup augmenter nos dettes. Une guerre civile, pleine d'horreur, eſt commencée; & elle peut bientôt ne nous laiſſer rien, qui excite notre inquiétude.

POSCRIPTUM.

Compte des Dettes publiques acquittées, de l'Argent emprunté & de l'intérêt annuel épargné, depuis 1763 juſqu'en 1775.

Dettes acquittées depuis 1763.		*Annuités diminuées.*	
L.		L.	Ch.
1765 - 870,888. *fondée*, portant intérêt à 4 Pr. Ct.		34,835 -	10
1,500,006. *non-fondée*,	4 ——	60,000 -	00
1766 - 870,888. *fondée*,	4 ——	34,835 -	10
1,200,000. *non-fondée*,	4 ——	48,000 -	00
1767 - 2,616,777. *fondée*,	4 ——	104,671 -	00
1768 - 2,625,000. *fondée*,	4 ——	105,000 -	00
1771 - 1,500,000. *fondée*,	3½ ——	52,500 -	00
1772 - 1,500,000. *fondée*,	3 ——	45,000 -	00
1773 - 800,000. *non-fondée*,	3 ——	24,000 -	00
1774 - 1,000,000. *fondée*,	3 ——	30,000 -	00
1775 - 1,000,000. *fondée*,	3 ——	30,000 -	00
Total 15,483,553.		Total 568,842 -	00

En 1764 on acquitta 650,000 L. de la Dette de la Marine. Mais je n'ai pas porté en Compte, cette ſomme, parcequ'elle eſt à peine égale à l'augmentation annuelle de cette Dette en 1764, 1765 & 1766, qui forme une partie de l'état de paix, ordinaire. Il en eſt de-même de 300,000 L. de la Dette de la Marine, payée en 1767; de 400,000 L. payées en 1769; de 100,200

L. payées en 1770 ; de 200,003 L. payées en 1771 ; de 215,883 L. payées en 1772 & de 200,000 L. en 1774.

Comte de l'Argent emprunté depuis 1763.

			Intérêt annuel augmenté.
		L.	L.
Emprunté & fondé à 3 Pour Cent. -	en 1765 -	1,500,000 -	45,000
	en 1766 -	1,500,000 -	45,000
	en 1767 -	1,500,000 -	45,000
	en 1768 -	1,900,000 -	57,000
Non-fondé	en 1774 -	250,000 -	7,500
	Total	6,650,000 -	199,500

De 15,483,553 L., ſomme totale des Dettes acquittées, otez 6,650,000 L., ſomme totale des Dettes contractées; & le Reſtant, ou 8,833,553 L. ſera la diminution de la Dette publique depuis 1763. Auſſi, de 568, 842, total de la diminution de l'intérêt annuel, ôtez 199,500 L. (Total de ſon augmentation) & le Reſtant, ou 369,342 L. ſera l'intérêt ou Annuité épargné depuis 1763. Il faut ajouter à cela 12,537 L. *par An*, épargnées en changeant un Capital de 1,253,700 L. (partie de 20,240,000 L.) de l'intérêt de 4 à 3 *Pour Cent*, conformément à un Acte de la 10e Année de George III; & auſſi les Annuités à vie qui y ſont tombées; ce qui fera en tout une épargne d'en-

d'environ 400,000 L. *par An.* C'eſt à cette épargne, conjointement avec l'augmentation du Luxe, qu'on doit l'accroiſſement du Fond d'Amortiſſement, pendant ces dix dernières Années.

On doit faire les additions ſuivantes aux Dettes acquittées.

En 1764 on paya 987,434 L. pour acquitter les dépenſes extraordinaires de l'Armée, en 1765 ces dépenſes montèrent à 404,496 L. en 1766 à 404,310 L. Total 1,796,240. L.— Cette ſomme eſt plus haute, d'un Million au-moins, que les dépenſes extraordinaires de l'Armée, pendant trois ans en tems de paix. Cet excès, venant de la dernière guerre, doit être regardé comme une dette contractée à ſon occaſion. Il en eſt de-même de 1,106,000 L. appliqué en 1764, 1765 & 1766, pour ſatisfaire aux prétentions de l'*Allemagne.* Il y a également quelques ſommes plus petites de la même eſpèce; comme les ſubſides accordés à *Heſſe-Caſſel*, *Brunswick* &c. On peut les évaluer à 200,000 L. Le Total de toutes ces ſommes eſt de 2,306,240 L. Ajouté à 8,833,553 L. il en réſulte que toute la diminution de la Dette nationnale, depuis 1763, a été de 11,139,793 L. Pour acquitter cette Dette, la Nation, outre l'excédant de ſon Revenu ordinaire, a reçu, en différents tems entre les Années 1763 & 1768, des épargnes ſur les grandes conceſſions pendant la

guerre; du produit des Prises *Françoises*; de la *Banque* pour le renouvellement de sa Chartre; de la vente des terres dans les Isles cédées & de la Composition pour l'entretien des prisonniers *François* (*a*) 2,630,000 L. Elle a aussi reçu des profits des dix Lotteries (*b*) (à 150,000 L. chacune) 1,500,000 L.; de la Compagnie des *Indes* (400,000 L. *par An*, pendant cinq Ans) 2,000,000 L.; de 1 Chelin de taxe extraordinaire sur les terres, pendant quatre Ans, 1,750,000 L.; des Dettes acquittées avec réduction, 400,000 L. (*c*) En tout 8,280,000 L. Il reste pour faire les 11,139,793 (Total de la Dette acquittée) 2,859,793. Et c'est parconséquent le montant de l'excédant

(*a*) Voyez en les particularités dans une Brochure, intitulée *l'état présent de la Nation*, publiée en 1768, page 56.

(*b*) Quatre de ces Lotteries ont été annexées aux Annuités. Mais c'est une grande erreur de croire qu'elles ont été moins profitables que les autres Lotteries. Par exemple: en 1767, on emprunta un Million & demi sur des Annuités à 3 *Pr. Cent*, avec une Lotterie de 60,000 Billets, annexée. Dans la même Année, on rembourſa 2,616,777 L. Mais sans la Lotterie, on n'auroit pu lever que 1,350,000 L. sur les Annuités; & on auroit payé 150,000 L. de moins.

(*c*) Les réductions seulement sur un Million & demi, payé en 1772; & deux Millions acquittés en 1774 & 1775; montèrent presque à cette somme.

du Revenu ordinaire pendant 12 Ans; ou 238,000 L. *par An.*

Bientôt après la paix en 1763, une Dette *non-fondée*, montant à 6,983,553 L. fut *fondée* ſur le *Fond d'Amortiſſement*, & ſur de nouveaux droits établis ſur le vin & le Cidre à 4 *Pr. Cent.* On a depuis *fondé* 6,400,000 L. ſur le Charbon Exporté, les Fenêtres &c. La Dette *fondée* eſt donc augmentée, depuis la guerre, de 13,383,553 L. Elle eſt diminuée (comme on le voit à la page 146) de 11,983,553 L. Et conſéquemment il y a eu, ſur le tout, une addition de 1,400,000 L. à cette Dette. Pendant ſept Ans, depuis 1767 juſqu'en 1774, on acquitta 1,415,883 L. de la Dette de la Marine. *Voyez page* 147. Mais comme elle eſt une Dette réſultante du *déficit* conſtant de l'eſtimation de paix pour la Marine, elle eſt une partie des dépenſes courantes en tems de paix. En 1768, cette Dette étoit (*a*) de 1,226,915 L. En 1774 elle étoit de 1,850,000 L. & Conſéquemment quoiqu'on en ait payé 1,415,883 L., on y a fait en ſept Ans, une addition de 623,085 L. Elle eſt donc augmentée, conformément à ce Compte, à la ſomme de 291,000 L. *par An.*

Sur-tout il y a lieu de croire que l'augmentation annuelle de la Dette de la Marine a pu être mieux

(*a*) Voyez *l'Etat préſent de la Nation*, page 51.

établie, page 65, à 300,000 L. par An: ce qui auroit reduit l'excédant du Revenu à 270,759 Livres Sterlin par An.

F I N.

Imprimé par J. H. MUNNIKHUIZEN,
Imprimeur à la HAYE.

-32493-

9/59

Heartman

D776
P946o